

CRISE DE CONSCIENCE

*La lutte entre
la loyauté envers Dieu et
la loyauté envers une religion*

*Une vue pénétrante dans le concile suprême d'une
religion et son pouvoir déchirant sur des vies humaines*

Par Raymond Franz, ancien membre du
Collège Central des Témoins de Jéhovah

CRISE DE CONSCIENCE

Raymond Franz

Ancien membre du
Collège Central des Témoins de Jéhovah

AU COURS DE L'HISTOIRE d'une organisation religieuse il peut y avoir des moments déterminants, des circonstances et des périodes particulières, qui permettent de voir au-delà des apparences extérieures et de reconnaître le vrai caractère et l'esprit fondamental qui régissent cette organisation. On peut alors voir plus clairement l'image que l'organisation a d'elle-même, la mentalité et les conceptions qui la dominent, la force qui la motive et sa réaction habituelle face au désaccord ou au défi. Ce qu'on découvre a peut-être toujours été là, au cœur même de l'organisation, mais était caché sous la surface, voire même en contradiction avec les apparences extérieures et les principes professés. Ce moment clé peut révéler une image d'une différence troublante avec celle que l'organisation entretient dans l'esprit de ses adeptes, et cette période déterminante peut même passer inaperçu si ceux qui sont au cœur même de l'organisation savent ce qu'il faut faire pour le dissimuler.

La plupart des lecteurs de ce livre sont quelque peu familiarisés avec la religion des Témoins de Jéhovah. Examinez donc les propos qui suivent et interrogez-vous sur la source possible de ces expressions, ainsi que sur leur validité :

Il est naturel que l'homme réalise qu'un corps visible organisé, qui a un but bien défini, est une entité qui possède un certain pouvoir; il a donc de l'estime pour les diverses organisations desquelles nous sommes sortis, afin d'obéir à l'appel du Maître. Mais cet homme ne peut pas comprendre comment un groupe d'hommes, sans aucune organisation visible, va bien pouvoir accomplir quoi que ce soit. Quand ils nous regardent, ils voient en nous seulement quelques agitateurs—"des gens bizarres"—avec des idées et des espérances étranges, mais indignes d'une attention spéciale.

Sous la houlette de notre Capitaine, tous les véritables sanctifiés, même s'ils sont peu nombreux ou éloignés les uns des autres, sont étroitement unis par l'Esprit de Christ, dans la foi, l'espérance et l'amour; et, pour obéir à l'ordre du Maître, ils avancent en solides bataillons pour accomplir ses desseins. Mais, n'oubliez pas, Dieu ne dépend pas des nombres (voir Juges 7, pour exemple).

... Nous refusons toujours d'être appelés d'un autre nom que celui de notre Chef—Chrétiens—proclamant sans cesse qu'il ne peut y avoir de division parmi ceux qui sont en permanence dirigés par son Esprit et l'exemple qu'il a donné au moyen de sa Parole.

Méfiez-vous de toute “organisation”. Elles sont totalement inutiles. Les règles de la Bible sont les seules règles dont nous ayons besoin. N’essayez pas de forcer la conscience des autres, et ne permettez pas aux autres de forcer la vôtre. Croyez et obéissez autant que votre compréhension de la Parole de Dieu aujourd’hui vous le permet, et continuez donc à grandir dans la grâce, la connaissance et l’amour jour après jour.

. . . quel que soit le nom que les hommes nous donnent, cela n’a aucune importance pour nous; nous ne reconnaissons pas d’autre nom que “le seul nom qui ait été donné sous les cieux parmi les hommes”—Jésus-Christ. Nous nous donnons simplement le nom de CHRÉTIENS et nous ne dressons aucune barrière qui nous séparerait de quiconque croit en la pierre de fondement de notre édifice dont parle Paul “Que Christ est mort pour nos péchés selon les Ecritures”; et ceux à qui cela ne suffit pas ne sont pas dignes de porter le nom de Chrétien.

Si on demandait à des Témoins de Jéhovah de notre époque de considérer ces affirmations et de caractériser les principes qu’elles énoncent, la plupart d’entre eux les définiraient certainement comme provenant d’une source “apostate”. La véritable source, cependant, c’est bien le périodique *La Tour de Garde*—d’une période antérieure.¹ Le rejet et l’abandon des principes dont se réclament ces déclarations publiées furent une des causes du changement important au sein de ce groupe de personnes qui s’étaient initialement regroupées dans une libre association, sans aucune structure organisationnelle visible, et de leur transformation en une organisation très centralisée avec un nom caractéristique et qui revendique le droit exclusif d’être considérée comme authentiquement Chrétienne.

Cette transformation a eu lieu il y a bien des décennies. Mais le modèle établi est toujours en vigueur à ce jour et exerce un contrôle autoritaire.

Il en est de même pour les événements et les circonstances exposés dans *Crise de Conscience*; ils révèlent un moment déterminant d’une époque plus récente, un moment qui pour beaucoup peut être aussi peu familier que les citations précédentes du périodique *La Tour de Garde*. Les faits présentés dans cette quatrième édition démontrent

1 Voir les périodiques *La Tour de Garde* de mars 1883, février 1884 et 15 septembre 1885 (anglais). Il y a des photocopies de ces articles dans le livre *In Search of Christian Freedom* (*En quête de la liberté chrétienne*), pages 72-76 (Commentary Press, Atlanta, 1999).

l'impact que les événements de cette période ont continué à avoir au fil des années et jusque dans ce 21ème siècle. Plutôt que d'en diminuer l'importance, chaque année qui passe sert à mettre en valeur la portée de cette période et de ses événements, à confirmer l'image qui se dévoile , et à donner des exemples vivants des retombées sur la vie de tant de personnes. C'est avec cette période clé en arrière-plan qu'on peut discerner une réalité qui est aussi significative et cruciale de nos jours qu'elle ne l'était à l'époque où ce livre fut écrit.

Sans autre indication, les citations bibliques sont tirées des *Saintes Écritures — Traduction du monde nouveau — avec notes et références* (TMN, édition de 1995), publiées par la Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania. Toutes les expressions et noms de personnes ou de lieux dont parle la Bible sont tirés de cette dernière édition. Les autres traductions utilisées sont :

BFC *La Bible en français courant.*

MH *La Sainte Bible*, par les moines des abbayes de Maredsous et de Hautecombe.

NVSR *La Sainte Bible — Nouvelle Version Second Révisée (Bible à la Colombe).*

OT *La Bible*, par Émile Osty et Joseph Trinquet.

TOB *Traduction Œcuménique de la Bible.*

TOL *La Bible — Traduction officielle de la liturgie.*

VB *Votre Bible*, par F. Amiot, C. Augrain, L. Neveu, D. Sesboüé et R. Tamisier.

Lorsque cela a été possible, et dans un souci d'authenticité, ce livre présente les citations d'autres publications sous la forme de photocopies. Du fait que certaines de ces publications ont plus de cinquante ans, la qualité d'impression n'est pas toujours très bonne.

L'abréviation "éd. angl." signifie "édition(s) anglaise(s)"; "av. n. è." et "de n. è." signifient respectivement "avant notre ère" et "de notre ère".

PREMIERE EDITION EN FRANÇAIS 2003

Tous droits réservés

© 2002 Raymond Franz

Publié par Commentary Press

P. O. Box 43532 Atlanta Georgia 30336 U. S. A.

Imprimé en France

Cette 4e édition de *Crise de Conscience* traduite par:
Joëlle Almeras, Chantal Caron, Jean-Pierre Laurent,
Jacques et Jacqueline Luc.

“Quand des personnes sont menacées d’un grand danger pour une raison qu’elles ne soupçonnent même pas ou parce qu’elles sont trompées par des gens qu’elles croient être des amis, est-ce mal de les en avertir ? Peut-être préféreront-elles ne pas croire celui qui les avertit. Il se peut même qu’elles lui en veuillent. Mais cela le dégage-t-il de la responsabilité morale de les avertir ?”

— *La Tour de Garde* du 1^{er} mai 1974

La vie est incertaine et lorsqu’un homme meurt ses connaissances disparaissent avec lui, à moins qu’il ne les ait transmises alors qu’il était en vie.

C’est un sentiment d’obligation envers ceux que j’aime sincèrement qui m’a poussé à écrire ce livre. Je peux dire en toute bonne conscience que son but est d’aider, et non pas de blesser. Il sera peut-être douloureux de lire certains passages, mais il a été tout aussi douloureux de les écrire. J’espère que le lecteur saura reconnaître que la recherche de la vérité ne doit pas détruire la foi, mais qu’au contraire, tout effort qui est fait pour connaître et observer la vérité renforce la foi véritable. Il appartient évidemment à chacun de décider de ce qu’il fera de ces informations. Mais, au moins, elles auront été données et un devoir moral aura été assumé.

Table des matières

1	Le prix de la conscience	1
2	Histoire et motivation	9
3	Collège Central	49
4	Soulèvement interne et restructuration	86
5	Tradition et légalisme	121
6	“Deux poids—deux mesures”	170
7	Prédictions et présomption	212
8	Justification et intimidation	247
9	1975: ‘Le temps opportun pour que Dieu agisse’	281
10	1914 et “Cette génération”	300
11	L’heure de la décision	322
12	Conséquences	395
13	Perspectives	450
	Appendice	485
	Index	531

LE PRIX DE LA CONSCIENCE

QUE cela nous plaise ou non, nous sommes tous confrontés à des décisions d'ordre moral. C'est l'un des composants aigredoux de la vie auquel l'on ne peut échapper. Cela peut nous enrichir ou nous appauvrir, déterminer la véritable qualité de nos relations avec notre entourage. Tout dépend de la façon dont nous relevons ce défi. Le choix nous appartient: il est rare qu'il soit facile.

Nous pouvons, bien sûr, enfermer notre conscience dans une espèce de cocon protecteur, subir les événements passivement, protéger nos émotions intimes de tout ce qui pourrait les perturber. Lorsque des difficultés surgissent, plutôt que d'agir suivant notre conscience, nous pourrions dire: "Je vais attendre que l'orage passe; d'autres seront peut-être affectés — et même blessés — mais pas moi". Certains prennent cette position morale passive pendant toute leur vie; mais, quand le rideau tombe, et que la vie touche à sa fin, celui qui peut dire: "ma vie a servi à quelque chose" en tire certainement plus de satisfaction que celui qui n'a jamais levé le petit doigt.

On en arrive à se demander si les personnes qui ont de fermes convictions ne sont pas une race en voie de disparition, dont parleraient les récits du passé, mais quasiment introuvables de nos jours. La plupart d'entre nous trouve facile d'agir en conscience quand la question soulevée est accessoire. Plus l'enjeu est important et le coût élevé, plus il devient difficile de résoudre les problèmes de conscience, de porter un jugement moral et d'en accepter les conséquences. Quand le coût est très élevé, nous sommes placés devant un dilemme et faisons face à une crise véritable dans nos vies.

C'est l'objet de ce livre: il y est question d'une telle crise, du choix auquel certains ont dû faire face et de ses importantes retombées dans leur vie.

Bien sûr, l'histoire des personnes impliquées ici n'a rien de comparable avec le terrible drame du procès pour hérésie de John Wyclif, l'intrigue dans la poursuite internationale de l'insaisissable William

Tyndale ou l'horreur du bûcher sur lequel fut brûlé Michel Servet. Mais leur lutte et leur souffrance sont, dans un certain sens, aussi intenses. Bien qu'ils aient suivi la même voie, peu d'entre eux pourraient s'exprimer avec l'éloquence de Luther qui a déclaré aux soixante-dix hommes qui le jugeaient :

Si on ne me convainc pas par le témoignage de l'Écriture ou par des raisons décisives, je ne puis me rétracter. Car je ne crois ni à l'infailibilité du Pape, ni à celle des Conciles, parce qu'il est manifeste qu'ils se sont souvent trompés et contredits. J'ai été vaincu par les arguments bibliques que j'ai cités, et ma conscience est liée par la Parole de Dieu. Je ne puis et ne veux rien révoquer, car il est dangereux et il n'est pas juste d'agir contre sa propre conscience. Dieu me soit en aide. Amen.¹

Bien avant tous ces hommes, les apôtres Pierre et Jean, il y a vingt siècles, durent affronter la même situation alors qu'ils comparaissaient devant un conseil judiciaire composé des membres les plus éminents de leur propre religion. Ils leur dirent avec franchise :

Est-il juste devant Dieu, de vous obéir plutôt qu'à Dieu? A vous d'en juger, car nous ne pouvons pas ne pas parler de ce que nous avons vu et entendu.²

Mes écrits touchent des personnes qui étaient de mes intimes, des membres du groupe religieux connu sous le nom de Témoins de Jéhovah. Je suis convaincu, et l'évidence est là pour le prouver, que leur expérience n'est en aucun cas unique et que des croyants de toute confession sont confrontés au même problème de conscience. Ils se retrouvent dans la même situation que Pierre et Jean et des hommes et des femmes des siècles passés: *la lutte pour obéir à sa conscience face aux pressions d'autorités religieuses*.

Nombre d'entre eux le vivent comme un véritable écartèlement émotionnel. D'une part, ils se sentent obligés de rejeter l'autorité humaine qui tente de s'interposer entre eux et leur Créateur ; de rejeter le dogmatisme, le formalisme et l'autoritarisme religieux, de tenir ferme à l'enseignement que Jésus-Christ, et non pas un groupe

1 Paroles de conclusion de la défense de Martin Luther devant la Diète de Worms, en Allemagne, en avril 1521.

2 Actes 4:19, 20 NVSR.

religieux humain, est “le chef de tout homme”.³ D’autre part, ils prennent le risque de perdre des amis de longue date, de voir leurs relations familiales se dégrader de façon dramatique, de sacrifier un héritage religieux édifié sur plusieurs générations. A ce stade, prendre une décision devient très difficile.

Ce qui est décrit ici, cependant, n’est pas seulement “une tempête dans un verre d’eau”, une querelle importante au sein d’une religion de peu d’importance. Je crois que nous pouvons tous profiter de l’examen de ce récit. Car si le nombre de personnes impliquées n’est pas important, les questions elles, le sont. Ce sont des questions d’une portée considérable qui ont amené des hommes et des femmes à de telles crises de conscience maintes et maintes fois dans l’histoire.

Ce qui est en jeu, c’est la liberté de rechercher la vérité spirituelle sans être entravé par des restrictions arbitraires, ainsi que le droit de jouir d’une relation personnelle avec Dieu et son Fils en étant libéré de l’interposition subtile, de nature sacerdotale, de certains intermédiaires humains. Et bien qu’une grande partie de ce qui est écrit ici est nettement caractéristique de l’organisation des Témoins de Jéhovah, en réalité, les questions sous-jacentes et fondamentales affectent la vie de personnes appartenant à toutes les confessions se réclamant du Christianisme.

Pour avoir fermement cru qu’il “est dangereux et qu’il n’est pas juste d’agir contre sa propre conscience”, les hommes et les femmes que je connais ont payé le prix fort. Certains ont vu leurs relations familiales brisées du jour au lendemain à la suite d’une sanction religieuse officielle ; ils ont été coupés de leurs parents, fils et filles, frères et sœurs, et même de leurs grands-parents ou de leurs petits-enfants. Ils ne peuvent plus fréquenter librement des amis de longue date pour lesquels ils éprouvent une profonde affection; en effet ces amis subiraient officiellement la même sanction s’ils les fréquentaient. Ils ont vu leur bonne réputation et tout ce qu’elle représentait — une vie entière consacrée à la bâtir — traînée dans la boue et salie dans l’esprit et le cœur de ceux qui les connaissaient. Ainsi, il leur est donc impossible d’exercer une influence bonne et saine sur ceux dont ils étaient les proches dans leur communauté, leur pays et voire dans le monde. Des pertes matérielles, et même des mauvais traitements physiques et des insultes peuvent être plus faciles à supporter que cela.

Qu'est-ce qui peut bien motiver quelqu'un à risquer de telles pertes? Combien en sont capables aujourd'hui? Evidemment, il y a (et il y a toujours eu) des personnes qui sont prêtes à risquer tout cela, à cause d'un orgueil obstiné, de l'appât du gain, pour le pouvoir, le prestige, une position en vue, ou tout simplement pour satisfaire un désir charnel. Mais qu'en est-il lorsque tout prouve qu'aucune de ces aspirations n'est en cause, quand en réalité tout indique que les hommes et les femmes concernés étaient conscients que ce qui les attendait était juste le contraire?

Ce qui est arrivé chez les Témoins de Jéhovah permet d'étudier la nature humaine sous un angle peu habituel mais qui pousse à la réflexion. Hormis ceux qui étaient décidés à subir l'excommunication à cause de leur conscience, qu'en est-il du grand nombre de ceux qui se sont sentis obligés d'accepter et d'apporter leur soutien à l'excommunication, brisant ainsi le cercle familial et contribuant à mettre fin à des amitiés de longue date? On ne peut remettre en question ni la sincérité de telles personnes, ni le fait qu'elles ont éprouvé ou éprouvent encore de la peine d'avoir satisfait à ce qu'elles croyaient être un devoir religieux indispensable. Quelles convictions et raisonnements les ont poussées à agir ainsi?

Il faut noter, en ce qui concerne les cas présentés ici, que beaucoup, sinon la plus grande partie de ceux qui sont impliqués ont été associés aux Témoins de Jéhovah pendant vingt, trente ou quarante ans, voire davantage. Loin d'être des "éléments marginaux", ils comptaient bien souvent parmi les éléments les plus actifs et les plus productifs de l'organisation.

Parmi eux, on compte des membres en vue du siège mondial des Témoins à Brooklyn, New York, des surveillants itinérants ou des anciens; certaines femmes ayant passé de très nombreuses années dans le service missionnaire ou d'évangélisation. Au début, quand ils devinrent Témoins, ils avaient souvent rompu toute relation amicale avec des personnes d'autres confessions, car de telles fréquentations sont déconseillées chez les Témoins de Jéhovah. Pour le reste de leur vie, leurs seuls amis ont été ceux qui partageaient leur foi. Certains ont consacré leur vie aux buts fixés pour eux par l'organisation, lui laissant le contrôle du niveau de leurs études, du type d'emploi qu'ils exerçaient, de leurs décisions en ce qui concerne le mariage, et même s'ils auraient ou non des enfants. Ils ont "investi" sans compter, en

offrant les biens les plus précieux de leur vie. Et soudain ils ont tout vu disparaître, tout a été effacé en l'espace de quelques heures.

C'est là, je pense, une des étranges caractéristiques de notre époque: certaines des mesures les plus strictes pour restreindre la libre expression de la conscience individuelle proviennent de groupes religieux autrefois réputés pour avoir défendu la liberté de conscience.

L'exemple de trois hommes — tous des instructeurs de renom dans leur propre religion, et dont la situation atteint un point culminant la même année — illustre bien cela:

Le premier a, pendant plus de dix ans, écrit des livres et donné régulièrement des conférences au cours desquelles il exposait des opinions qui ont frappé au cœur même de la hiérarchie de sa religion.

Le second prononça un discours devant un auditoire de plus de mille personnes en exprimant son désaccord avec l'enseignement d'une date clé et sa signification dans l'accomplissement de prophéties bibliques.

Le troisième n'a jamais fait de telles déclarations publiques. Il s'est contenté d'exprimer ses divergences d'opinions lors de conversations privées avec des amis intimes.

Pourtant, la sévérité des sanctions prises à l'encontre de ces trois hommes par leurs organisations religieuses respectives a été inversement proportionnelle à la gravité de leurs actes. Qui plus est, celle qui fit preuve de la plus grande sévérité est bien la dernière à laquelle on aurait pensé.

Le premier, c'est Hans Küng, prêtre Catholique Romain et professeur à l'université de Tübingen, en Allemagne. Il a fallu dix bonnes années pour que le Vatican commence à réagir à ses critiques ouvertes, notamment sur son refus de la doctrine de l'infaillibilité papale et des conciles des évêques ; finalement, en 1980, le Vatican lui a retiré le statut officiel de théologien catholique. Mais il est toujours prêtre et une personnalité en vue à l'institut de recherche œcuménique de l'université ; quant aux étudiants séminaristes qui suivent ses cours, ils ne risquent pas d'encourir la discipline de l'Eglise.⁴

Le second est un enseignant d'origine australienne, Adventiste du Septième Jour, Desmond Ford. Son discours devant un public profane d'environ mille personnes dans un collège californien, au cours duquel il engagea une controverse sur l'enseignement adventiste

4 La participation à ses cours tout simplement ne compte pas dans leurs notes.

concernant l'année 1844, le conduisit à une audition devant son Eglise. Un congé de six mois pour préparer sa défense lui fut accordé, et en 1980, il put présenter sa défense pendant une cinquantaine d'heures devant cent représentants de l'Eglise. Sa hiérarchie décida de le relever de son poste d'enseignant et de lui retirer son statut de ministre. Mais il ne fut pas exclu (excommunié), bien qu'il ait publié ses opinions et qu'il continue à en parler dans des cercles Adventistes.⁵

Le troisième est Edward Dunlap, qui fut pendant des années surintendant de l'unique école missionnaire des Témoins de Jéhovah, l'Ecole biblique de Galaad de la Watch Tower, ainsi que l'un des principaux rédacteurs du dictionnaire biblique de l'organisation (*Auxiliaire pour une meilleure intelligence de la Bible*) et l'auteur de son unique commentaire biblique (*Commentaire sur la lettre de Jacques*). Il a exprimé ses divergences d'opinions sur certains enseignements uniquement pendant des conversations privées avec des amis de longue date. Au printemps de 1980, un comité de cinq hommes, dont aucun n'était membre du Collège Central de l'organisation, l'a rencontré pour une audition à huis clos de quelques heures, afin de l'interroger sur ses idées. Après plus de quarante ans de collaboration, Dunlap fut renvoyé de son travail, expulsé de son logement au siège mondial, et exclu de l'organisation.

Ainsi donc, la religion qui fut, pour beaucoup et pendant longtemps le symbole même de l'autoritarisme le plus extrémiste, fit preuve de la plus grande tolérance envers son enseignant dissident ; par contre, l'organisation qui s'enorgueillit de son combat pour la liberté de conscience fut la plus intransigente.

Il y a là un paradoxe. En dépit de leur grande activité de témoignage de porte en porte, la plupart des gens savent très peu de choses sur les Témoins de Jéhovah, à l'exception de leur position sur certaines questions de conscience. Ils ont entendu parler de leur position inflexible quant au refus des transfusions sanguines, du salut au drapeau ou d'un autre emblème, de leur objection catégorique d'accomplir le service militaire, ou encore de leur opposition de participer à quelque activité ou fonction politique que ce soit. Ceux qui connaissent bien les affaires juridiques savent que, pour défendre leur liberté de conscience, y compris le droit de diffuser

5 Lors d'un entretien avec Desmond Ford à Chatanooga, dans le Tennessee, en 1983, il m'a indiqué qu'à ce moment-là plus de 120 ministres des Adventistes du Septième Jour avaient été "défroqués" par l'Eglise parce qu'ils ne pouvaient plus soutenir certains enseignements ou certaines des actions récentes de leur organisation.

leur message aux personnes d'une confession différente, ils sont allés une cinquantaine de fois devant la Cour Suprême des Etats-Unis, affrontant parfois une opposition et des objections farouches. Dans les pays où les libertés constitutionnelles les protègent, ils peuvent exercer ces droits sans entrave. Dans d'autres pays, ils ont connu de cruelles persécutions, des arrestations, l'incarcération, les agressions de foules, des coups, et les autorités ont officiellement interdit leurs publications et leur prédication.

Alors pourquoi, aujourd'hui, toute personne qui, dans leurs rangs, élève la voix pour exprimer une opinion différente des enseignements de l'organisation doit-elle inmanquablement subir une procédure judiciaire et, si elle ne se rétracte pas, être passible d'exclusion? Comment ceux qui mettent ces procédures en place peuvent-ils justifier la contradiction évidente de leur position? On peut aussi se demander si le fait d'endurer des persécutions sévères et des mauvais traitements infligés par des opposants est, en soi, forcément la preuve qu'on est convaincu de l'importance vitale qu'il y a à rester fidèle à sa conscience ou si c'est plutôt le résultat d'un souci d'adhérer aux enseignements et aux normes d'une organisation, sachant que leur violation conduirait à une action disciplinaire d'une extrême sévérité.

Certains peuvent objecter que le problème n'est en réalité pas aussi simple que cela, que d'autres points cruciaux sont en jeu. Qu'en est-il de la nécessité de l'ordre et de l'unité religieuse? Qu'en est-il de la protection face à ceux qui répandent des enseignements faux et pernicieux qui sèment la discorde? Qu'en est-il de la nécessité du respect dû à l'autorité?

Ce serait la manifestation évidente d'une attitude extrémiste, ignorante et déséquilibrée, si ces facteurs étaient ignorés. Qui peut nier le fait qu'un mauvais usage de la liberté peut conduire à l'irresponsabilité, au désordre et finir dans la confusion, voire l'anarchie? Pareillement, la patience et la tolérance peuvent devenir un simple prétexte pour l'indécision, l'immobilisme et une dévalorisation de toutes les normes. L'amour lui-même peut tourner à la sensiblerie et devenir une émotion dévoyée qui omet de faire ce qui est vraiment nécessaire avec des conséquences graves. Tout cela est vrai et invoqué par ceux qui veulent utiliser l'autorité religieuse pour imposer des restrictions à l'exercice de la conscience individuelle.

Mais, si la "direction" spirituelle se transforme en domination mentale, voire en tyrannie spirituelle, qu'en résulte-t-il? Qu'arrive-

t-il lorsqu'on substitue à des qualités aussi enviables que l'unité et l'ordre une conformité institutionnalisée et une réglementation légaliste? Que se passe-t-il quand le juste respect envers l'autorité devient servilité, soumission inconditionnelle, abandon de la responsabilité individuelle devant Dieu de prendre des décisions basées sur la conscience individuelle?

Il faut tenir compte de ces questions si on ne veut pas que les faits soient déformés ou dénaturés. La suite de ce livre illustre de façon très réaliste les conséquences de cette situation sur les relations humaines, les positions et les actions étonnantes des personnes qui ne voient qu'un côté des choses et à quels extrêmes elles sont prêtes pour défendre cette position.

A mon avis, le plus grand avantage qu'on retirera de cet examen sera de pouvoir comprendre plus clairement quelles étaient les questions en jeu à l'époque de Jésus-Christ et de ses apôtres, et pourquoi et comment on en vint à dévier dramatiquement de leurs enseignements et de leur exemple, aussi subtilement, avec tant de facilité et en si peu de temps. Ceux qui appartiennent à une autre confession et qui pourraient être prompts à juger les Témoins de Jéhovah feraient bien de commencer par s'interroger sur eux-mêmes et sur leur propre religion à la lumière des faits invoqués, sur l'orientation fondamentale sous-jacente des positions décrites et sur les actions prises.

Pour trouver les réponses aux questions soulevées précédemment, il faut aller au-delà des individus impliqués et pénétrer dans la structure interne d'une organisation religieuse spécifique, dans son système d'enseignement et d'autorité, mettant en lumière la façon dont les hommes qui la dirigent prennent leurs décisions et déterminent leurs directives, et dans une certaine mesure fouiller dans son histoire et ses origines. Espérons que les leçons tirées contribueront à dévoiler les racines de troubles religieux et attireront l'attention sur ce qui est nécessaire, afin que les personnes qui cherchent à être des disciples authentiques du Fils de Dieu puissent jouir de la paix et de l'unité fraternelle.

TRADITION ET LEGALISME

Ainsi vous avez rendu inopérante la parole de Dieu à cause de votre tradition à vous . . . Les enseignements qu'ils donnent sont des préceptes humains—Matthieu 15:6,9, Chanoine Crampon.

LA plupart des Témoins de Jéhovah s'imaginent que les sessions du Collège Central sont des réunions d'hommes qui passent une grande partie de leur temps à l'étude intensive de la Parole de Dieu. Ils croient qu'ils se rencontrent pour réfléchir en toute humilité à ce qu'ils peuvent faire pour mieux aider leurs frères à mieux comprendre les Saintes Ecritures, et pour discuter de dispositions constructives et positives pour renforcer leur foi et leur amour, les qualités qui incitent aux œuvres chrétiennes authentiques, tout cela au cours de sessions où on fait toujours appel à la Bible, qui est considérée comme la seule autorité légitime, sans appel et suprême. Puisque toutes les sessions du Collège Central se déroulent entièrement à huis clos, seuls ses membres sont témoins de ce qui s'y passe.

Comme nous l'avons déjà vu, les membres du Collège Central savaient mieux que quiconque que les articles de *La Tour de Garde* décrivant la relation entre la société et le Collège Central présentaient une image qui n'était pas en accord avec la réalité. Et les membres du Collège Central savent mieux que quiconque, que l'image décrite dans le paragraphe précédent diffère de beaucoup de la réalité.

J'ai donc passé neuf ans au Collège Central. En examinant les minutes réunion après réunion, on découvre que la caractéristique la plus frappante, constante et ce qui occupait quasiment tout notre temps, était la discussion de sujets qui, en fin de compte, se réduisaient tous à cette question: "Est-ce une raison d'exclusion?"

Je pourrais comparer le Collège Central (et je l'ai souvent fait dans mon for intérieur), à un groupe d'hommes adossés à un mur, faisant face à de nombreuses personnes qui leur jettent des balles qu'ils doivent attraper et relancer. Les balles se suivaient si rapidement et étaient si nombreuses, qu'il ne restait que peu de temps pour quoi que ce soit d'autre. En fait il semblait que chaque décision d'exclusion qui était prise et envoyée, suscitait des questions supplémentaires présentant les choses sous un angle nouveau, ce qui laissait peu de temps pour la réflexion, l'étude, et des discussions et des actions vraiment positives et constructives.

Au cours des années, j'ai participé à de nombreuses sessions durant lesquelles on délibérait de matières qui auraient pu sérieusement affecter la vie d'un grand nombre d'individus, où néanmoins la Bible n'était jamais utilisée, ni même mentionnée par la plupart des participants. Il y avait des raisons pour cela, une variété de raisons.

La plupart des membres du Collège Central admettaient être si absorbés par différentes occupations, qu'il leur restait peu de temps pour l'étude de la Bible. Je n'exagère pas si je dis qu'en moyenne, un membre ne passait pas plus de temps, et parfois moins, à une telle étude, que bien des Témoins du "commun des membres". En particulier, c'était le cas pour quelques-uns des membres du Comité de Publication (qui comprenait les administrateurs et directeurs de la société de Pennsylvanie), car une quantité énorme de paperasseries leur incombait, et ils étaient évidemment d'avis qu'ils ne pouvaient ou ne devaient déléguer ce travail de révision, ni la présentation des conclusions et des recommandations à personne d'autre.

Aux rares occasions où une discussion purement biblique était au programme, c'était généralement pour discuter d'un ou plusieurs articles que quelqu'un avait préparé pour *La Tour de Garde* et qui faisaient naître une objection. Dans ces cas-là, il arrivait fréquemment que même en ayant été prévenu une semaine ou deux à l'avance du sujet, Milton Henschel, Grant Suiter ou un autre membre de ce comité soit dans l'obligation de dire "je n'ai eu que le temps de regarder cela brièvement, j'ai été si occupé".

Il n'y avait aucune raison de douter qu'ils étaient réellement débordés. Mais une question venait à l'esprit: comment alors peuvent-ils voter en bonne conscience et approuver ces articles quand ils n'ont pas eu le temps de méditer et faire de recherches dans la Bible pour en vérifier la véracité? Une fois publié, ce serait accepté comme

étant “la vérité” par des millions de personnes. Quelles paperasseries pourraient avoir autant d’importance?

Mais ces frères n’étaient pas les seuls, car les discussions elles-mêmes démontraient clairement qu’en général, la majorité du Collège Central n’avait rien fait de plus que lire l’article proposé. Souvent le sujet avait pris naissance et s’était développé dans l’esprit du rédacteur, sans que le Collège Central ne soit consulté, bien qu’il soit souvent question d’une compréhension “nouvelle” des Ecritures, et souvent le rédacteur avait élaboré tous ses arguments et avait préparé une copie définitive sans avoir jamais discuté ou mis ses réflexions à l’épreuve avec qui que ce soit. (Même du vivant de Nathan Knorr, c’était là la marche normale suivie par Fred Franz, le rédacteur principal de la Société. Les idées et interprétations développées n’étaient examinées et discutées par d’autres personnes qu’une fois dans leur forme définitive, et d’habitude seul le président avait cette opportunité). Le raisonnement était souvent complexe et embrouillé, si bien qu’une lecture superficielle ne permettait jamais une analyse suffisante pour mettre à l’épreuve sa validité et déterminer s’il y avait une base biblique solide, ou s’il s’agissait seulement d’un cas de ‘logique acrobatique’, une jonglerie habile avec les textes qui leur faisait dire autre chose que ce qu’ils disaient en réalité. Ceux qui n’avaient fait que lire le sujet votaient habituellement en sa faveur; quant à ceux qui avaient fait des recherches et un examen complémentaire, ils soulevaient en général de sérieuses questions.

Ainsi après la discussion d’un article de Fred Franz qui présentait “la fête de la récolte” (célébrée selon la Bible, à *la fin* de la saison des récoltes), comme un événement dans l’histoire des Témoins *au début* de leur récolte spirituelle, un nombre suffisant vota en faveur de cette interprétation pour qu’elle soit acceptée.¹ Lyman Swingle, qui n’avait pas voté en faveur de cet article et qui servait alors comme coordinateur du Comité de Rédaction déclara: “D’accord, si c’est ce que vous voulez faire, je l’enverrai à l’atelier pour que ce soit imprimé. Mais cela ne veut pas dire que je le crois. C’est juste une pierre de plus qui vient s’ajouter à l’énorme monument qui témoigne que *La Tour de Garde* n’est pas infallible”.

Une deuxième raison expliquant le manque de véritables discussions bibliques résulte manifestement, je crois, de ce qui précède. La plupart des membres du Collège Central étaient peu versés dans les Saintes Ecritures, car leurs “activités débordantes” n’avaient rien de

1 Voir *La Tour de Garde* du 15 mai 1980 pages 8-24.

récent. En ce qui me concerne, jusqu'en 1965, j'ai été moi aussi tellement "submergé" d'activités, que je ne trouvais que peu de temps pour étudier sérieusement. Mais je crois qu'il y a une raison encore plus profonde. Je pense que le sentiment prédominant était que de telles études et recherches n'étaient pas vraiment essentielles, que les règles et enseignements de l'organisation — qui avaient été développés au cours de nombreuses décennies — étaient un guide sûr, si bien que quelle que soit la motion proposée durant les réunions du Collège Central, tant qu'elle se conformait de façon satisfaisante à ces règles et enseignements traditionnels, elle devait être acceptable.

Les faits concourent à cette conclusion. Parfois une longue discussion sur un cas d'exclusion était subitement résolue quand un membre trouvait une déclaration à ce sujet dans le livre *Organisation* de la Société, ou plus souvent, dans le livre intitulé "Auxiliaire de correspondance avec les Filiales", un recueil des procédures, arrangées alphabétiquement, sur une grande variété de sujets — emploi, mariage, divorce, politique, questions militaires, syndicats, sang et bien d'autres encore. Quand on découvrait une telle déclaration, bien qu'aucune Ecriture ne fut citée pour étayer ce point particulier de la procédure, cela semblait conclure le sujet pour la majorité des membres du Collège Central, et ils votaient habituellement sans hésitation en faveur de toute motion qui était conforme aux procédures imprimées. Je l'ai observé plusieurs fois et j'ai toujours été frappé qu'une simple procédure, si elle était découverte dans l'un de nos manuels, puisse opérer une transformation aussi soudaine dans le progrès et la résolution d'une discussion.

Une dernière raison pour laquelle la Bible ne jouait pas un grand rôle dans de telles discussions, c'est que dans bien des cas, la Bible elle-même était muette sur de tels sujets.

Pour citer des exemples précis, la discussion pouvait avoir pour objet de décider si on pouvait considérer qu'une injection de sérum revenait à faire une transfusion de sang, ou si les plaquettes étaient aussi inacceptables que des globules rouges en sachet. Ou bien on discutait de la règle selon laquelle une épouse qui a commis un acte d'infidélité est obligée de le confesser à son mari (bien qu'on sache qu'il soit extrêmement violent de nature), sinon son prétendu repentir ne serait pas considéré comme valable, ce qui la rendait susceptible d'exclusion. Quels passages dans la Bible parlent de telles choses?

Considérez ce cas présenté au Collège Central, pour lequel nous devons rendre une décision. Un Témoin de Jéhovah qui conduisait un camion pour la Compagnie Coca-Cola, avait dans sa tournée une

base militaire où de nombreuses livraisons étaient faites. La question: pouvait-il faire ce travail et garder sa position parmi les Témoins de Jéhovah ou était-ce un motif d'exclusion? (L'élément crucial étant qu'une propriété et du personnel *militaires* étaient impliqués).

Encore une fois, où sont les passages bibliques qui abordent ces sujets d'une façon claire et évidente, de telle sorte que tout raisonnement et interprétations compliqués soient inutiles? Aucune Ecriture ne fut citée et cependant la majorité du Collège décida que cet emploi n'était pas acceptable et que cet homme devrait obtenir une autre tournée s'il voulait continuer à être associé à la congrégation. Un cas semblable se présenta concernant un Témoin de Jéhovah musicien qui jouait dans un orchestre dans un club pour officiers d'une base militaire. La majorité du Collège décida aussi que cette situation était inacceptable. La Bible étant muette à ce sujet, c'est le raisonnement humain qui a fourni la réponse.

Généralement, dans les discussions de ce genre, si ceux qui étaient pour la condamnation de l'acte ou de la conduite *avaient recours* aux Saintes Ecritures, ils se servaient de passages très vagues, tels que, "Vous ne faites pas partie du monde", qu'on trouve dans Jean, chapitre 15, verset 19. Si un membre du Collège Central hésitait quant à l'action ou la conduite en question et ne pouvait trouver un autre argument, il utilisait la plupart du temps ce texte, l'étendant et l'appliquant de telle façon qu'il s'adapte à n'importe quelle circonstance. La nécessité de laisser le reste des Ecritures définir ce qu'un passage aussi vague signifie, et comment il s'applique au cas en question, semblait le plus souvent considéré comme inutile ou hors de propos.

Un élément décisif dans les décisions du Collège Central était la règle de la majorité des deux tiers. Parfois cela produisait d'étranges résultats.

La règle disait qu'une majorité des deux tiers (du nombre total des membres actifs) était nécessaire pour qu'une motion soit adoptée. Personnellement, j'appréciais l'occasion ainsi offerte aux membres de voter différemment de la majorité ou simplement de s'abstenir, sans avoir l'impression d'exercer "un droit de veto". Quand il s'agissait de sujets mineurs, même lorsque je n'étais pas complètement d'accord, je votais habituellement avec la majorité. Mais quand il s'agissait d'affaires qui affectaient véritablement ma conscience, je me retrouvais fréquemment dans la minorité — rarement seul, mais souvent avec juste un, deux ou trois autres membres exprimant leur objection de conscience en ne votant pas

pour la motion.² Ceci n'était pas très fréquent les deux premières années qui suivirent le changement majeur effectué dans la structure administrative (mise en place officiellement le 1er janvier 1976). Cependant les deux dernières années de ma participation au Collège, une forte tendance vers une approche pure et dure, m'obligeait de plus en plus fréquemment à voter différemment de la majorité ou à m'abstenir.

Mais considérez maintenant ce qui arrivait parfois lorsque le Collège était vraiment divisé dans ses positions, une occasion qui n'était pas aussi rare que certains pourraient le penser.

Ce pouvait être une discussion au sujet d'une conduite qui avait été considérée dans le passé par la Société comme un "cas passible d'exclusion"; peut-être une personne avait-elle reçu une injection d'une certaine fraction de sang pour surmonter une maladie qui pouvait être fatale; ou peut-être était-ce une épouse qui avait un mari non-Témoin dans l'armée et qui travaillait dans un dépôt à la base militaire de son mari.

Parfois, lors de telles discussions, le Collège pouvait être vraiment partagé, juste en deux moitiés. Ou bien, il pouvait y avoir une majorité qui voulait rayer cette action, cette conduite ou ce type d'emploi de la catégorie des "péchés passibles d'exclusion". Voyez ce qui pouvait arriver à cause de cette règle de la majorité des deux tiers:

Si parmi les quatorze membres présents, neuf approuvaient la suppression de "la qualification" de péché passible d'exclusion, et seulement cinq voulaient la conserver, la majorité ne suffisait pas pour que le changement soit effectué. Bien que formant de toute évidence une majorité, les neuf ne constituaient pas une majorité des *deux tiers*. (Même si dix se prononçaient en faveur du changement, ceci n'était toujours pas suffisant, car bien qu'étant une majorité des deux tiers des quatorze membres *présents*, la règle exigeait une majorité de deux tiers du *nombre total des membres actifs*, qui à cette époque était de dix-sept ou dix-huit). Si l'un des neuf en faveur de la suppression de la qualification de péché passible d'exclusion présentait une motion, elle ne pouvait pas passer, car douze votes étaient nécessaires. Si l'un des cinq en faveur du maintien de la qualification de péché passible d'exclusion présentait une motion pour conserver la règle, cette motion, bien sûr, ne pouvait pas passer non plus. Mais même l'échec de la motion pour garder la qualification ne provoquerait pas la suppression de cette qualification de péché passible d'exclusion.

2 Je me souviens, et mes notes l'attestent qu'en huit ans il y a eu seulement deux occasions où je me suis retrouvé seul à voter contre la majorité ou à m'abstenir.

Pourquoi? Parce que le règlement énonçait qu'une motion devait être adoptée avant qu'une règle en place puisse être changée. Dans un des premiers cas d'un tel vote divisé, Milton Henschel avait déclaré que, lorsqu'il n'y avait pas une majorité des deux tiers, le statu quo devait prévaloir, rien ne devait changer. Il était très rare dans un tel cas qu'un membre change son vote et donc, habituellement, nous nous retrouvions dans une impasse.

Cela voulait dire que le Témoin concerné continuerait à être passible d'exclusion, *bien que la majorité du Collège ait clairement affirmé qu'il ou qu'elle ne devrait pas l'être!*

Plus d'une fois, lorsqu'une minorité importante, ou même une majorité (même si elle n'atteignait pas les deux tiers) était d'avis qu'une situation n'était pas passible d'exclusion, je me suis exprimé, disant que notre position n'était pas raisonnable et qu'elle était même incompréhensible. Comment pouvions-nous laisser les choses continuer comme avant, alors que des personnes étaient exclues pour de telles choses, quand au sein même du Collège Central, plusieurs d'entre nous, parfois la majorité, étaient d'avis que l'action en cause ne méritait pas un jugement si sévère? Que penseraient les frères et sœurs s'ils savaient que c'était le cas, et qu'on les excluait malgré tout?³

Prenons un exemple: si cinq anciens de congrégation réunis en "comité judiciaire" examinent un cas et trois sur cinq ne pensent pas que la conduite de cette personne exige l'exclusion, est-ce que le fait que seulement une majorité de trois cinquième et non une majorité de deux tiers soit obtenue invaliderait leur position?⁴ Est-ce que la personne serait exclue? Sûrement pas. Comment alors pouvions-nous nous laisser guider par une simple procédure de vote qui nous forçait à nous en tenir à la position traditionnelle concernant les cas d'exclusion, quand la plupart des membres du Collège Central étaient d'un avis contraire? N'aurions-nous pas dû au moins adopter la position suivante: *dans tous les cas d'exclusion*, lorsqu'une minorité importante (et particulièrement une majorité, si petite soit-elle) était d'avis qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour exclure, alors, aucune décision d'exclusion ne devait être approuvée?

3 Les sessions du Collège Central se tenant à huis clos, il était bien sûr tout à fait improbable que qui que ce soit l'apprenne. Les " Minutes " des réunions ne sont jamais accessibles aux autres Témoins.

4 Trois sur cinq représente seulement 60 %, et non 66,66 %, comme dans une majorité des deux tiers.

Ces questions posées au Collège ne recevaient pas de réponse, mais maintes et maintes fois dans de tels cas, la règle traditionnelle était appliquée automatiquement comme si c'était normal. Les conséquences dans les vies des personnes concernées ne pesaient pas assez dans la balance pour inciter les membres à rejeter leur procédure habituelle. Quelque part dans le passé de l'organisation, une politique d'exclusion avait été formulée (la plupart du temps elle était le fruit des pensées d'un seul homme, un homme trop souvent complètement isolé des circonstances en question), et cette politique avait été mise en vigueur; une règle avait été adoptée et elle devait être suivie à moins qu'une majorité des deux tiers ne l'annule.

Dans les cas les plus controversés, "le péché passible d'exclusion" n'était pas clairement identifié dans la Bible comme étant un péché. C'était uniquement le résultat d'une ligne de conduite de l'organisation. Une fois publiée, cette ligne de conduite et ses conséquences retombaient sur les frères du monde entier. Est-il injuste dans de telles circonstances, de penser que les paroles de Jésus: "Ils accumulent les prescriptions, ils les lient ensemble et en font des fardeaux pesants, puis ils les chargent sur les épaules des autres; mais ils ne bougeraient même pas le petit doigt pour les aider à les porter" visent de telles situations?⁵ Je laisse le lecteur en décider. Mais je sais ce que ma conscience me disait et quelle position je me sentais obligé de prendre.

Néanmoins, j'ai le sentiment que dans toutes ces affaires controversées, les membres du Collège Central en faveur de l'exclusion, croyaient en règle générale qu'ils faisaient ce qui était juste. Quelles pouvaient bien être les réflexions qui leur faisaient maintenir une position en faveur de l'exclusion, face à l'objection d'une minorité importante ou même de la moitié ou plus de leurs associés?

Dans l'un de ces cas où on pouvait prévoir que les discussions prolongées aboutiraient à ce genre de situation, Ted Jaracz exprima une opinion qui pourrait bien être le reflet des pensées des autres membres. De descendance slave (polonaise) comme Dan Sydlík, Jaracz était différent en carrure et en tempérament. Alors que Sydlík suivait souvent son intuition pour décider si le sujet en question était juste ou injuste, Jaracz était de nature plus froide. A l'occasion de cette session, il reconnut que la règle actuelle 'pourrait occasionner des souffrances à certaines personnes dans la situation en cause', et il déclara, "Ce n'est pas que nous soyons indifférents à leur égard,

mais nous devons toujours tenir compte du fait que nous n'avons pas seulement à faire à deux ou trois personnes—nous avons une vaste organisation mondiale à superviser, et nous devons penser aux conséquences sur cette organisation mondiale”.⁶

Cette opinion—que ce qui est bon pour l'organisation est bon pour les gens dans l'organisation, et qu'il faut “sacrifier” les intérêts d'un individu quand les intérêts de l'organisation semblent l'exiger—semblait être acceptée comme une position convenable par bien des membres.

En outre, certains avançaient l'argument que tout assouplissement dans notre position pourrait ouvrir les portes à un flux de transgressions. Si on connaissait un ou quelques exemples d'extrême mauvaise conduite ayant un rapport avec le sujet en discussion, ils étaient présentés comme autant de preuves convaincantes d'un danger potentiel. Le spectre menaçant d'un tel danger était habituellement mis en avant dans les cas où, même avant qu'une motion ne soit présentée, il était à peu près évident qu'un grand nombre des membres du Collège était en faveur d'un changement. A l'occasion d'une telle situation, Milton Henschel conseilla sérieusement la prudence en disant, “Si nous permettons aux frères de faire cela, qui peut dire jusqu'où ils iront.”

Je crois qu'il était sans aucun doute convaincu, comme d'autres membres qui firent la même remarque à d'autres occasions, qu'il était nécessaire de s'en tenir fermement à certaines règles de longue date, afin de “garder les frères dans le rang”, et pour les maintenir à l'intérieur d'une “clôture” protectrice pour qu'ils ne s'égarent pas.

Si la “clôture” protectrice formée par ces règles avait vraiment été clairement mentionnée dans la Parole de Dieu, j'aurais été obligé d'approuver et j'aurais volontiers voté en conséquence. Mais bien souvent ce n'était pas le cas, et cela était clairement indiqué par le fait que les anciens, (souvent des hommes faisant partie des Comités de Filiales) qui nous avaient écrit à ce sujet, n'avaient rien trouvé dans la Bible qui traita de la question, et aussi par le fait que le Collège lui-même n'avait rien trouvé non plus. Les membres devaient donc avoir recours à leur propre raisonnement dans une longue discussion, à bien des points de vue, une vraie délibération.

Dans le cas mentionné ci-dessus, à la suite de la déclaration de Milton Henschel, je dis que je ne croyais pas que c'était à *nous* de permettre aux frères de faire quoi que ce soit. Je croyais plutôt que Dieu était Celui qui leur permettait de faire certaines choses, parce que sa Parole l'approuvait ou parce qu'elle était silencieuse sur le

6 C'est peut-être ce que Milton Henschel voulait aussi dire dans ses nombreux commentaires sur le besoin “ d'avoir du bon sens” dans notre approche de tels sujets, car dans les votes, sa position et celle de Ted Jaracz coïncidaient régulièrement.

sujet, et que c'était Lui qui interdisait, quand sa Parole condamnait clairement l'action, explicitement ou bien avec un principe clair. Je ne croyais pas, qu'en tant qu'hommes imparfaits, enclins à faire des erreurs, Dieu nous autorisait à décider pour d'autres de ce qui était ou non permis. Ma question au Collège était la suivante, "Lorsqu'un sujet n'est pas évident dans les Ecritures, pourquoi essayons-nous de prendre la place de Dieu? Nous sommes si mauvais dans ce rôle. Pourquoi ne pas Le laisser être le Juge de ces personnes dans de tels cas?" J'ai répété cette opinion à d'autres occasions lorsque le même argument était avancé, mais je pense que la majorité n'était pas convaincue, et leurs décisions indiquaient bien qu'ils ne l'étaient pas.

Cette attitude qui consistait à présager de terribles transgressions de la part des frères, simplement parce que nous, le Collège Central, avions supprimé une réglementation, à mon avis revenait à dire que nous soupçonnions nos frères d'un réel manque d'amour pour ce qui est droit et aussi d'un profond désir de pécher, et qu'ils ne pouvaient être maîtrisés que par les réglementations de l'organisation.

Cela me faisait penser à un article publié quelques années auparavant dans le périodique de la Société, le *Réveillez-vous!* Il décrivait une grève de la police à Montréal, Canada, et montrait que l'absence de la police pendant un jour ou deux avait conduit des citoyens habituellement respectueux des lois à toutes sortes d'actions anarchiques. Cet article de *Réveillez-vous!* indiquait que de vrais chrétiens n'avaient pas besoin de cette surveillance de la police pour être respectueux des lois.⁷

Je me demandais donc pourquoi le Collège Central pensait qu'il serait dangereux de supprimer une réglementation traditionnelle, et croyait que cela "serait une porte ouverte" sur l'immoralité et la mauvaise conduite pour les frères. Qu'est-ce que cela révélait quant à notre attitude et notre confiance envers ces frères? Pensions-nous que ces frères étaient différents des individus qui avaient enfreint les lois durant la grève de la police à Montréal, et croyions-nous vraiment en leur amour profond et réel pour ce qui est juste? Parfois il semblait que le Collège avait le profond sentiment qu'il ne pouvait faire confiance à personne d'autre qu'à lui-même. Ceci non plus, à mon avis, ne semblait pas être le reflet d'une louable modestie.

Les conséquences de ces décisions partagées n'étaient pas sans importance. L'insoumission à une décision du Collège Central, après qu'elle ait été publiée ou propagée, pouvait conduire à l'exclusion et au rejet par la congrégation, la famille et les amis. D'autre part, obéir pouvait exiger de quitter un travail, même si les emplois étaient rares

7 Voir *Réveillez-vous!* du 22 mars 1970 pages 21-23

et le coût pour faire vivre une famille élevé. Cela pouvait demander d'agir à l'encontre des souhaits d'un époux, ce qui parfois conduisait au divorce, à la destruction du mariage, du foyer et de la famille et à la séparation des enfants du père ou de la mère. On pouvait se sentir obligé de refuser d'obéir à une certaine loi et être arrêté et emprisonné, d'être séparé de sa famille et de son foyer. En fait cela pouvait conduire à la mort, ou à la mort de gens qu'on aime.

Pour illustrer les difficultés qui peuvent surgir, même lorsqu'un changement est fait dans une règle promulguée antérieurement, considérez la position prise par l'organisation concernant les hémophiles et l'usage de fractions de sang (tel le facteur VIII, un agent coagulant) pour empêcher des pertes de sang mortelles.

Pendant de nombreuses années, les hémophiles qui s'adressaient au siège mondial (ou aux Bureaux de Filiale) avec des questions concernant leur traitement, s'entendaient répondre qu'accepter une telle fraction de sang *une fois* n'était pas considéré comme répréhensible, mais plutôt comme un "médicament." Mais si ce traitement était accepté *plus d'une fois*, cela reviendrait à utiliser des fractions de sang comme "aliment" et représenterait une violation de l'ordre biblique de ne pas manger de sang.⁸

Des années plus tard, cette règle changea. Les membres du personnel qui répondaient à la correspondance savaient que dans le passé, ils avaient envoyé des lettres exprimant un avis contraire, et que les hémophiles qui avaient eu leur injection une fois, avaient encore l'impression qu'une autre injection serait considérée comme une violation des Ecritures. Ils pourraient saigner jusqu'à en mourir s'ils s'en tenaient à cette règle.

L'administration ne préconisait pas la publication de la nouvelle position, étant donné que l'ancienne position n'avait jamais été imprimée mais avait seulement été communiquée directement aux individus qui contactaient la Société pour s'informer. Si quelque chose était publié, il faudrait d'abord expliquer quelle était l'ancienne position et ensuite expliquer qu'elle avait maintenant été changée. Ceci ne semblait pas souhaitable. Alors les membres du personnel firent des recherches minutieuses dans leurs dossiers pour essayer de trouver les noms et adresses de toutes ces personnes et une lettre fut envoyée à chacune d'elles pour les informer du changement. Le personnel se sentit mieux après l'avoir fait.

Puis ils réalisèrent que bien des demandes de renseignements avaient été faites par téléphone et qu'aucune note n'avait été conservée de ces conversations téléphoniques, et qu'ils étaient

8 Les textes donnés en références étaient Génèse 9 :3,4 ; Lévitique 17 :10-12 ; Actes 15 :28,29.

incapables de déterminer qui étaient ces hémophiles. Si entre-temps, entre l'ancienne réglementation et la nouvelle, certains étaient décédés, ils ne le savaient pas; ils ne savaient pas non plus si d'autres qu'ils n'avaient pas pu contacter mourraient encore parce qu'ils s'en tenaient à l'ancienne réglementation. Tout ce qu'ils savaient, c'est qu'ils avaient suivi les instructions et obéi à leurs supérieurs dans l'organisation.

Ce changement de politique fut rendu officiel durant la session du Collège Central du 11 juin 1975. Néanmoins ce n'est qu'en 1978 que ce changement fut finalement publié, dans *La Tour de Garde* du 15 septembre 1978, quoique l'annonce soit plutôt vague, et chose étrange, placée dans le même passage qui discutait l'usage d'injections de sérum pour combattre certaines maladies (alors que l'hémophilie n'est pas une maladie mais une déficience héréditaire). On n'admettait toujours pas que cela représentait un changement de l'ancienne règle relative à l'usage répété de fractions de sang par les hémophiles.

Un autre indice quant aux réflexions du Collège Central dans de telles situations, est l'importance souvent accordée à une certaine réglementation à cause de son ancienneté. En effet, au cours des années, des milliers de personnes s'étaient conformées aux lignes de conduite de la Société, bien que ce fut un lourd fardeau, conduisant parfois à l'emprisonnement ou à d'autres souffrances. Changer maintenant, argumentait-on, pourrait amener ces personnes à penser que ce qu'elles avaient subi avait été inutile et, alors qu'elles avaient trouvé une satisfaction personnelle à souffrir ainsi, considérant avoir souffert par amour pour ce qui est juste, elles pourraient à présent se sentir désillusionnées et même penser qu'il était injuste qu'elles aient souffert une sorte de martyre, alors que d'autres pouvaient dorénavant échapper à une telle épreuve.

A mon avis, cette réaction éventuelle était une bien pauvre raison pour s'abstenir d'effectuer un changement, alors qu'il existait des preuves solides en sa faveur. A mon avis, ces personnes, qui avaient souffert, se réjouiraient de savoir que d'autres n'auraient pas à subir ces souffrances afin de pouvoir rester un membre respecté de l'organisation. Pour illustrer ceci, si un individu avait perdu sa ferme à cause de taxes lourdes et injustes, ne serait-il pas heureux pour ses amis qui risquaient une telle perte, s'il apprenait que cette lourde taxe avait été supprimée? Un mineur atteint d'une maladie des poumons ne serait-il pas heureux si les conditions dans les mines étaient améliorées, même s'il ne pouvait plus en profiter? Un Chrétien sincère se réjouirait certainement, surtout si les responsables de l'injustice ou de la souffrance inutile reconnaissaient avec humilité leur responsabilité pour l'erreur commise. Il me semblait que nous

devions nous demander si la préoccupation exprimée n'était pas plutôt une inquiétude pour "l'image" du Collège Central, sa crédibilité et son emprise sur la confiance des gens, toutes choses qui risquaient d'être affaiblies si on admettait une erreur.

Certains des arguments présentés dans les sessions du Collège Central faisaient penser aux nombreux cas que les Témoins de Jéhovah avaient présentés devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Les avocats des parties adverses avaient utilisé des arguments similaires à bien des points de vue, à ceux présentés par certains hommes du Collège Central. Ces avocats mettaient l'accent sur des dangers *potentiels*. Ils affirmaient qu'il y avait un grand risque pour que les visites de porte en porte deviennent une sérieuse nuisance ou soient un prétexte au vol ou à d'autres activités criminelles, et que cela justifiait qu'on restreigne la liberté des Témoins dans la poursuite de cette activité. Ils disaient que si les Témoins étaient libres d'exercer leurs activités ou de faire des discours dans les places publiques de certaines communautés, ils pourraient être victimes d'attaques, vu l'attitude hostile de l'ensemble de la communauté, et que donc des restrictions devaient être mises en place. Ces avocats maintenaient que si on permettait aux Témoins de Jéhovah d'exprimer leurs opinions sur des sujets tels que le salut au drapeau, ou leur attitude envers les gouvernements de ce monde qu'ils considèrent comme une "partie de l'organisation du Diable", cela pourrait être nuisible aux intérêts de la communauté, et constituait un risque de voir se propager la déloyauté, ce qui serait sédition ; des restrictions étaient nécessaires.

Dans bien des cas, les juges de la Cour Suprême ont fait preuve d'une remarquable perspicacité et d'un esprit lucide en répondant à ces arguments, et ils ont démontré qu'ils étaient spécieux. Ils n'étaient pas d'avis que les droits de l'individu ou d'une petite minorité impopulaire puissent être restreints de façon légale simplement par crainte d'un danger *potentiel* ou imaginaire, ou parce que les prétendus intérêts de la grande majorité semblaient le réclamer. Ils étaient d'avis qu'avant qu'une restriction légitime soit appliquée pour limiter ces libertés, le danger devait être plus qu'une simple "crainte", plus qu'une présomption que quelque chose risque de ce produire. Il faudrait avoir la preuve qu'il représente un "danger clair et absolu", existant réellement.⁹

Combien de décisions favorables les Témoins auraient-ils obtenues si les juges de la Cour Suprême n'avaient pas fait preuve d'une telle sagesse judiciaire, d'une faculté à discerner quel était

9 Voir la publication de la Société *La défense et l'établissement légal de la Bonne Nouvelle* page 58 (anglais).

le vrai problème, d'un tel intérêt pour l'individu? Leurs décisions ont été applaudies dans les publications de la Société. Malheureusement les critères élevés de jugement, et la façon d'aborder des problèmes chargés d'émotion comme ces juges l'ont fait, semblaient très supérieurs à ceux manifestés dans bien des sessions du Collège Central. La déclaration d'un juge de la Cour Suprême dans un cas particulier concernant les Témoins de Jéhovah, me vient à l'esprit. Il dit:

La difficulté de ce cas n'est pas due au fait que les principes de sa décision sont obscurs, mais parce que le drapeau en question est le nôtre. Néanmoins nous appliquons les restrictions de la Constitution sans crainte que la liberté d'être différent sur le plan intellectuel ou spirituel, ou même à l'opposé, désagrége l'organisation sociale... la liberté de ne pas être d'accord n'est pas limitée aux choses qui n'ont pas d'importance. Cela ne serait que l'ombre de la liberté véritable. Le test de sa substance est le droit d'être différent dans des choses qui touchent au cœur de l'ordre existant.¹⁰

La confiance exprimée par le juge dans "l'ordre social existant" et les libertés qu'il embrasse, semblait considérablement plus grande que la confiance exprimée par quelques membres du Collège Central dans leurs frères Témoins de Jéhovah et l'effet que leur liberté de conscience, s'ils l'exerçaient, pourrait avoir sur "l'ordre théocratique" en place. Si les juges de la Cour Suprême avaient raisonné comme certains des membres du Collège Central, les Témoins de Jéhovah auraient probablement perdu leurs procès les uns après les autres.

Les décisions de la Cour sont jugées par l'histoire. La déclaration biblique annonçant qu'un jour, dont l'arrivée est certaine, chaque ancien Chrétien devra "rendre compte" au Juge Suprême de ses relations avec les brebis de Dieu et de la façon dont il les a traitées, devrait assurément donner une raison sérieuse à ceux qui exercent une grande autorité parmi leurs frères Chrétiens de considérer attentivement leurs actions.¹¹

La façon dont les récents changements majeurs de politique ont été présentés dans les publications officielles de l'organisation prouve, en vérité, que pour ce qui est de la portée du changement, on se préoccupait bien moins des individus qui avaient souffert inutilement, que de "l'image" de l'organisation en tant que canal de Dieu, et pour le Collège Central en tant que collège d'administrateurs divinement appointés et divinement guidés. L'exemple le plus frappant concerne peut-être l'important changement qui a conduit à accepter le "service alternatif".

¹⁰ Ibid. page 62.

¹¹ Hébreux 13:17.

Le “service alternatif” désigne le service civil (par exemple un travail dans un hôpital ou une autre forme de service communautaire) que le gouvernement offre comme alternative aux objecteurs de conscience qui refusent de prendre part à un service militaire obligatoire. De nombreux pays éclairés offrent cette alternative à leurs citoyens. Ce qui est arrivé à cet égard dans l’organisation des Témoins et son Collège Central est particulièrement intéressant, compte tenu du changement de politique en 1996.

La position officielle de la Société Watch Tower, développée pendant la deuxième guerre mondiale, était que si un Témoin de Jéhovah acceptait le service alternatif, il avait “fait un compromis”, il avait perdu son intégrité envers Dieu. On arrivait à ce point de vue en raisonnant que ce service étant “en remplacement”, *il prenait donc la place* de ce qu’il remplaçait et (tel était le raisonnement) était donc la même chose.¹² Puisque le service alternatif était offert à la place du service militaire, et que le service militaire impliquait (au moins potentiellement) du sang versé, celui qui acceptait ce service de remplacement devenait coupable de verser du sang. Cette règle remarquable qui fut développée avant que le Collège Central ne devienne une réalité, fut adoptée par Fred Franz et Nathan Knorr, à l’époque où ils étaient ceux qui prenaient toutes les décisions majeures. Quiconque n’observerait pas cette règle, serait automatiquement considéré comme “volontairement retiré” et traité comme s’il avait été exclu.

La Tour de Garde du 1er mai 1996 annula cette position. Dans un article intitulé “Rendre à César ce qui est à César”, les paragraphes reproduits dans l’Appendice (pour le chapitre 5) furent publiés. Cet article ne donnait au lecteur aucune explication de l’histoire de la règle qui avait existé jusqu’alors, une règle qui avait été en vigueur *pendant plus de 50 ans*. Pareillement, ils ne dirent rien aux lecteurs de ce qui s’était passé au sein du Collège Central deux décennies plus tôt au sujet de cette position. Rien peut-être n’illustre aussi frappante l’impact que cette règle de vote exigeant une “majorité des deux tiers” peut avoir sur la vie de tant d’individus, que l’information suivante:

Il y a plus de 24 ans, en novembre 1977, une lettre d’un Témoin de Belgique (Michel Weber) arriva à Brooklyn; il voulait savoir quel était le fondement de cette position prise par l’organisation. Vous trouverez sur la page suivante quelques-unes des questions soulevées dans sa lettre.

12 Jusqu’à la récente publication de *La Tour de Garde* du 1^{er} novembre 1990, on faisait allusion au service alternatif comme étant “un remplacement pour un service contraire aux Ecritures”.

[TRADUCTION]

Quels sont les arguments dont on peut tenir compte par rapport à cette loi?

Le service civil est un substitut du service militaire. C'est tout à fait évident. Ce n'est cependant pas une raison pour le refuser. Lorsque nous refusons une transfusion sanguine, nous sommes reconnaissants envers les docteurs qui nous ont administré un produit capable de remplacer le volume sanguin. Lorsqu'on nous présente une viande non saignée, nous refusons mais sommes contents d'accepter une autre viande.

Si une guerre survenait, l'objecteur de conscience devrait rejoindre l'armée.

Ce n'est pas exact. Au contraire, l'objecteur de conscience n'aura plus jamais l'autorisation de posséder une arme ou de travailler pour une usine d'armements, etc. Quant au frère ayant été condamné ou ayant été emprisonné, il sera parmi les premiers à être rappelé sous les armes.

Pendant son service civil, le jeune chétien ne participera jamais à l'effort de guerre. Il ne porte pas l'uniforme et est tout à fait libre de rentrer chez lui après les heures normales de travail. Ce qui signifie qu'il a la possibilité de s'arranger pour participer aux réunions, soit dans sa congrégation, soit dans une autre. Il peut aussi participer à la prédication, sauf s'il était pionnier.

En ce qui me concerne, je ne vois pas pourquoi accepter une telle solution serait en contradiction avec la loi chrétienne.

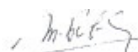
Pour résumer, considérez-vous, frères, que le fait de décider oui ou non d'accepter cette loi de 1969 est une question personnelle?

Si vous répondez par l'affirmative, il faudrait que ce soit rapidement communiqué aux congrégations. Beaucoup de frères pensent en effet qu'ils seront exclus s'ils acceptent cette opportunité qui leur est offerte au lieu de faire de la prison. Les surveillants devraient savoir exactement quelle attitude adopter lorsqu'un membre de la congrégation prend une telle décision. Ils devraient être à même d'expliquer que leur décision est une affaire personnelle de conscience.

J'espère, frères, que vous comprendrez qu'il est urgent d'aider nos jeunes frères. Je prie Jéhovah pour qu'il bénisse les efforts déployés en vue d'aider les jeunes Témoins de son Nom à croître dans la maturité.

Je reste,

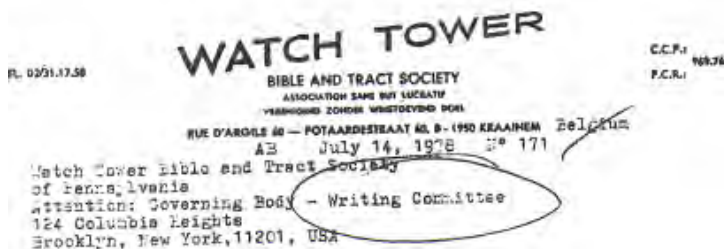
Votre frère, Michel Weber*



* Une photocopie de l'original de sa lettre se trouve à la fin de ce chapitre.

Cela incita le Collège Central à aborder cette question sur le service alternatif au cours de plusieurs discussions longues et passionnées, d'abord le 28 janvier 1978, puis le 1er mars et encore une fois le 26 septembre, le 11 octobre, le 18 octobre et le 15 novembre. On fit une étude à l'échelle mondiale et des lettres arrivèrent d'environ 90 bureaux de Filiales.

Il ressort de la documentation que de nombreux bureaux de Filiales y compris ceux de plusieurs pays importants signalaient que les jeunes Témoins concernés ne comprenaient ni la logique ni les raisons bibliques de la position de l'organisation. Dans de nombreux cas, les comités de Filiale eux-mêmes soulevèrent des questions à propos du bien-fondé de la règle et présentèrent des raisons bibliques qui permettaient de faire de ce sujet une question de conscience. Le Comité de Filiale en Belgique, le pays d'où venait la lettre de Michel Weber, nous envoya la lettre suivante:



Chers frères,

Suite à votre lettre du 6 juin 1978 demandant des informations au sujet de la neutralité chrétienne, notre comité de Filiale s'est penché dans la prière sur les points que vous mentionnez.

Oui, dans les endroits où la loi offre la possibilité d'opter pour un service civil à la place d'un service militaire, la majorité des frères comprennent qu'il est mal d'accepter une telle offre si elle est promulguée par un centre d'incorporation, par une conscription ou par un autre organisme gouvernemental. Comme nous l'écrivions dans nos lettres du 8 mars 1978 et du 25 avril 1978, certains jeunes et certains anciens saisissent difficilement en quelles circonstances le service civil est appliqué en vue de satisfaire les autorités militaires. Ils disent qu'accepter le service civil est une question de conscience. Cependant, comme nous l'écrivions, la plupart des frères réalisent qu'il est mal d'opter pour le service civil alternatif.

Après avoir été condamnés à deux ans d'emprisonnement, les frères sont affectés à différentes tâches dans les prisons, comme la cuisine, le nettoyage, le travail de bureau, la maintenance, le travail agricole. Il y en a même qui travaillent en dehors de la prison pour prendre soin des immeubles qui appartiennent à l'Etat, mais ils ne sont pas condamnés à accomplir le service civil alternatif au lieu du service militaire. S'il arrivait, après leur condamnation, que la prison ou la cour leur demandent de faire des travaux d'ordre humanitaire, tels que ceux inhérents au service civil, ils ne le verraient pas comme un compromis.

→ Savent-ils définir et soutenir cette position sur la base des Ecritures? Peu de frères sont vraiment capables d'expliquer, à l'aide de la Bible, les raisons pour lesquelles ils refusent le service civil alternatif plutôt que le service militaire. Tant qu'il s'agit du service militaire et de questions politiques, ils sont à même de montrer que la Bible condamne ces activités, mais lorsqu'il est question du service civil, très peu savent démontrer par les Saintes Ecritures qu'un tel service ne peut être accepté en remplacement du service militaire. Non seulement les jeunes, mais même des an-

ciens éprouvent des difficultés à définir cette position. Nous avons appris que des frères sont incapables d'expliquer leur position de neutralité devant les juges qui parfois jouent avec eux comme le chat joue avec la souris. Néanmoins, les frères refusent le service civil qu'on leur propose en lieu et place du service militaire, parce qu'à la base, ils savent que c'est mal et que la Société pense de même. C'est pourquoi certaines cours ont dit aux frères qu'ils étaient poussés par la Société pour refuser la disposition du service civil.

Nous avons été approchés par plusieurs frères venus à la Filiale pour discuter de la neutralité chrétienne. Certains de ceux-ci étaient perturbés par des anciens et par des jeunes qui essayaient de les convaincre que le service civil pourrait être accepté, particulièrement s'il s'agit d'oeuvres humanitaires. Nous avons clairement fait entendre que chacun doit décider par lui-même et qu'il est impossible pour nous ou pour la Société de dire à chacun ce qu'il doit faire. En lisant les règles relatives au service civil, nous avons vu avec les frères qu'un tel service faisait partie de la loi sur le service militaire parce que toute la base de l'arrangement du service civil est absolument fondée sur la loi du service militaire.

On constata sans ambiguïté que le service civil équivalait au service militaire. Suivant notre compréhension, nous avons dit que le problème ne devait pas d'abord être vu sous l'angle du travail humanitaire, mais sur le pourquoi d'un tel travail. Lorsque César demande d'accomplir une activité qui remplace le service militaire, ceux qui l'acceptent compromettent leur neutralité chrétienne.

Nous aimerions vous informer que nos frères incarcérés dans la prison de Saint-Gilles, à Bruxelles, n'ont pas été autorisés à célébrer le Mémorial du 23 mars 1978. Lorsque les anciens qui les visitent et certains membres de leur famille nous ont contactés à ce sujet, nous avons suggéré que les parents des frères écrivent une lettre de protestation au Ministre de la Justice, parce que le refus de tenir une telle réunion était une violation de la Constitution belge. Nous joignons une traduction de la lettre envoyée au Ministre de la Justice. Heureusement, une permission a été accordée pour que les frères puissent tenir la réunion du Mémorial 30 jours plus tard.

Nous prions Jéhovah de vous guider dans votre décision et vous demandons d'accepter notre amour chaleureux et nos souhaits les meilleurs.

Votre frère,



* Une photocopie de l'original de sa lettre se trouve à la fin de ce chapitre.

La lettre du comité de Filiale belge, signée par le coordinateur de Filiale, montre clairement à qui va la “loyauté”. Elle relate les efforts faits par le comité pour être fidèle aux règles de l’organisation. Elle montre aussi que ce n’était pas parce que ces jeunes hommes “suivaient loyalement les principes chrétiens comme ils les comprenaient”, ni parce qu’ils “répondaient à l’aiguillon de la conscience” qu’ils refusaient le service alternatif et étaient emprisonnés pour deux ans. En vérité, peu, même très peu parmi les frères concernés étaient capables d’expliquer, à l’aide de la Bible, le fondement de cette politique. La lettre note que néanmoins ils refusaient le service alternatif, parce qu’ils “savaient que c’était mal, et que telle était la position de la Société.” Etant donné qu’ils ne pouvaient pas l’expliquer à l’aide de la Bible, cela veut simplement dire que pour eux, tout ce que la Société à Brooklyn décide, détermine ce qui est bien et ce qui est mal—et non ce que les Saintes Ecritures disent. Ils ont subi deux ans d’emprisonnement, non à cause d’une décision de conscience personnelle, mais à cause de leur adhésion à un décret d’origine humaine.

Le Comité de la Filiale du Canada indiqua clairement qu’il ne croyait pas que la position que prenait alors la Watch Tower pouvait s’expliquer sur une base logique ou à l’aide des Ecritures. En discutant des problèmes auxquels on était confronté quand on essayait de justifier cette position aux autorités gouvernementales aussi bien qu’aux jeunes hommes Témoins que la question concernait, ils écrivaient:

**Watch Tower Bible and Tract Society
Governing Body**

28 juillet, 1978, No. 341

page 3

Ils peuvent admettre qu’ils comprennent notre désir de n’avoir rien à faire avec l’armée, mais que si le travail demandé est le même, quel que soit l’organisme qui l’ordonne, quelle est alors la différence? Nous aurions du mal à défendre cette position. Ou nous avons nous-mêmes besoin de clarifications à ce sujet, ou il faut réexaminer comment nous devons expliquer notre neutralité: est-elle basée sur ce à quoi nous participons, ou sur les organismes impliqués?

Bien sûr, on peut soutenir que nous ne voulons pas que nos frères reçoivent des ordres de l'armée, parce que ce serait trop s'approcher de la structure militaire. Mais n'est-ce pas le genre de travail ordonné qui sert de base à notre refus de coopérer avec eux? Par exemple, accepterions-nous de "recevoir des ordres" d'un tribunal qui nous assigne un travail bibliquement inacceptable? Donc c'est encore une fois l'activité qui est la base de la réaction de la conscience, plutôt que l'organisme qui impose le travail. Ainsi nous sommes tous au même niveau, y compris dans les pays où il est pratiquement impossible de séparer les tribunaux de l'armée.

Par conséquent, nous pensons sincèrement qu'une position claire et précise doit être formulée, à laquelle les frères, où que ce soit, puissent répondre avec discernement, car il s'agit du principe de base de la neutralité chrétienne qui peut être facilement prouvé à l'aide de la Bible; il faut aussi que ce soit une position que les fonctionnaires en charge puissent comprendre aisément, sans être obligé de suivre un cours enseignant les vues individuelles de chaque religion, ce qui ne peut que les importuner. Une position simplifiée aurait beaucoup plus de poids auprès des autorités supérieures, et permettrait quand même au frère d'agir suivant sa conscience. Ce serait aussi plus facile pour les frères dans n'importe quel pays de baser leurs décisions sur des principes simples, de ne pas avoir à prendre de nombreuses et subtiles décisions qui vont varier de lieu en lieu, suivant les différents régimes politiques et militaires. De cette façon, que nos frères contactent ou non les Filiales ou Brooklyn au sujet d'interprétations spéciales relatives aux organismes impliqués (avec tous les risques de confusion que cela implique), ils seraient toutefois à même de décider quelle voie suivre. Ceci tiendrait compte des circonstances variées qui existent dans de nombreux pays, circonstances qui sont souvent très différentes du système américain.

Mais nos efforts en vue d'adopter une position simplifiée, standardisée, serait-elle en harmonie avec les Ecritures? Notre position aurait-elle le soutien de la Bible?

Eh bien, nous respecterions toujours César

(Romains 13). Mais nous refuserions respectueusement de nous engager dans toute activité, ordonnée par qui que ce soit, qui nous demanderait de désobéir à Dieu ou de ne pas Lui rendre ce qui Lui est dû (Matt. 22:21; Actes 5:29; Rev. 1:9). Au premier siècle, l'armée était souvent la manifestation publique de "l'épée" de César, mais le respect du Chrétien pour cette manifestation de César ne signifia nullement que le Chrétien fit partie du système militaire. Toutefois, il devait souvent "recevoir des ordres" de cette autorité.

page 4

Le système pénal Romain incluait le travail d'esclaves, souvent dans les mines. Il existait des carrières, comme celles de Patmos. Bien que Jean fut probablement trop âgé pour ce travail, et peut-être traité comme un exilé, qu'en est-il des autres chrétiens plus jeunes qui étaient physiquement capables de travailler? Savons-nous ce qu'ils faisaient dans ces circonstances? N'est-il pas probable que ces mines étaient exploitées par l'armée? Sous ce gouvernement humain, était-il possible à nos frères d'alors d'échapper à la direction de l'armée? Jusqu'où pouvaient-ils aller? Nous n'avons pas trouvé de récit historique qui en dise beaucoup sur ce sujet, mais il nous semble raisonnable de penser qu'ils devaient simplement refuser de faire des compromis avec les principes chrétiens dans ce qu'on leur ordonnait de faire, de construire ou de produire. Ils n'avaient pas bien le choix quand il s'agissait de qui ils recevaient les ordres. Auraient-ils (ou nos frères actuels) été alors désavantagés uniquement parce qu'ils étaient sous un régime qui n'offrait ni le choix, ni la possibilité de recevoir un ordre d'un organisme séculier plutôt que de l'armée? Un frère devrait-il souffrir plus que d'autres parce qu'il vit dans un pays où les militaires sont au pouvoir, tandis que d'autres ne souffrent pas parce qu'ils sont dans un pays où l'armée n'a pas le contrôle? Notre décision se base-t-elle sur la situation politique? Ainsi, notre position jusqu'à présent a-t-elle résulté de la situation américaine où les ordres proviennent tant de source séculière que de source militaire? Cette position concorde-t-elle avec la situation mondiale que connaissent nos frères?

Aujourd'hui, les tribunaux, les conseils, la police, les centres d'incorporation et l'armée

sont tous des manifestations de l'autorité de "César". Tous sont, d'une manière ou d'une autre, ses agences. Le cas où le chrétien refuserait bibliquement de coopérer dépendrait de la nature du travail demandé. Par exemple, lors d'un désastre, si l'armée arrivait dans une communauté et organisait, avec l'aide de tous les citoyens disponibles, le dépôt de sacs de sable afin d'endiguer une rivière, nous pourrions travailler sous la direction de l'armée représentant César, mais nous ne participerions pas à des cérémonies nationalistes qu'elle pourrait organiser et tenir sur ce site, ni d'une manière ou d'une autre compromettre nos principes chrétiens en obéissant à certains ordres. Pour illustrer ceci, l'armée pourrait 'ordonner' des dons de sang pour les victimes des calamités ; dans ce cas, nous refuserions d'obéir. Cependant, dans toutes les choses où nous pourrions coopérer avec l'armée, nous ne serions pas "dans" l'armée et nous n'aurions pas accepté un "enrôlement" dans les forces militaires, ni un compromis avec l'armée. Le Chrétien, individuellement, pourrait prendre ses décisions au vu du temps et des circonstances, sur base de la neutralité chrétienne et en obéissance au commandement de Dieu quant à sa conduite en tant qu'humain. Actes 4:19,20.

En résumé, serait-il plus simple de procéder de la façon suivante:

(A) Un Chrétien est appelé pour accomplir son service militaire. En conscience, il refuse. Il se peut qu'il ait déjà été enregistré ou qu'il soit passé par d'autres procédures requises par la loi, et dans certains pays en passant par les autorités militaires. Mais il décline l'incorporation. Une fois sa décision prise, César va réagir.

(B) Maintenant, le gouvernement "ordonne" (via les tribunaux, la police, l'armée ou un autre organisme) que celui qui refuse doit accomplir un travail qu'on pense être nécessaire. Ou ils peuvent le condamner à la prison pour un certain nombre d'années. Dans l'un ou l'autre cas, quel que soit le travail qu'on lui demande de faire, que ce soit dans un camp de travail, une ferme, un hôpital, une prison, il doit maintenant décider si sa conscience lui permet d'effectuer ce travail et s'il veut subir les conséquences de son refus de faire ce travail si

celui-ci est contraire aux principes chrétiens.

On pourrait suivre la même procédure dans les pays qui semblent respecter la position chrétienne et qui n'essaient même pas d'appeler le Chrétien sous les drapeaux. Mais, ils lui ordonnent quand même d'effectuer un certain travail qu'ils estiment qu'il peut faire comme "alternatif". Le mot "alternatif" ne devient-il pas un terme sans signification particulière, si en fin de compte il s'agit d'un même travail?

Donc, que nous estimions qu'il y ait une différence entre une sentence d'emprisonnement et ce qui- peut être considéré comme un compromis avec l'armée si on accepte le "service alternatif", pour nous n'est pas aussi important que le genre de travail qu'on nous ordonne de faire, que ce soit en prison, dans un camp de travail ou ailleurs. Les organismes d'où émanent les ordres, les lieux de travail et la gestion des sites de travail sont des variables sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. La réaction du Chrétien, basée sur sa conscience, va lui permettre de faire le nécessaire en dépit de ces variables.

Ainsi, ce qui s'est passé au Canada, les hommes ayant finalement à faire le même travail (ce que est différent de ce qui se passe aux USA), peut avoir démontré qu'il est nécessaire de garder une conscience pure quant aux principes de base, et qu'il ne faut pas se laisser entraver par une approche confuse liée qui met en jeu les différents "organismes".

D'un autre côté, il se peut que notre raisonnement soit incomplet. S'il en est ainsi, nous attendons votre aide.

Soyez assurés de notre amour chrétien et de nos meilleurs souhaits.

Vos frères

Le

per 
for K. Litke (AUSA)

La Filiale d'Espagne écrivit une lettre de cinq pages. Voici certains des points soulevés dans cette lettre:

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn: Governing Body
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
No. 254 July 28, 1978

Page 2

coopérant avec ce programme, leur conscience se révoltant contre le fait d'être si étroitement associés à une organisation martiale. Sous la présente loi, il n'a pas été trop difficile de raisonner avec les jeunes sur le sujet du service de substitution. En fait, même des objecteurs catholiques (leur position est idéologique et non pas religieuse) ont protesté contre le présent arrangement et certains d'entre eux ont été emprisonnés pour avoir refusé de s'y soumettre.

Actuellement, on est en train de réviser cette législation et différentes mesures seront bientôt mises en place pour le service de substitution. Durant cette période de transition, les objecteurs sont renvoyés chez eux jusqu'au prochain appel qui surviendra dès que la nouvelle loi sera promulguée.

On a demandé à quelques-uns de signer une déclaration promettant d'obéir à toute loi relative à la prestation d'un service civique ou social qui pourrait être adopté dans l'avenir. Bien que personne ne sache exactement quelles dispositions seront incluses dans la future législation, plus d'un ont, imprudemment, signé cette promesse.

Lorsqu'un ancien discute la question du service de substitution avec quelqu'un, cette personne admet généralement que substitution revient à équivalence. Mais cette idée n'est pas toujours réellement comprise. Elle est plutôt acceptée comme représentant le point de vue de l'organisation ; les anciens l'expliquent du mieux qu'ils le peuvent et les frères suivent fidèlement, sachant que c'est ce qu'on attend d'eux.

Il nous semble cependant que beaucoup de frères trouvent notre raisonnement quelque peu artificiel. Ils ne saisissent pas clairement sur quelle base nous ne pouvons pas accepter un travail civil ordonné par une commission d'enrôlement agissant

légalement et que d'un autre côté nous pouvons accepter exactement le même travail si c'est une peine prescrite légalement par un tribunal. Bien sûr, l'ancien dira que dans le premier cas, le service rendu est considéré par César comme équivalent au service militaire, tandis que dans l'autre cas, c'est une punition. Mais le travail reste le même. (Nous devons aussi rappeler que ce n'est pas parce qu'un tribunal impose un service inacceptable de nature politique ou militaire, qu'il devient acceptable. Un Chrétien le refusera, sous quelque forme que ce soit). Il est dur pour les frères qui sont ici de comprendre que les mobiles de César, lorsqu'il demande à un individu d'accomplir un service civil (en vue de remplacer un service sous les armes) rendent tout service impropre, même si le travail proprement dit et ses résultats sont inoffensifs.

Ce dilemme est plus difficile à concilier parce qu'en Espagne, le Chrétien d'aujourd'hui reconnaît son obligation d'obéir autant que possible aux ordres de César jusqu'à ce qu'on lui demande de faire certaines choses qui sont en contradiction avec sa conscience religieuse, et que sa relation avec Jéhovah est mise en péril. C'est la raison pour laquelle les frères voyagent à travers tout le pays pour se présenter pour l'incorporation, sachant qu'une fois arrivés ils seront dans l'impossibilité d'obéir quand on leur demandera de rejoindre les rangs.

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn: Governing Body
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
No. 254 July 28, 1978

Page 3

Donc, il leur est difficile de trouver une objection valable contre l'obéissance à César lorsque ce qu'il exige de leur part est un service non armé.

Il est particulièrement difficile d'aider les frères à saisir clairement pourquoi, dans certains pays, ils peuvent, de leur propre gré, rechercher un certain travail qui leur évitera les problèmes de la circonscription militaire, mais qu'il serait non chrétien d'accepter une affectation à un tra-

vail du même genre, en remplacement du service militaire. On raisonne avec eux et on leur rappelle comment les programmes de service de substitution sont généralement administrés, citant le texte qui nous ordonne de ne pas être esclaves des hommes (1 Corinthiens 7: 23), mais à leurs yeux, il s'agit juste d'un détail technique quand un frère cherche un certain emploi avant qu'on lui demande d'effectuer ce même travail. Son motif réel est d'accomplir un service qui sera accepté comme un substitut au service dans les forces armées.

Dans une partie de la recherche menée pour ce rapport, un membre du comité de Filiale a longuement discuté avec trois frères qui ont été, il y a des années, des exemples quant à leur position de neutralité. Il a également conversé avec trois anciens mûrs, deux d'entre eux venant d'autres pays, qui n'ont pas eu personnellement à faire face à la question de la neutralité en Espagne. Des points de vue très variés furent donnés sur de nombreux aspects de ce sujet, mais tout le monde était d'accord sur un point: Pratiquement, aucun de nos jeunes frères ne comprend réellement pourquoi nous ne pouvons pas accepter un "service de substitution", s'il est de nature civique et s'il n'est pas sous le contrôle de l'armée. Il semble clair que la plupart des anciens ne le comprennent pas non plus, et par conséquent, souvent ils demandent aux jeunes de s'adresser au bureau pour plus d'informations. La question se pose donc: Pourquoi ne comprennent-ils pas? Est-ce dû à un manque d'étude personnelle? Ou bien est-ce parce que les arguments et raisonnements que nous utilisons ne sont pas suffisamment convaincants ou n'ont pas une base biblique, nette et ferme?

Afin de clarifier notre position et son fondement et d'être par conséquent à même d'aider nos frères à prendre de saines décisions dans ce domaine, nous pensons que les questions qui suivent devraient être résolues:

Si des citoyens sont assignés pour aider à des travaux routiers, suite à un désastre, nous ne refusons pas de coopérer. Si le même travail est offert comme une alternative au service militaire, nous ne voulons pas l'accepter. Nous le considérons comme une violation de notre neutralité chrétienne. Mais pourquoi? Qu'est-ce qui viole la neutralité

d'un individu? N'est-ce pas le fait qu'on s'identifie soi-même avec un mouvement politique ou avec la machine de guerre? Le fait d'accomplir un tel service de substitution résulte-t-il en cette identification?

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn: Governing Body
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
No. 254 July 28, 1978

page 4

Dans leurs raisonnements sur le sujet du service civil de substitution en attendant que cet arrangement soit proposé en Espagne, bien des frères ont fondé leur position sur l'idée qu'en accomplissant des tâches civiles imposées par le gouvernement pourrait libérer un individu de porter les armes ou de participer à la machine de guerre. Mais habituellement, ce n'est pas exact au sens littéral, et nous pouvons nous demander si cela est le cas lorsque le service civil consiste à travailler dans des hôpitaux, des institutions pour personnes âgées, ou pour bien d'autres tâches d'intérêt social.

Il n'y a aucun doute dans l'esprit de nos frères quant à la bonne attitude à adopter lorsque le service civil de substitution est réellement un soutien direct à une organisation que la Bible condamne. Mais dans le cas où les activités sont bénéfiques aux autres, qu'elles sont très éloignées des aspects destructifs, nuisibles et politiques qui sont inacceptables pour les étudiants de la Parole de Dieu, le substitut (du service militaire) est-il vraiment l'équivalence du service militaire?

Lorsqu'un jeune homme atteint l'âge de 20 ans, le gouvernement civil l'oblige à consacrer une grande partie de sa vie, deux ou trois ans, au service de César. (Et ceci est particulièrement le cas en Espagne, où il y a une grande armée et où le personnel militaire prend soin d'un certain nombre de tâches non militaires pour lesquelles le gouvernement affirme qu'il ne serait pas à même de payer des salaires normaux). Si la conscience d'un individu ne lui permet pas d'accomplir un service militaire, le gouvernement civil lui offre la

possibilité d'un service alternatif, pour tenir compte de sa conscience chrétienne et pour éviter d'offenser l'opinion publique en "laissant certains s'en tirer à bon compte." Ne serait-ce pas similaire au paiement des taxes auquel le gouvernement a droit? Cela ne ferait-il pas partie de notre obligation de rendre le tribut "à qui exige le tribut"? (Romains 13:7). Est-ce vraiment si différent du cas mentionné en Matthieu 5: 41, c'est-à-dire être "réquisitionné pour le service"?

Comment pouvons-nous revendiquer et démontrer d'une manière convaincante qu'un objecteur qui cherche à obtenir un travail sachant très bien que ce travail l'exemptera du service militaire ne viole pas sa neutralité chrétienne, et qu'un autre qui accepte le même travail par ordonnance en lieu et place du service militaire, se dissocie lui-même de la congrégation?

Nous nous servons des textes bibliques qui montrent que les Chrétiens servent comme ambassadeurs ou envoyés, et que, par conséquent, ils doivent maintenir leur position de neutralité. En même temps, nous ne renonçons, ni à notre pays, ni à notre citoyenneté, ni à notre passeport. Nous sommes étrangers, mais pas apatrides. Avons-nous vraiment le droit de faire une application aussi extensive de ces Ecritures?

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn: Governing Body
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
No. 254 July 28, 1978

Page 5

En ce qui concerne les questions ci-dessus, tous les membres du Comité de la Filiale d'Espagne qui étaient présents en vue d'examiner cette matière touchant le service militaire de substitution, sont d'accord, et nous pensons que notre position actuelle a besoin d'être réexaminée, soit consolidée, soit modifiée. Nous sommes conscients que, par mesure de prudence, la question de la neutralité ne peut pas être discutée en profondeur dans les publications. Ce qui veut dire qu'il existe peut-être d'autres principes ou différentes facettes de principes bien connus qui pourraient être plus complètement définis.

Il y a un autre facteur dont nous avons discuté, sans être arrivés, jusqu'à présent, à un point de vue unanime. Il concerne l'administration militaire d'un service de substitution civique. Dans certains pays, l'armée s'occupe de nombreuses activités nationales, supervisant dans certains cas les moissons, l'entretien des grands routes, etc. Il est toujours possible, bien que le travail accompli soit de nature civile et en lui-même inoffensif pour les Chrétiens, que celui-ci soit attribué ou que les travailleurs soient payés par voies militaires. Si une loi passée par l'autorité civile autorise le Ministère de la Défense ou même l'Armée à gérer un programme de construction civile, de service hospitalier ou d'oeuvres sociales de bienfaisance, sans qu'aucun serment ne soit exigé, sans activités politiques ou ayant un rapport à la guerre, est-ce que donner son consentement à un tel arrangement d'un gouvernement civil constituerait une violation de la neutralité chrétienne?

Nous avons une complète confiance en Jéhovah et en Son Organisation et il nous tarde de recevoir tout éclaircissement de la part du Collège Central qui nous permette d'ajuster notre propre compréhension ou d'aider nos frères à poursuivre fidèlement leur service pour Dieu, afin qu'ils continuent de jouir de Son approbation.

Recevez notre fervent témoignage d'amour et nos meilleurs souhaits

Vos frères,

*Asociación de los
Testigos de Jehová*

13

13 Voir aussi le livre *In Search of Christian Freedom*, pages 256-270 pour d'autres documents et citations démontrant à quel point cette réglementation présentait des problèmes sérieux aux hommes Témoins touchés et aux membres des Comités de Filiales de différents pays.

J'avais moi-même déjà présenté au Collège Central quelques quatorze pages de preuves historiques, bibliques et lexicographiques donnant les mêmes résultats. (Voir l'Appendice du chapitre 5.) Voyez donc ce qui arriva au cours des trois dernières des six sessions du Collège Central mentionnées plus haut:

Lors de la réunion du 11 octobre 1978, sur les treize membres présents, *neuf* votèrent en faveur du changement de la règle traditionnelle, ce qui aurait permis à l'individu de décider d'accepter ou de rejeter le service alternatif selon sa conscience; quatre membres votèrent contre. Résultat? Comme à l'époque il y avait seize membres dans le Collège Central (mais tous n'étaient pas présents), et étant donné que neuf n'était pas deux tiers de seize, le changement n'eut pas lieu.

Le 18 octobre, il y eut une discussion du sujet, mais pas de vote. Le 15 novembre, les seize membres étaient présents et onze votèrent pour changer la règle afin que le Témoin dont la conscience lui permettait d'accepter un tel service ne soit pas automatiquement classé dans la catégorie de ceux qui sont infidèles à Dieu et dissocié de la congrégation. Il y avait une majorité des deux tiers. Fit-on le changement?

Non, car après une courte pause, Lloyd Barry, membre du Collège Central, qui avait voté avec la majorité en faveur du changement, annonça qu'il avait changé d'avis et qu'il voterait pour la continuation de la politique traditionnelle. Cela annula la majorité des deux tiers. Un vote ultérieur, avec quinze membres présents, donnait neuf en faveur du changement, cinq contre, et une abstention.¹⁴

On avait traité ce sujet au cours de six sessions du Collège Central et, *chaque fois*, les votes indiquaient qu'une majorité des membres du Collège Central étaient en faveur de l'annulation de la règle existante. Le vote qui avait eu la majorité des deux tiers s'était déroulé en moins d'une heure et la règle demeura en vigueur. Donc les Témoins de sexe masculin devaient continuer à risquer l'emprisonnement plutôt que d'accepter le service alternatif—bien que, comme les lettres répondant à l'étude le montraient, leur conscience leur disait que Dieu approuvait ce service. Cela peut paraître incroyable, mais telle était la position adoptée, et la plupart des

14 Lloyd Barry était sorti. D'après mes notes, les membres en faveur du changement étaient : John Booth, Ewart Chitty, Ray Franz, George Gangas, Leo Greenlees, Albert Schroeder, Grant Suiter, Lyman Swingle et Dan Sydlík. Ceux contre le changement étaient : Carey Barber, Fred Franz, Milton Henschel, William Jackson et Karl Klein. Ted Jaracz s'abstint.

membres du Collège semblaient l'accepter comme si de rien n'était. Après tout, ils ne faisaient que suivre les règles en vigueur.

Un an plus tard, le 15 septembre 1979, un autre vote eut lieu et le résultat était également partagé, la moitié pour un changement, la moitié contre.

Pendant encore seize ans cette politique resta en vigueur, jusqu'au 1^{er} mai 1996 au moment où *La Tour de Garde* décréta soudain que l'acceptation du service alternatif était maintenant une question de conscience. Pendant ces seize ans, des milliers de Témoins, surtout de jeunes hommes, ont passé du temps en prison pour avoir refusé d'accepter différentes formes de service communautaire comme alternative au service militaire. En 1988, Amnesty International rapportait qu'en France, "plus de 500 objecteurs de conscience avaient été emprisonnés cette année-là, la plupart d'entre eux étant Témoins de Jéhovah". La même année en Italie, "environ 1000 objecteurs de conscience, pour la plupart des Témoins de Jéhovah, avaient été emprisonnés dans dix prisons militaires pour avoir refusé de faire leur service militaire ou le service civil alternatif".¹⁵

Mais ce n'est pas toute l'histoire. Si ce membre du Collège Central n'avait pas changé son vote en 1978, pratiquement aucun de ces hommes ne serait allé en prison – car les rapports des comités de Filiales prouvent clairement que ce n'était pas la conscience personnelle de ces jeunes hommes qui les a conduits en prison. C'était *parce qu'ils se sentaient obligés d'adhérer à une politique imposée par l'organisation*.

Ce changement de politique est incontestablement le bienvenu. Pourtant, le fait qu'il ait fallu quelque 50 ans à l'organisation pour qu'elle en vienne finalement à ne plus intervenir dans ce domaine de la conscience personnelle est certainement significatif. Il est impossible de ne pas penser aux milliers d'années perdues collectivement pendant un demi-siècle par les hommes Témoins qui ont perdu leur droit d'avoir des contacts avec leurs familles et leurs amis, ou de pourvoir à leurs propres besoins économiques et à ceux de leurs familles, ou de poursuivre d'autres activités satisfaisantes, ce qui est impossible à l'intérieur d'une prison. Cela représente une perte incroyable d'années précieuses, parce que c'était inutile, le résultat d'une position non biblique, imposée par l'autorité de l'organisation.

15 Dans plusieurs pays européens, la Watch Tower a eu récemment des difficultés à obtenir ou conserver un certain statut légal. Le changement de politique quant au service alternatif pourrait avoir un lien avec cet Etat de choses.

S'ils avaient avoué franchement leur erreur, non seulement une erreur de doctrine, mais aussi d'avoir empiété injustement sur le droit de conscience des autres, et s'ils avaient manifesté du regret pour les conséquences endurées, c'eût été louable et aurait pu donner l'espoir de quelque réforme fondamentale. Malheureusement, *La Tour de Garde* du 1^{er} mai 1996 n'aborde en aucune façon ces éléments et ne contient pas même une seule allusion de regret pour les conséquences de cette position incorrecte imposée pendant plus d'un demi-siècle. On n'explique même pas pourquoi on avait insisté pendant plus de 50 ans sur une obéissance stricte envers cette politique erronée. On fait le changement en deux phrases, comme s'il s'agissait d'un édit déclarant, "Vous pouvez maintenant vous servir de votre conscience à ce sujet".

Plutôt que de présenter des excuses franches, l'organisation semble au contraire penser qu'elle mérite d'être applaudie pour avoir effectué ce changement, alors qu'elle aurait dû avoir le bon sens (et l'humilité) de le faire des décennies plus tôt; un changement auquel ils s'étaient opposés malgré les abondantes preuves bibliques présentées par des membres mêmes du Collège et des comités de Filiales. Certains de ces comités avaient présenté non seulement toutes les preuves bibliques qu'on trouve dans *La Tour de Garde* du 1^{er} mai 1996, mais aussi des preuves bibliques *encore plus approfondies et auxquelles ils avaient longuement réfléchi*. Ils l'avaient fait en 1978, mais ce qu'ils avaient écrit avait été ignoré ou n'avait pas été pris en compte par ces membres du Collège Central qui voulaient maintenir la politique traditionnelle alors en place.

Par exemple, le paragraphe 17 de cet article indique que "le service obligatoire était pratiqué aux temps bibliques", et contient une brève citation d'un livre d'histoire qui décrit "la corvée" sous l'autorité romaine, et l'exemple de Simon de Cyrène forcé de porter la croix de Jésus. Le mémorandum que j'avais soumis au Collège Central *18 ans plus tôt*, (en 1978) contenait *quatorze pages* de preuves de même nature, et aussi une documentation approfondie sur le terme biblique pour "taxe" (en hébreu *mas*, en grec *phoros*) qui était couramment utilisé pour décrire un paiement *sous forme de service obligatoire*. (Voir l'Appendice). Les principaux textes bibliques cités dans *La Tour de Garde* de 1996 confirmant le point de vue que le service obligatoire était acceptable, tels que Mathieu 5:41; 27:32; 1 Pierre 2:13; Tite 3:1,2 se trouvent tous (avec de nombreux autres textes) non seulement dans ce mémorandum, mais aussi dans bien

des lettres écrites par les comités de Filiale dont les membres concluaient que la Bible approuvait le service alternatif. La preuve biblique avait donc déjà été présentée en 1978, mais n'avait pas été jugée assez importante par ces membres du Collège Central qui votaient contre tout changement de politique. Pendant encore 18 ans on continua à accorder une plus grande importance à la position traditionnelle.

Même une erreur — si c'est une erreur de la Watch Tower — est présentée comme étant salubre. Cette même *Tour de Garde* de 1996 parle de l'ancienne interprétation erronée que l'organisation avait appliqué aux “autorités supérieures” dans Romains, chapitre 13; cette interprétation rejetait la preuve évidente que ces autorités faisaient allusion aux autorités gouvernementales humaines et insistait au contraire sur le fait que ces “autorités supérieures” désignaient seulement Dieu et le Christ. Cette interprétation fautive avait remplacé une interprétation antérieure correcte, et a été enseignée de 1929 jusqu'en 1962. *La Tour de Garde* du 1^{er} mai 1996 (page 14) dit, à propos de cette compréhension incorrecte:

Avec le recul, il apparaît nettement que cette interprétation des choses qui exaltait la suprématie de Jéhovah et de son Christ a aidé les serviteurs de Dieu à conserver une stricte neutralité tout au long de cette période difficile [c'est-à-dire avant et pendant la Seconde Guerre Mondiale jusqu'à la Guerre Froide.]

Ceci en fait dit que la compréhension correcte, celle que l'apôtre Paul avait voulue quand il a écrit son conseil, n'aurait pas été suffisante pour guider, ou n'aurait pas été aussi efficace pour protéger contre des actes non chrétiens, que la position erronée enseignée par l'organisation de la Watch Tower! Rien n'indique que Dieu guide son peuple au moyen d'erreurs. En temps de crise il le fortifie par la vérité, non avec des erreurs. — 1 Jean 1:5; Psaumes 43:3; 86:11.

Plus récemment, *La Tour de Garde* du 15 août 1998 abordait aussi le sujet du service alternatif en remplacement du service militaire et disait ce qui suit:

Le sentiment d'avoir souffert inutilement

⁶ Certains Témoins ont souffert à un moment de leur vie pour avoir refusé de participer à une activité à laquelle leur conscience ne trouverait, aujourd'hui, rien à redire. C'est ce qui a pu se passer, par exemple, il y a plusieurs années en rapport avec certaines formes de service civil. Un frère peut estimer qu'il pourrait, à présent, accomplir ce service civil en toute bonne conscience sans faire violence à sa neutralité de chrétien à l'égard du présent système de choses.

⁷ Jéhovah a-t-il été injuste en permettant que ce chrétien souffre pour avoir rejeté ce que, aujourd'hui, il pourrait faire sans que cela porte à conséquence ? Ce n'est pas ce que pensent la plupart de ceux qui sont passés par là. Ils sont heureux au contraire d'avoir eu l'occasion de montrer publiquement et clairement qu'ils étaient déterminés à rester fermes sur la question de la souveraineté universelle (voir Job 27:5). Comment pourrait-on regretter d'avoir, pour écouter sa conscience, pris fermement position en faveur de Jéhovah ? En défendant fidèlement les principes chrétiens tels qu'ils les comprenaient ou en obéissant aux incitations de leur conscience, ils se sont montrés dignes de l'amitié de Jéhovah. À n'en pas douter, il est sage de ne rien faire qui puisse troubler notre conscience ou qui risque de faire trébucher autrui. Sous ce rapport, nous pouvons nous inspirer de l'exemple laissé par l'apôtre Paul. — 1 Corinthiens 8:12, 13 ; 10:31-33.

⁸ Pour plaire à Jéhovah, les Juifs devaient obéir aux Dix Commandements et à environ 600 autres lois touchant des domaines variés. Plus tard, sous le système chrétien, il n'a plus été requis, pas même des Juifs selon la chair, que l'on obéisse à ces lois en tant que telles pour servir Jéhovah. Parmi les lois dont l'observation n'était plus obligatoire, il y avait celles concernant la circoncision, le sabbat, les sacrifices d'animaux et certaines restrictions alimentaires (1 Corinthiens 7:19 ; 10:25 ; Colossiens 2:16, 17 ; Hé-

breux 10:1, 11-14). Les Juifs qui devenaient chrétiens — les apôtres en faisaient partie — étaient dégagés de l'obligation d'observer des lois auxquelles ils avaient été tenus d'obéir sous l'alliance de la Loi. Se sont-ils plaints que les dispositions divines avaient été injustes en exigeant d'eux à une époque des choses qui, désormais, n'étaient plus nécessaires ? Non. Ils se sont réjouis d'avoir une compréhension élargie des desseins de Jéhovah. — Actes 16:4, 5.

° Des Témoins de notre époque ont eu, à un certain moment, une opinion très stricte sur ce qu'ils devaient faire ou ne pas faire. Cela leur a valu de souffrir plus que d'autres. Par la suite, une meilleure connaissance leur a permis d'assouplir leur vision des choses. Cependant, ils n'ont pas lieu de regretter d'avoir agi auparavant en accord avec leur conscience, même si cela s'est peut-être traduit par des souffrances supplémentaires. Il est réellement louable de leur part d'avoir démontré de la sorte qu'ils étaient prêts à souffrir par fidélité à Jéhovah, à 'faire toutes choses à cause de la bonne nouvelle'. Jéhovah bénit cette forme d'attachement à Sa personne (1 Corinthiens 9:23 ; Hébreux 6:10). Avec discernement, l'apôtre Pierre a écrit : " Si, quand vous faites le bien et que vous souffrez, vous l'endurez, c'est là une chose agréable auprès de Dieu. " — 1 Pierre 2:20.

Encore une fois il n'y a aucun endossement de responsabilité pour le tort fait dans la vie de tant de personnes, à cause de l'imposition d'une réglementation qui n'avait aucun fondement biblique. La souffrance subie, qui au cours d'une période d'un demi-siècle s'est traduite par l'emprisonnement de milliers de jeunes hommes, est présentée comme étant la faute des individus eux-mêmes, qui se sentaient obligés de rejeter "certains formes de service civil" parce qu'ils *"défendaient fidèlement les principes chrétiens tels qu'ils les comprenaient, ou obéissaient aux incitations de leur conscience."*

Il n'y a aucune raison de douter que dans le coeur et l'esprit de la plupart de ces jeunes gens, ces "principe chrétiens" étaient clairs, quand ce qui était en question était la participation au carnage des guerres, ou l'admission dans l'armée, avec la force et la violence que cela implique.

Mais ce n'est pas à quoi ils avaient à faire face. La provision du "service alternatif" existait *justement parce que leur gouvernement prenait en considération les objections de conscience dans ces secteurs*.

Peut-être l'auteur de l'article de *La Tour de Garde* ignorait-il la réalité de la situation. Mais l'article a du être lu et approuvé par au moins cinq membres du Collège Central, ceux qui formaient alors le Comité de Rédaction. Tous réalisaient à quel point la situation présentée était fausse, car ils savaient que les comités de Filiale les uns après les autres avaient déclaré que les jeunes hommes dans leurs pays ne comprenaient pas le fondement biblique de cette règle, et s'y soumettaient non par "loyauté aux principes chrétiens" mais pour obéir à une directive de l'organisation. Ils savaient que bien des membres de comités de Filiale avaient présenté des arguments prouvant que les principes chrétiens permettaient en fait d'accepter de tels "formes de service civil".

Des citations des lettres de 1978 de membres de comités de Filiale d'Autriche, de Belgique, du Brésil, du Chili, du Danemark, d'Italie, de Norvège, de Pologne, d'Espagne, et de Thaïlande se trouvent dans le livre *En quête de la liberté chrétienne (anglais)*, pages 259-266, 398, 399 et le démontrent bien.

Des déclarations comparables à celles-ci se trouvent également dans de nombreuses autres lettres envoyées par des comités de Filiale. Elles montrent à quel point le sujet présenté dans *La Tour de Garde* du 15 août 1998 est déformé, quand il est dit au sujet d'une personne qui a souffert pour avoir obéi à cette réglementation:

⁷ **Jéhovah a-t-il été injuste en permettant que ce chrétien souffre pour avoir rejeté ce que, aujourd'hui, il pourrait faire sans que cela porte à conséquence ? Ce n'est pas ce que pensent la plupart de ceux qui sont passés par là. Ils sont heureux au contraire d'avoir eu l'occasion de montrer publiquement et clairement qu'ils étaient déterminés à rester fermes sur la question de la souveraineté universelle (voir Job 27:5). Comment pourrait-on regretter d'avoir, pour écouter sa conscience, pris fermement position en faveur de Jéhovah ? En défendant fidèlement les principes chrétiens tels qu'ils les comprenaient ou en obéissant aux incitations de leur conscience, ils se sont montrés dignes de l'amitié de Jéhovah.**

La fausse présentation dans cet article de la *Tour de Garde* de 1998 est encore aggravée par la tentative faite ensuite pour trouver une analogie entre cette situation et l'expérience des Juifs qui avaient vécu sous la Loi Mosaique, et qui plus tard, après être devenus Chrétiens n'étaient plus tenus de lui obéir. L'article continue avec cette question:

Se sont-ils plaints que les dispositions divines avaient été injustes en exigeant d'eux à une époque des choses qui, désormais, n'étaient plus nécessaires?

L'analogie est totalement sans fondement, puisque Dieu lui-même avait donné l'alliance de la Loi avec ses exigences, qui servaient un dessein salubre ; mais il n'a pas donné à la Watch Tower la règle arbitraire exigeant le refus du service alternatif avec l'imposition de sanctions en cas de non-adhésion à cette règle. Selon les paroles mêmes du Fils de Dieu, c'est une "tradition d'hommes", "un précepte humain", "qui rend inopérante la parole de Dieu".¹⁶

On ne peut que penser ici à des déclarations comme celles publiées dans *La Tour de Garde* du 15 octobre 1995 dans l'article "Prenons garde au pharisaïsme". On trouve aux pages 29 et 30 les paragraphes suivants :

Quelles sont certaines tendances auxquelles nous devons 'prendre garde'? En général, l'individu qui se croit juste "parle et se comporte comme s'il ne commettait jamais d'erreur", explique une encyclopédie (*Encyclopædia of Religion and Ethics*). Par ailleurs, il se vante, se met en avant, une particularité des Pharisiens du 1^{er} siècle.

Les Pharisiens étaient tombés dans ce travers. Avec le temps, leurs règles humaines l'emportaient sur les lois et les principes de Dieu (Matthieu 23:23; Luc 11:41-44). Ils s'érigeaient en juges et blâmaient facilement quiconque ne se montrait pas à la hauteur des critères de justice qu'eux-mêmes avaient fixés. Leurs airs de supériorité et leur amour-propre chatouilleux les poussaient à vouloir exercer de l'ascendant sur les autres. N'ayant aucune prise sur Jésus, ils enrageaient, et ils ont fini par comploter sa mort. — Jean 11:47-53.

16 Matthieu 15:6-9.

En essayant de détourner l'attention d'eux-mêmes sur Dieu, comme s'il avait besoin d'être défendu pour la responsabilité de "la souffrance inutile", le Collège Central encore une fois montre clairement que, plutôt que d'exprimer des regrets sincères pour une conduite erronée et ses conséquences douloureuses, sa première préoccupation est de protéger son image et d'éviter une diminution de l'autorité et du contrôle de l'organisation.

A cause du pouvoir que l'organisation exerce sur ses membres à travers ses décisions, et de l'impact considérable que ces décisions peuvent avoir dans la vie des gens, il semble approprié d'examiner ce que je considère comme un des plus grands exemples d'inconsistance qu'il m'ait été donné d'observer durant mes neuf ans au sein du Collège Central. Il semble encore difficile de croire, que des hommes qui exprimaient un tel souci de "conserver une stricte neutralité", aient pu passer sous silence une circonstance qui ne peut être qualifiée que choquante. Vous pourrez juger si ce terme est approprié dans le chapitre qui suit.

Portion de la lettre originale (en anglais) de Michel Weber

What are the arguments which can be considered in connection with this law?

The civil service is a substitution of the military service. This is quite evident. However it is not a reason to refuse. When we refuse a blood transfusion, we are grateful to the doctors when they give us a product which is able to replace the volume of the blood. Or when offered meat with blood we refuse but are happy to accept any other meat.

If a war should occur, the conscientious objector should join the army. It is not true. On the contrary, the conscientious objector will never more^a allowed to have or to wear a weapon, or to work in a weapon factory, etc. What concerns the brother who have been condemned and have been in prison, they will be among the first ones to be called to join the army.

During the civil service, the young christian will never participate to any war effort. He wears no uniform and is completely free to go back home after the normal working hours. That means he could manage to participate to the meetings, if not with his own congregation with another one. He can still participate to the predication, except if he was a pioneer.

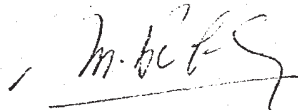
Personnally, I do not see why why it would be against the christian law to accept this solution.

To summarize, do you, brothers, consider that the question to decide whether or not to accept this law of 1969 is a matter of personal decision? If your answer is affirmative, this should be urgently communicated to the congregations. Many brothers do think indeed that they will be excluded when they accept these opportunities instead of going in prison. The overseers should know exactly what attitude to adopt when a member of the congregation takes such a decision. They should be able to explain that their decision is a matter of personal conscience.

I hope brothers you will understand that it is urgent to help our young brothers. I pray Jehovah to bless the efforts which will be done to help young Witnesses of his Name to grow in maturity.

I remain,

Your brother Michel Weber.



La lettre de la Filiale de Belgique

TEL 02/31.17.50

WATCH TOWER

BIBLE AND TRACT SOCIETY

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTGEVEND DOEL

RUE D'ARGILE 60 — POTEAARDESTRAT 60, B-1950 KRAAINEM Belgium

AB July 14, 1978 N° 171

C.C.P.:

969.76

P.C.R.:

Watch Tower Bible and Tract Society
of Pennsylvania
Attention: Governing Body - Writing Committee
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York, 11201, USA

Dear Brothers:

After receiving your letter of June 8, 1978 requesting additional information about the matter of Christian neutrality our Branch Committee has given prayerful consideration on the points mentioned.

Yes, where the law provides for the acceptance of alternative civilian work rather than military service, most of the brothers understand it is considered wrong to accept this if ordered to do so by an induction center, draft board or other governmental agency. As we wrote in our previous letters of March 8, 1978 and April 25, 1978, some youths and elders have difficulties to understand that when the alternative civilian work is enforced in order to satisfy the military authorities. They say that accepting the civil service is a matter of conscience. But as we write, most of the brothers understand that it is wrong to accept the alternative civil service.

After being sentenced to two years in prison, the brothers are assigned to various works in the prison like kitchen, cleaning, office work, maintenance or farming work. Some are even working outside of the jails to take care of State's buildings but they are not sentenced to perform the alternative civilian work proposed instead of the military service. If, after being sentenced, they would be assigned by the prison or the court to accomplished some humanitarian works as those pertaining to the civilian service they would not view that as a compromise.

Can they explain and support this position Scripturally? Few brothers are really in position to explain with the Bible why they refuse to accept the alternative civilian work rather than military service. As far as military service and political affairs are concerned, they can explain that the Bible condemns these activities but regarding the civilian service very few are really able to demonstrate with the Holy Scriptures that such a service cannot be accepted instead of the military service. Not only the youths but also some elders have difficulties to explain that position. We have heard that some brothers were unable to explain their neutral position before the judges who sometimes play with them like a cat with a mouse. Nevertheless, the brothers refuse the civilian service proposed in lieu of active military service because, basically, they know it is wrong and that the Society views it as such. For that reason some courts said to the brothers that they were pushed by the Society to refuse the provision of the civil service.

Watch Tower Bible and Tract Society
Attention: Writing Committee
July 14, 1978 (171) Page Two

We have been approached by several brothers who came at the Branch to discuss the matter of Christian neutrality. Some of these brothers were disturbed by some elders or youths who tried to convince them that the civil service could be accepted especially when humanitarian activities could be performed. We have made clearly known that everyone has to make his own decision and that it is not possible for us or the Society to tell anyone what he should do. In reading the regulations in connection with the civil service we have seen with the brothers that such a service was a parcel of the military service law because the whole basis for the existence of the civil service provision was the prior and primary existence of the military service law. It was clearly seen that the civilian service is in lieu of the military service. According to our understanding we have said that the problem has not to be considered first in viewing the humanitarian work but why such a work is proposed or choiced. When an activity is requested by Cesar in lieu of the military service those accepting this work are compromising their Christian neutrality.

We would like to inform you that our brothers incarcerated in the prison at Saint Gilles-Brussels were not allowed to celebrate the Memorial on March 23, 1978. When the elders visiting them and some members of their families have contacted us about that problem we gave the suggestion that the parents of the brothers write a letter of protestation to the Minister of Justice because the refusal to hold that religious meeting was a violation of the Belgian Constitution. We enclose a translation of the letter sent to the Minister of Justice. Happily, the permission was granted and the brothers had their Memorial meeting 30 days later.

We pray Jehovah to guide you in the decision to be made and please accept our warm love and best wishes.

Your brother,

W. H. C.

Pages de la lettre de la Filiale du Canada

Watch Tower Bible and Tract Society
Governing Body

July 28, 1978, No. 341

Page 3

point of view, they might concede that they appreciate our desire to have nothing to do with the military, but that if the actual work assigned is the same, regardless of the agency ordering it, then what's the difference? We would find that a problem to argue successfully. Either we need more clarification on this ourselves or we need to reexamine whether we explain our neutrality as to what we participate in or as to agencies dealt with.

Of course, it may be argued that we do not want our brothers to 'take orders' from the military, because that would be getting a bit close to the military setup. But is not the type of work ordered the basis for refusal to cooperate with them? For example, would we 'take orders' from a court that assigned us to a Scripturally objectionable work? So, again, we come back to the activity as the basis for a conscientious reaction rather than the agency of origin of the work order. This way, we are always on the same ground in all places, including lands where it is high to impossible to separate even the courts from the military.

Hence, we sincerely feel that we need a clean-cut, clear position defined for us, one that the brothers can everywhere react to with understanding, proving it from the Bible on the basic stand of Christian neutrality and one that officials can grasp easily without having to take a course in each religion's individual views--a bother to them. A simplified stance would carry much more weight with the superior authorities and still leave the individual brother to react according to his own conscience. This would also make it easier for the brothers to base their decisions on simple principles in any country, not having to make numerous and fine-line decisions that will vary from place to place because of the particular political and military setup. Thus, whether our brothers are in touch with branch offices or Brooklyn or not for some special interpretation on an "agency" dealt with (with all the confusing possibilities there), they would still be able to decide the way to go. This would take into account varying circumstances in many lands that are so different from the American system.

But would this effort toward having a simplified, standardized position be in harmony with the Scriptures? Would we have Bible backing for this position?

Well, we would still be respecting Caesar. (Romans 13) But we would respectfully decline to engage in any activities ordered by anyone that would require us to disobey God or to not give Him what is due. (Matt. 22:21; Acts 5:29; Rev. 1:9) The Caesar-borne "sword" in the first century often was publicly manifest in the form of the military, but the Christian's respect for Caesar in that manifestation in no way meant that the Christian became a part of the military establishment. Yet he often had to 'take orders' from the military authority.

Watch Tower Bible and Tract Society
Governing Body

July 28, 1978, No. 341

Page 4

The Roman penal system included slave labor, often in mines. Quarries were in such places as Patmos. Though John was likely too old to do such work and was perhaps treated as an exile there, what about other Christians who were younger and physically able to work? Do we know what they did under those circumstances? Is it not likely that these mines were run by the military? Under that human government, how much could our early brothers escape direction from the military? Where did they draw the line? We have not been able to find here any historical work that reveals much about this matter, but it would seem reasonable to us that what they must have done was simply refuse to compromise Christian principles as to what they were ordered to do or make or produce. They may not have had much choice as to where the orders came from. Should they then have been (or our brothers now be) disadvantaged simply by being under a system that affords no choice or possibility of getting an order from a secular body rather than a military one? Should a brother suffer more than others because he happens to live in a land where the military run everything, while others do not because they live in a land where the military are not in control? Is that political situation our basis for decision? Thus, has our position in the past been one resulting from the American situation of the orders coming from both a secular and a military source? Does that stance fit the world situation for our brothers?

Today, courts, councils, police, induction centers and the military are all manifestations of "Caesar's" authority. All are, in one way or another, his agencies. Where the Christian would Scripturally decline cooperation would be in the nature of the work ordered. For example, if in a disaster the military came into a community and organized all the available citizens to help sandbag a dike or river bank, we could work under the direction of the military establishment representing Caesar, but we would not participate in any nationalistic ceremonies they might also introduce and observe on that site, or otherwise compromise Christian principles in carrying out any orders. They might, to illustrate, 'order' blood donations for disaster victims, but we would not obey in that case. Yet, in all areas where we would, in this situation, cooperate with the military, we would not be "in" the army and would not have accepted 'induction' into the armed forces, nor would we be compromising with the military. The individual Christian would make his decisions at the time and under the circumstances on the basis of Christian neutrality and obedience to the commands of God as to human conduct and behavior.--Acts 4:19, 20.

To summarize, would it simplify matters to have the matter proceed thus:

(A) A Christian is called for military service. He conscientiously refuses. He might have already registered or gone through other legally required procedures, in some lands even doing so with the military authorities. But he declines induction. Once he makes

Watch Tower Bible and Tract Society
Governing Body

July 28, 1978, No. 341

Page 5

that position clear, Caesar is going to react.

(B) Now, the government 'orders' (through the courts, the police, the military, or other agency) that the one refusing must perform some work thought to be essential. Or, they might order him to prison for a sentence of so many years. In either case, whatever work he is asked to do--either at a work camp, a farm, a hospital, a prison--he must now consider if his conscience permits him to do that work and whether he wants to suffer the consequences of refusing to do that work if it is contrary to Christian principles.

The same procedure could be followed in lands that seem to respect the Christian position and that do not even try to draft the Christian. But they do order him to perform certain work they think he can do as an "alternative." So does "alternative" just become a term without special significance, if in the end it is the same work?

So, whether we see a prison sentence as different from what might be viewed as a compromise with the military in what is termed "alternative" service, is to us not as important as what kind of work one might be ordered to do in either prison or in a work camp or other location. The ordering agencies, locations of work and management of work sites are all variables that we cannot control. The Christian's conscientious reaction to these allows him to follow through under all these variables.

Thus, what happened in Canada, ending up doing the same work anyway (different from the U. S. experience), may have shown the need to *keep the conscience clean on basic principles and not get bound up with a confusing "agency" approach.*

On the other hand, there may be something in our grasp of matters that is deficient and, if so, we will await your assistance.

Please be assured of our Christian love and best wishes.

Your brothers,

BRANCH COMMITTEE

per


E. Rosam
K. LITTLE [AWAY]

Pages de la lettre de la Filiale d'Espagne

Sh Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
 n.: Governing Body
 4 Columbia Heights
 Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
 No 254 July 28, 1978

Page 2

cooperating with this program, their consciences rebelling against being so closely associated with a martial organization. It has not been too difficult to reason with young people on the point of substitute service under this present law. In fact, even Catholic objectors (whose position is ideological, not religious) have protested the present arrangement and some of them have been in prison for refusing to comply.

Right now this legislation is under review and different substitute service provisions will soon be set up. During this transition period objectors are being sent home until further call up after the new law is on the books. A few are asked to sign a statement promising to obey any law concerning performance of civic and social service that might be adopted in the future. Although no one knows exactly what provisions will be included in future legislation, more than one have signed, unwisely, such a promise.

When an elder discusses the matter of substitute service with someone, that person generally accepts that substitution amounts to equivalence. But this idea is not usually truly understood. Rather, it is taken to be the organizations's viewpoint, and the elders present it as well as they can and the brothers loyally follow through as they know is expected of them. But it seems to us that many brothers find our reasoning somewhat artificial. They do not clearly appreciate on what basis we cannot accept civil work as directed by a conscription board operating under law, and we can, on the other hand, properly accept the very same work as a penalty prescribed by a court acting under law. Of course, the elder will say that the former case is a service rendered and considered by Caesar as equivalent to military service, and the latter case is punishment. But the work remains the same. (We must remember too that a court's imposing objectionable service of a political or warlike nature does not make it acceptable, since a Christian would refuse it under whatever guise it was required.) It is hard for the brothers here to understand that the motive of Caesar in requiring civil service of the individual (namely to substitute for service under arms) makes any service unsuitable, even though the work itself and its results be inoffensive.

This dilemma is more difficult to reconcile because the modern-day Christian in Spain recognizes his obligation to obey Caesar's commands to the extent possible, up to the point that he is asked to do something against his godly conscience and his relationship to Jehovah is threatened. This is why brothers travel all the way across the country to present themselves for induction, knowing that they will be unable to follow through

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn.: Governing Body, Writing Committee
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
NQ 254 July 28, 1978

22

Page 3

once they arrive and are asked to join the ranks. So it is hard for them to see any valid objection to obeying Caesar when he requires non-warlike service of them.

It is also noticeably difficult to help brothers to see clearly why in some other countries brothers can of their own volition seek certain work to avoid problems with military conscription, but that it would be unchristian to accept assignment to the very same type of work as a substitute for military service. One reasons and reminds them of the way substitute service programs are usually administered, citing the text that bids us not to be slaves of men (1 Corinthians 7:23), but in their eyes it is just a technicality for such a brother to seek work before being asked to perform it. His real motive is to carry out a service that will be accepted as a substitute for service in the armed forces.

As a part of the research for this report, a member of the branch committee spoke extensively with three brothers who were exemplary in their neutral stand years ago. He also conversed with three mature elders, two of them from other countries, who have not personally faced the neutrality issue in Spain. Varying viewpoints surfaced on many aspects of this matter, but there was complete agreement on one point: Practically none of our young brothers really understand why we cannot accept "substitute service" if it is of civic nature and not under the control of the military. It seems clear that most of the elders do not understand it, either, and therefore they often send youngsters to the office to get information. So the question comes up, Why don't they understand? Is it a lack of personal study? Or is it because the arguments and reasonings we are using are not convincing enough or do not have a clear and firm Bible basis?

For the purpose of clarifying our position and its foundation, and thus being able to help our brothers to make sound decisions in this field, we think the following questions should be thrashed out:

If citizens are assigned to help in road work because of some disaster, we do not refuse to cooperate. But if the same work is offered as an alternative to military service, we will not accept it. We would consider it a violation of our Christian neutrality. But why? What violates one's neutrality? Is it not the identifying of oneself with a political movement or with the war machine? Does performing such a substitute civil service result in this identification?

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn.: Governing Body, Writing Committee
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
No 254 July 28, 1978

Page 4

In reasoning on the subject of substitute civil service in anticipation of the time when such would be offered here in Spain, many brothers have based their stance on the idea that by performing civil duties assigned by the government one would be freeing another person to bear arms and to serve as a part of the war machine. But this is not usually true in a literal sense, and we can ask if it applies at all when the civil service consists of work done in hospitals, institutions for the elderly, or many other tasks of social value.

There is no doubt in the minds of our brothers in regard to the proper position to take if substitute civil service really means direct support of an organization that is condemned in the Bible. But in cases where the activities are of benefit to other people, far removed from the destructive, harmful and political aspects that are objectionable to students of God's Word, does substitution (for military service) really constitute equivalence (with military service)?

When a young man reaches the age of 20 years, the civil government obligates him to give a great part of two or three years of his life as a service to Caesar. (And this is especially the case in Spain, where there is a large army and military personnel care for any number of non-military duties for which the government insists it could not pay normal wages.) If the individual's conscience does not allow him to do military service, the civil government offers an alternative service in an effort to accommodate his Christian conscience and to avoid offending public opinion by "letting some off lightly." Would it not be similar to paying taxes to which a government has a right? Would it not be part of our rendering tribute "to him who calls for tribute"? (Romans 13:7) Is it really so different from the case of being "impressed into service" as mentioned in Matthew 5:41?

How can we convincingly claim and show that an objector that seeks out work that he knows will bring him exemption from military service is not violating his Christian neutrality and that one that accepted the very same work by assignment in lieu of military service is disassociating himself from the congregation?

We apply to ourselves Bible texts that show that Christians are serving as ambassadors or envoys and therefore must maintain their neutral position. At the same time we do not renounce either country or citizenship or passport. We are foreigners, but not stateless persons. Are we really justified in making such an extensive application of these Scriptures?

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania
Attn.: Governing Body, Writing Committee
124 Columbia Heights
Brooklyn, New York 11201 U.S.A.
NR 254 July 28, 1978

Page 5

In relation to the above questions, all the members of the Spain branch committee present for the consideration of this matter of substitute service agree, and we feel that our present position needs to be reexamined, and either reinforced or modified. We are conscious of the fact that the material on neutrality cannot be considered in depth in the publications for reasons of prudence. That means that there may be other principles, or different aspects of the well-known principles that could be more fully explained.

There is another point which we have discussed, without until now arriving at a unanimous point of view. It has to do with military administration of a civic substitute service. In certain countries the military establishment cares for many parts of the country's activities, supervising in some cases harvests, highway maintenance, and so on. It is always possible that, even though the work done is of civil nature and is in itself inoffensive to the Christian, it be assigned or perhaps the workers be paid through military channels. If a law made by civil authority empowered the Ministry of Defense or even the Army to administer a program of civil construction, hospital or social benefit work, without any oath, warlike or political activities or proximity to the same, would bowing to this arrangement made by the civil government constitute a violation of Christian neutrality?

We have complete confidence in Jehovah and His organization and we are looking forward to receiving any clarification from the Governing Body in order to adjust our own thinking or to help our brothers to continue faithfully in their service to God and go on enjoying His approval.

Receive a fervent expression of love and best wishes.

Your brothers,

*Asociación de los
Testigos de Jehová*

1914 ET “CETTE GENERATION”

Car le lit est trop court pour s’y étendre, et la couverture trop étroite pour s’en envelopper.—
Isaïe 28 :20

PENDANT plus de trois décennies, l’année 1914 fut désignée comme le *point final* des prophéties chronologiques de l’organisation de la Watch Tower. Aujourd’hui, depuis environ huit décennies, cette même date sert de *point de départ* à la prophétie qui est la motivation principale créant “l’urgence” dans les activités des Témoins de Jéhovah.

Probablement aucune autre religion des temps modernes n’est aussi dépendante et n’a autant investi dans une seule date. La revendication de l’organisation des Témoins de Jéhovah à être l’unique canal sur terre et l’instrument de Dieu et du Christ est inséparablement liée à cette date, car on affirme qu’en cette année-là, le Christ a commencé sa “présence invisible” en tant que nouveau roi intronisé, et qu’il a ensuite inspecté les nombreuses religions de ce monde et choisi celle qui était associée à la Watch Tower pour le représenter devant l’humanité entière. Par conséquent, il a reconnu et approuvé ce même groupe comme étant la classe de “l’esclave fidèle et avisé” qu’il a mis à la tête de tous ses biens terrestres. Le Collège Central des Témoins de Jéhovah y puise sa revendication d’autorité, se présentant comme la partie administrative de la classe de “l’esclave fidèle et avisé”. Supprimez 1914 ainsi que sa prétendue signification, et le

fondement de son autorité s'évaporerait quasi complètement.

Il est évident que le Collège Central a ressenti une grande gêne quant à cette prophétie majeure. La période attribuée à son accomplissement s'est révélée embarrassante, parce que trop courte et trop étroite pour couvrir les choses annoncées. Chaque année qui passe ne fait qu'accentuer le malaise ressenti.

Depuis les années 1940, les publications de la Watch Tower ont présenté les paroles de Jésus Christ, “En vérité je vous le dis :

cette génération ne passera pas avant que tout cela n'arrive” comme ayant commencé à s'appliquer en cette année 1914. On parlait de la “génération de 1914” et elle était présentée comme se référant à la période pendant laquelle l'accomplissement final des “prophéties des derniers jours” prendrait place et un nouvel ordre apparaîtrait.

Dans les années 40, on pensait qu'une “génération” couvrait une période d'environ 30 à 40 ans. Ceci concordait avec l'insistance continuelle portée sur l'extrême brièveté du temps qui restait. Il y avait au moins quelques cas bibliques qui pouvaient être cités à l'appui (Voir par exemple, Nombres 32 :13).

Cependant, avec l'arrivée des années 1950, la période de temps couverte par cette définition était en réalité écoulée. Il fallait “ l'allonger”, et donc la définition fut changée dans *La Tour de Garde* du 15 avril 1953 pages 127. Pour la première fois, on définissait la période couvrant une “génération” comme la durée d'une *vie entière*, donc pas seulement 30 ou 40 ans, mais 70, 80 ans ou plus.

Cela semblait donner, momentanément, un intervalle de temps confortable au cours duquel les prédictions annoncées pourraient se produire. Toutefois, les années s'écoulant, l'application du terme “génération de 1914” connut d'autres ajustements et d'autres définitions. Veuillez noter les déclarations soulignées dans ce passage tiré d'un article du périodique *Réveillez-vous!* du 8 avril 1969 (pages 13,14) :



Jésus parlait manifestement des témoins des événements qui se produiraient au commencement des “derniers jours”, mais des témoins qui auraient l’âge de comprendre ces événements. Il voulait dire que certaines de ces personnes vivant au moment de l’apparition du signe des derniers jours, seraient encore en vie quand Dieu mettrait un terme au présent ordre de choses.

Même si nous supposons que des adolescents de quinze ans étaient à même de comprendre la signification des événements de 1914, les plus jeunes membres de “cette génération” auraient aujourd’hui près de 70 ans. Par conséquent, la plus grande partie de la génération dont Jésus parlait est

déjà passée, puisque ces gens sont morts. Ceux qui vivent encore sont âgés. Cependant, n’oublions pas que Jésus déclara que la fin du monde inique arriverait avant que cette génération ne passe. Il faut donc en conclure que peu d’années nous séparent de la fin prédite.

Lorsque le périodique *Réveillez-Vous!* examinait ce sujet il y a plus de trente ans, aux jours d’avant 1975, on mettait l’accent *sur la rapidité* avec laquelle la génération de 1914 disparaîtrait entièrement, et *sur le peu de temps* restant à cette génération. Si en 1968 un Témoin de Jéhovah avait suggéré que tout pourrait continuer encore pendant trente ans ou plus, on aurait estimé qu’il faisait preuve d’une mauvaise attitude, révélatrice d’une foi bien peu solide.

Après 1975, toutefois, on accentua autre chose. On s’efforçait maintenant de montrer que la durée de la génération de 1914 n’était pas aussi limitée qu’on le pensait, et qu’elle pourrait être bien plus longue.

Donc, à présent, *La Tour de Garde* du 1^{er} janvier 1979 (page 31) parlait, non de “ceux qui avaient été témoins et *comprenaient* ce qui avait eu lieu” en 1914, mais de ceux qui “*étaient en mesure d’observer*” les événements qui avaient commencé cette année-là. La simple observation est certainement différente de la compréhension. Logiquement, cela pourrait réduire la limite d’âge minimum de ceux formant “cette génération”.

Continuant sur cette voie, deux ans plus tard, *La Tour de Garde* du

15 janvier 1981 citait un article du magazine *US News and World Report*, qui suggérait que dix ans pourrait être l’âge où les événements commençaient à marquer “de façon durable la mémoire d’un individu”. L’article disait ensuite que si cela était vrai, “il y a aujourd’hui plus de 13 millions d’Américains qui se souviennent de la Première Guerre mondiale”.

Ainsi, des enfants plus jeunes peuvent “se souvenir”, sans vraiment “comprendre”, ce qui était réservé aux jeunes d’au moins 15 ans, dans le *Réveillez-Vous!* de 1968. (En fait, la Première Guerre mondiale dura jusqu’en 1918, et la participation américaine ne commença qu’en 1917. Donc l’âge de 10 ans suggéré dans la revue d’informations citée, ne s’appliquait pas forcément à 1914).

Bien que différents systèmes de mesure aient pu faire gagner une année par-ci, par-là, toujours est-il que la génération de la période de 1914 diminuait très rapidement, le taux de mortalité étant toujours plus élevé parmi les personnes les plus âgées. Le Collège Central en était conscient, car le sujet fut abordé à plusieurs reprises.

Ce fut le cas pendant la session du Collège du 7 juin 1978. Des facteurs antérieurs menèrent à cette discussion. Albert Schroeder, membre du Collège Central, avait distribué une copie d’un rapport démographique des Etats-Unis. Les données indiquaient que moins de un pour cent de la population qui était sortie de l’adolescence en 1914 était encore en vie en 1978. Mais un autre facteur attira plus encore l’attention: il s’agissait de déclarations faites par Schroeder alors qu’il visitait certains pays d’Europe.

Des rapports étaient arrivés à Brooklyn, disant qu’il avait suggéré à d’autres personnes que l’expression “cette génération”, telle que Jésus s’en servait dans Matthieu 24 :34, s’appliquait à la génération des “oints”, et tant que l’un d’entre eux était encore vivant, cette “génération” ne disparaîtrait pas. Ceci bien sûr était contraire à l’enseignement de l’organisation et n’avait pas été autorisé par le Collège Central.

Lorsque le sujet fut débattu, après le retour de Schroeder, l’interprétation qu’il avait suggérée fut rejetée et il y eut un vote pour qu’une “Questions des Lecteurs” soit publiée dans un prochain numéro de *La Tour de Garde*, réaffirmant la doctrine courante au sujet de “cette génération”.¹ Ce qui est intéressant, c’est qu’on ne fit absolument aucun reproche à Schroeder pour avoir avancé cette opinion non autorisée et contradictoire lorsqu’il était en Europe.

1 Voir *La Tour de Garde* du 1^{er} janvier 1979

Ce sujet vint à nouveau sur le tapis durant les sessions du 6 mars et du 14 novembre 1979. Puisque l'attention était centrée sur le sujet, je fis des photocopies des vingt premières pages des documents envoyés par l'ancien suédois, Carl Olof Jonsson, qui relataient en détail l'histoire des spéculations chronologiques et révélaient la source véritable du calcul des 2520 ans et de la date 1914. Chaque membre du Collège reçut une copie. A part un commentaire en passant, ils ne jugèrent pas nécessaire d'en discuter.

Lyman Swingle, chef du Service Rédaction, était déjà familiarisé avec ces données. Il attira l'attention du Collège sur quelques-unes des déclarations dogmatiques et appuyées qui étaient parues en 1922 dans plusieurs numéros de *La Tour de Garde*, et en lut quelques passages à haute voix à tous les membres. Il dit qu'il était trop jeune en 1914 (seulement 4 ans) pour s'en souvenir.² Mais qu'il se rappelait parfaitement des discussions qui avaient eu lieu chez lui à propos de 1925. Et qu'il savait aussi ce qui s'était passé en 1975. Il dit que personnellement il ne souhaitait pas être induit en erreur à propos d'une autre date.

Au cours de la session, j'ai fait ressortir que 607 avant notre ère, la date de départ des calculs de la Société, n'était soutenue par aucune preuve historique. En ce qui concerne 1914 et la génération vivant alors, je posai la question suivante : Si l'enseignement traditionnel de l'organisation est exact, comment est-il possible d'appliquer les paroles de Jésus aux personnes qui vivaient en 1914? Il a dit: "Quand vous verrez ces choses arriver, sachez qu'il est proche," et "quand ces choses commenceront à arriver, redressez-vous et relevez la tête, parce que votre délivrance approche". Les publications affirmaient régulièrement que le début de l'application de ces paroles était l'année 1914, et qu'elles concernaient les Chrétiens qui vivaient en 1914. Mais si c'est le cas, à *qui*, parmi eux, s'adressaient-elles? A ceux qui avaient alors 50 ans? Ces personnes, si elles sont encore en vie auraient (au moment de la discussion en 1979) 115 ans. A ceux qui avaient 40 ans? Ils auraient 105 ans. Même ceux qui avaient 30 ans auraient 95 ans, et ceux sortant juste de leur adolescence auraient 85

2 Des membres du Collège Central à l'époque, seulement Fred Franz (maintenant décédé) était sorti de l'adolescence en 1914, il avait alors 21 ans. Quant aux membres, Karl Klein (décédé en 2001) et Carey Barber avaient 9 ans, Lyman Swingle (également décédé en 2001) avait 4 ans, Albert Schroeder 3 ans, Jack Barr 1 an. Quant à Lloyd Barry (décédé en 1999), Dan Sydlik, Milton Henschel, Ted Jaracz et Gerrit Lösch, ils n'étaient pas encore nés, leur naissance ayant eu lieu après 1914. Il en est d'ailleurs de même pour les quatre nouveaux membres du Collège Central.

ans en 1979. (Et même ceux-là auraient plus de 100 ans s’ils vivaient encore aujourd’hui).

Alors si ces paroles grisantes, ‘redressez-vous et relevez la tête, parce que votre délivrance *approche, aux portes*’ s’appliquaient vraiment aux personnes vivant en 1914, et que cela voulait dire qu’elles pourraient espérer voir la fin, raisonnablement, cette annonce excitante devrait être tempérée en disant : “Oui, vous la verrez, peut-être—à condition que vous soyez maintenant très jeunes et que vous viviez une très, très longue vie”. Je leur ai donné l’exemple de mon père qui était né en 1891 et qui n’était qu’un jeune homme de 23 ans en 1914. Il a vécu non pas 70, ou 80 ans, mais 86 ans. Il y avait deux ans qu’il était décédé à ce moment-là, et était mort sans avoir vu se produire les choses prédites.

J’ai demandé au Collège: si les paroles de Jésus s’appliquaient à 1914, est-ce que les seules personnes qui pouvaient espérer les voir s’accomplir étaient des adolescents ou des enfants encore plus jeunes? Je n’ai reçu aucune réponse précise.

Plusieurs d’entre eux cependant, ne cessèrent d’exprimer leur appui pour les enseignements relatifs à “cette génération” et la date de 1914. Lloyd Barry dit sa consternation de voir des doutes persister au sein du Collège au sujet de cet enseignement. Quant aux déclarations que Lyman Swingle avait lu dans les *Tour de Garde* de 1922, il dit qu’il n’y avait pas de quoi s’inquiéter, qu’elles étaient “la vérité présente” pour les frères à cette époque.³ En ce qui concernait l’âge avancé de la génération de 1914, il indiqua que dans certaines régions de l’Union Soviétique, il y avait des gens qui vivaient jusqu’à 130 ans. Il insista sur la nécessité de présenter un front uni devant les frères pour qu’ils continuent d’entretenir le sentiment de l’urgence. D’autres exprimèrent le même point de vue.

Plus tard, lorsque le Président de la réunion me donna la parole, je fis remarquer que nous ne devrions pas oublier que ce qui est enseigné aujourd’hui comme “vérité présente” pourrait, avec le temps, devenir une “vérité passée”, et que la “vérité présente” qui remplace cette “vérité passée” pourrait être elle-même remplacée par une “vérité future”. Il me semblait que le mot “vérité” employé ainsi était dénué de sens.

3 L’expression “vérité présente” était populaire au temps de Russell et de Rutherford et trouvait sa source dans une traduction incorrecte de 2 Pierre 1 :12. La *Traduction du Monde Nouveau* donne une version plus exacte, “la vérité qui est présente en vous”.

Un ou deux membres du Collège dirent que si l'explication actuelle n'était pas juste, quelle était alors l'explication des paroles de Jésus? Comme la question semblait m'être adressée, je répondis que je pensais qu'il y avait une explication en harmonie avec les Ecritures et les faits, mais que si quelque chose devait être présenté, ce ne pouvait être simplement une idée "sous l'impulsion du moment", mais quelque chose de soigneusement recherché et pesé. Je dis que je pensais qu'il y avait des frères capables d'accomplir ce travail, mais qu'ils auraient besoin de l'autorisation du Collège Central. Le Collège Central souhaitait-il que ce soit fait? Il n'y eut pas de réponse, et la question en resta là.

A la fin de la discussion, à l'exception de quelques-uns, les membres du Collège firent savoir qu'ils pensaient que la date de 1914 et l'enseignement qui en découle concernant "cette génération" devraient continuer à être mis en avant. Le Coordinateur du Comité de Rédaction, Lyman Swingle, fit le commentaire suivant: "D'accord, si c'est ce que vous voulez faire. Mais vous savez bien, pour finir, que pour tout ce qui concerne 1914, les Témoins de Jéhovah ont tout reçu — sans exception — des Seconds Adventistes".

L'une des choses les plus troublantes peut-être pour moi, était de savoir que l'organisation encourageait les frères à garder une confiance inébranlable dans cette interprétation, et qu'il y avait à la tête de l'organisation, des hommes qui eux-mêmes avaient révélé qu'ils n'avaient pas entière confiance dans les prédictions basées sur la date de 1914.

Pour donner un exemple notable, lors de la session du 19 février 1975, au cours de laquelle le Collège Central écouta un enregistrement d'un discours de Fred Franz à propos de 1975, une discussion suivit concernant l'incertitude des prophéties chronologiques. Nathan Knorr, Président à l'époque, dit ceci:

Je sais certaines choses — Je sais que Jéhovah est Dieu, que Jésus-Christ est son Fils, qu'il a donné sa vie en rançon pour nous, qu'il y a une résurrection. Il y a d'autres choses dont je ne suis pas aussi sûr. 1914 — Je ne sais pas. Il y a longtemps que nous parlons de 1914. Nous avons peut-être raison, et j'espère que c'est le cas.⁴

4 Cela ne semble pas avoir été une simple pensée passagère de la part du Président Knorr, car ce même point de vue avait été exprimé avec pratiquement les mêmes mots par l'un de ses proches parmi les plus intimes, George Couch. Les connaissant tous les deux, il est plus vraisemblable que Couch ait acquis ce point de vue de Knorr plutôt que le contraire.

Pendant cette session, la discussion portait principalement sur la date de 1975, il était donc surprenant que la date beaucoup plus fondamentale de 1914 soit citée dans ce contexte. La remarque a déjà été faite: les paroles du Président n'ont pas été prononcées au cours d'une conversation privée, mais devant le Collège Central réuni en session.

Avant la discussion majeure concernant 1914 (durant la réunion plénière du 14 novembre 1979), le Comité de Rédaction du Collège, au cours d'une réunion de comité, avait discuté de l'opportunité de continuer à mettre l'accent sur 1914.⁵ Pendant la discussion du comité, il fut suggéré que nous pourrions, au moins, nous abstenir "d'imposer" cette date. Je me souviens que Karl Klein nous rappela qu'il était parfois d'usage tout simplement de ne plus mentionner un certain enseignement pendant quelques temps, de ce fait si on faisait un changement, cela ne ferait pas une aussi forte impression.

Fait remarquable, le Comité de Rédaction vota à l'unanimité de suivre ce conseil dans les publications au sujet de 1914. Toutefois, cette position a été de courte durée, puisque la réunion plénière du Collège Central du 14 novembre 1979 avait bien fait comprendre que la majorité préférait continuer de mettre l'accent sur cette date.

Lors d'un voyage en Afrique Occidentale en 1979, j'ai réalisé que les questions soulevées sur cette doctrine ne se limitaient pas à Brooklyn. Au Nigéria, deux membres du Comité de la Filiale du Nigéria et un missionnaire de longue date m'emmenèrent voir un terrain que la Société avait acheté pour y construire un nouveau Bureau de Filiale. Durant le trajet de retour, j'ai demandé quand ils comptaient pouvoir emménager dans le nouveau bâtiment. Ils répondirent, qu'avec le défrichage du terrain, l'approbation des plans et l'obtention des permis nécessaires, et ensuite la construction elle-même, l'aménagement ne pourrait pas se faire au moins avant 1983.

J'ai demandé alors, "est-ce que les frères locaux posent des questions au sujet du temps écoulé depuis 1914?" Il y eut un moment de silence, et le Coordinateur de Filiale répondit : "Non, les frères nigériens posent rarement des questions de ce genre. Mais NOUS, nous le faisons." Presque aussitôt, le missionnaire dit, "Frère Franz, se pourrait-il que la référence à "cette génération" faite par Jésus, s'adressa seulement aux personnes du temps passé, qui ont vu la destruction de Jérusalem? Si c'était le cas, tout semblerait correspondre.

5 Le Comité de Rédaction était alors composé de Lloyd Barry, Fred Franz, Raymond Franz, Karl Klein et Lyman Swingle.

Il était évident que dans son esprit, la doctrine enseignée ne semblait pas être aussi claire. J'ai seulement répondu que cela pouvait être une possibilité, mais qu'il n'y avait pas grand-chose de plus à ajouter. A mon retour, j'ai rapporté cette conversation au Collège Central car pour moi c'était la preuve que les questions existaient dans les pensées d'hommes à travers le monde, des hommes respectés et occupant d'importantes positions d'autorité. Les commentaires faits par ces hommes au Nigéria et la façon dont ils les ont faits, indiquaient clairement qu'ils avaient discuté de ce point entre eux bien avant ma visite.

Peu de temps après mon retour d'Afrique, au cours d'une session du Collège Central, le 17 février 1980, Lloyd Barry exprima encore une fois ses sentiments sur l'importance de la doctrine concernant 1914 et "cette génération". Lyman Swingle dit que les explications publiés en 1978 dans une "Questions des lecteurs", n'avait pas résolu le problème dans l'esprit des frères. Albert Schroeder rapporta que dans l'école de Galaad et certains séminaires de Comités de Filiales, des frères disaient qu'on avançait à présent 1984 comme nouvelle date possible, 1984 venant soixante-dix ans après 1914 (on accorda une signification spéciale au nombre 70). Le Collège décida de débattre encore de 1914 lors de la session suivante.⁶

Le Comité du Président composé d'Albert Schroeder (président), Karl Klein et Grant Suiter produisit un document très insolite. Ils en distribuèrent une copie à chaque membre du Collège. En bref, ces trois hommes suggéraient que, plutôt que de s'appliquer à ceux qui vivaient en 1914, l'expression "cette génération" commençait à s'appliquer en 1957, quarante-trois ans plus tard!

Voici le document tel qu'il nous fut soumis par ces trois membres du Collège Central:

6 Contrairement à ce que certains prétendent, le Collège Central lui-même n'a jamais donné d'importance à la date de 1984, et si je me souviens bien, cette occasion fut la seule où cette date a été mentionnée, et uniquement suite à des rumeurs.

To Members of the Governing Body -- On Agenda for Wednesday Mar.5 '80

Question: What is "this generation (genea)?" (Mt. 24:34; Mr. 13:30; Luke 21:32)

TDNT (many Commentaries) say: genea "mostly denotes the sense of contemporaries." Vol. 1, p. 663

Most all say genea differs from genos, genos means offspring, people, race. See TDNT Vol. 1 p. 685 (genos at 1 Pet. 2:9)

Answer may be tied to question on Mt. 24:33. What is meant by: "When you see all these things"?

Lange's Commentary (Vol. 8) suggests that "these things" do not refer to C.E. 70, nor the parousia 1914 but to vss. 29,30 the celestial phenomena that we now see began with the space age 1957 onward. In that case it would then be the contemporary generation of mankind living since 1957.

Three Sections

Lange's Commentary divides Matthew 24th chapter into "three cycles."

His 1st cycle-- Matt. 24:1-14

2nd cycle-- Matt. 24:15-28

3rd cycle-- Matt. 24:29-44 (synteleia or conclusion)

(See Vol. 8 pp 421, 424 and 427)

Based on Matt. 24:3 question in three parts.

The Watchtower and God's Kingdom of a Thousand Years (ka)

Have now also divided Matthew 24 into three parts so to speak

(1) Matt. 24:3-22 Has parallel fulfillments in 1st century and today since 1914. (See w 75 p. 273, ka p. 205)

(2) Matt. 24:23-28 Period into Christ's parousia of 1914. (See w 75 p. 275)

(3) Matt. 24:29-44 "Celestial Phenomina" have literal application since the space age began in 1957 and onward to include Christ's erkhomenon (coming as the executioner at the beginning of the "great tribulation.") (See w 75 p 276 par. 18; ka pp 323 to 328)

"All these things" would have to throw back in the context to the nearest items listed in the composite sign, namely, the celestial phenomena of verses 29 and 30.*

If this is true:

to

Then "this generation" would refer/contemporary mankind living as knowledgeable ones from 1957 onward.

*Confirmed in thought by C.T.Russell in Berean Commentary, p. 217:

"Genea, people living contemporaneously which witness the signs just mentioned." Vol. 4 p. 604.

Chairman's Committee, 3/3/80

TRADUCTION :

Aux membres du Collège Central - - A l'ordre du jour, mercredi 5 mars 1980

Question : Qu'est cette génération (genea') (Mt. 24 :34; Mr. 13 :30; Luc 21 :32)

TDNT (nombreux commentaires) dit : genea' "emporte principalement le sens de contemporains". Vol.1, p. 663

La plupart disent que genea' diffère de genos; genos signifie progéniture, peuple, race. Voir TDNT Vol. 1 p. 685 (genos dans 1 Pierre 2 :9)

La réponse peut être liée à la question dans Mt. 24 :33. Quelle est la signification de "Quand vous verrez toutes ces choses"?

Le Commentaire de Lange (Vol.8) suggère que "ces choses" ne font pas allusion à 70 de notre ère, ni à la parousia en 1914, mais aux versets 29, 30, le phénomène céleste que nous voyons maintenant a commencé avec l'âge spatial à partir de 1957. Dans ce cas, ce serait la génération contemporaine vivant depuis 1957.

Trois Sections

Le Commentaire de Lange divise le chapitre 24 de Mathieu en "trois cycles"

Son 1er cycle—Mat. 24 :1-14

2e cycle—Mat. 24 :15-28

3e cycle—Mat.24 :29-44(synteleia ou conclusion)

(Voir Vol. 8, p. 421, 424 et 427)

Basé sur Mathieu 24 :3, question en trois parties.

La Tour de Garde et Le Royaume millénaire de Dieu s'est approché (ka) ont maintenant aussi divisé Mat. 24 en trois parties, si l'on peut dire.

- (1) Mat. 24 :3-22. A des accomplissements parallèles dans le premier siècle et à notre époque depuis 1914. (Voir TdG 75 p. 273, ka p. 205)
- (2) Mat. 24 :23-28. Période menant à la parousia du Christ en 1914. (Voir TdG 75, p. 275)
- (3) Mat. 24 :29-44. "Phénomènes célestes" ont une application littérale depuis le début de l'âge spatial en 1957 et comprend erkhomenon du Christ (qui vient comme exécuter des hautes oeuvres au début de la "grande tribulation". (Voir TdG 75, p.276, par.18; ka pages 323 à 328.

"Toutes ces choses" devrait être placé dans le contexte des articles les plus proches indiqués dans le signe composite, c'est-à-dire, les phénomènes célestes des versets 29 et 30.*

Si cela est vrai :

"Cette génération" ferait référence à l'humanité contemporaine assez âgée pour être informée à partir de 1957.

* Confirmé par les pensées de C.T. Russell dans le Commentaire Beréen, page 217 :
"Genea', personnes contemporaines témoins des signes mentionnés" ci-dessus. Vol. 4, p.604

Comité du Président, 3/3/80

1957 fut l'année marquée par le lancement du premier Spoutnik russe dans l'espace, Manifestement, le Président du Comité eut le sentiment que cet événement pourrait être accepté comme le début de l'accomplissement de ces paroles de Jésus:

Le soleil sera obscurci, et la lune ne donnera plus sa lumière, et les étoiles tomberont du ciel, et les puissances des cieux seront ébranlées. Le soleil sera obscurci, et la lune ne donnera pas sa lumière, et les étoiles tomberont du ciel, et les puissances des cieux seront ébranlées.⁷

Leur conclusion, basée sur l'application de ces paroles, était :

Donc, “cette génération” ferait référence à l'humanité contemporaine, assez âgée pour être informée, à partir de 1957.

Les trois membres du comité ne suggéraient pas d'abandonner 1914. Cette date continuerait à représenter “la fin du temps des Gentils”. Mais “cette génération” ne commencerait pas avant 1957.

Etant donné la diminution rapide du nombre de ceux qui formaient la génération de 1914, cette nouvelle application de la phrase s'avérerait certainement plus utile que le fait de savoir qu'il y a des personnes qui vivent 130 ans dans certaines régions de l'Union Soviétique. Comparée à la date de 1914, cette nouvelle date de départ *ajouterait 43 ans* à la période comprise dans l'expression “cette génération”.

Pour qu'une recommandation puisse être présentée devant tout le Collège, les usages du Collège Central imposent que les membres du Comité devaient être d'accord à l'unanimité, (sinon, le point de vue litigieux devait être soumis au Collège pour être tranché). Les trois membres du Comité du Président, Schroeder, Klein et Suiter ont donc dû adopter cette idée originale à l'unanimité.

Si aujourd'hui on posait des questions sur cette présentation, je pense que la réponse serait, “Oh, c'était seulement une suggestion”. C'est possible, mais c'était une suggestion faite très sérieusement. Et pour qu'Albert Schroeder, Karl Klein et Grant Suiter la présentent au Collège Central, *il fallait qu'ils soient profondément résolus à voir ce changement s'effectuer*. Si leur croyance et leur conviction dans cet enseignement de longue date de la Société au sujet de “cette génération” avaient été fortes, fermes et sans équivoque, ils n'auraient certainement jamais présenté cette nouvelle interprétation.

Le Collège Central n'a pas accepté ce nouveau point de vue proposé par ces membres. Les commentaires montraient que la plupart le jugeait fantaisiste. Cependant, il n'en reste pas moins que des membres du Collège Central, Schroeder, Klein et Suiter, avaient présenté leur idée comme une proposition sérieuse, révélant qu'eux-mêmes manquaient de conviction quant à la solidité de l'enseignement existant à ce propos.

Malgré toute cette évidence démontrant que l'opinion était partagée

quant à la légitimité des affirmations concernant 1914 et la “génération de 1914”, l’organisation “prophète” continua de publier des déclarations hardies, positives et énergiques sur ce sujet, comme s’il s’agissait d’un fait biblique établi. Et tous les Témoins de Jéhovah étaient encouragés à placer toute leur confiance dans ce message et à le transmettre à d’autres dans le monde entier. Dans un effort évident pour calmer l’inquiétude provoquée par la diminution dans les rangs de la génération de 1914, la même *Tour de Garde* (15 janvier 1981, page 31) qui donnait à entendre que l’âge limite des membres de cette génération pouvait être réduit à dix ans, disait aussi :

Et même si le système méchant du présent monde se prolongeait jusqu’à la fin du siècle – ce qui est fort improbable quand on considère les tendances mondiales et la façon dont les prophéties se réalisent – il resterait encore des représentants de la génération de la Première Guerre Mondiale. Cependant, le fait que leur nombre diminue est une preuve de plus que la “conclusion du système de choses” avance à grands pas vers son point final.

Cela avait été écrit en 1980. Vingt ans plus tard, au tournant du siècle, ceux qui avaient dix ans en 1914 auraient eu 96 ans ; néanmoins, certains d’entre eux pourraient encore être en vie, et manifestement, cela suffisait à satisfaire aux paroles de Jésus — si on acceptait l’idée que Jésus adressait en particulier ses paroles aux enfants de dix ans. Ceci illustre à quelles extrémités l’organisation était prête, afin de s’en tenir à sa définition de la “génération de 1914”. D’autres années passèrent et on ne parlait plus maintenant de “ceux qui avaient dix ans”, mais on se référait simplement “à ceux qui vivaient en 1914”, ou quelque chose d’approchant. Cela bien sûr permettait d’inclure des nouveaux-nés dans la “génération de 1914”. Mais avec l’arrivée des années 1990 et le troisième millénaire à la porte, même cet “ajustement dans la compréhension” n’offrait qu’un répit passager au problème. Même un nouveau-né en 1914 friserait les 90 ans en l’an 2000.

Une chose est certaine, je trouvais personnellement incroyable le raisonnement employé au sein du Collège Central. Je trouvais tragique qu’une prophétie chronologique puisse être annoncée au monde comme un fait solide auquel les gens pouvaient et devaient se fier en toute confiance, sur lequel ils devaient fonder leurs espoirs et leurs projets d’avenir, alors que ceux qui la publiaient, savaient que dans leur collège collectif, il n’y avait pas l’unanimité ou une conviction ferme et véritable quant à la véracité de cet enseignement. Peut-être leur attitude devient-elle plus compréhensible quand on connaît entièrement le contexte des décennies d’établissement et déplacement de dates par l’organisation.

Ce que je trouve encore plus incroyable, c’est que les membres du Comité du Président, Albert Schroeder, Karl Klein et Grant Suiter, moins de deux mois après avoir soumis leur nouvelle idée pour “cette génération”, décidaient que l’enseignement concernant le début de la présence du Christ en 1914 était une des doctrines décisives pour déterminer si des individus (y compris les membres du personnel du siège mondial) étaient coupables d’apostasie et méritaient donc l’exclusion. Et cela tout en sachant parfaitement qu’à peine quelques mois auparavant, ils avaient eux-mêmes remis en question la doctrine corollaire sur “cette génération”. Mais ce point sera traité dans le chapitre suivant.

Pendant un demi-siècle, l’organisation avait promulgué le concept d’une “génération de 1914”, et durant toute cette période, on était conscient que la longueur de “cette génération” était comme un lit trop court pour être confortable, et les raisonnements dont on se servait pour couvrir ce “lit” doctrinal ressemblaient à un drap tissé trop étroit et incapable de chasser les froides vérités de la réalité.

Les dirigeants avaient fait de nombreux ajustements, et maintenant il ne leur restait que peu d’options. La date de 1957 marquant le début de “cette génération”, proposée par Schroeder, Klein et Suiter, semblait être un choix improbable. Il y avait l’idée d’Albert Schroeder d’appliquer cette expression à la classe des “oints” (idée qui courait dans l’organisation depuis longtemps), et qui offrait certains avantages—il y a toujours de nouvelles personnes (parfois assez jeunes) qui chaque année décident pour la première fois d’appartenir à la classe des “oints”. Cela offrirait donc une extension de temps pratiquement illimitée pour l’enseignement de “cette génération”.

Il y avait une autre option. Ils pourraient reconnaître l’évidence historique plaçant la destruction de Jérusalem vingt ans plus tard que la date de la Société en 607 avant notre ère. Ainsi le Temps des Gentils se terminerait vers 1934 (si on se sert de leur interprétation des 2520 ans). Mais on avait accordé une telle importance à 1914, et comme je l’ai indiqué, une si grande partie de la superstructure doctrinale y était attachée, que cela semblait être une mesure peu probable.

Les signes inévitables d’un autre “ajustement de compréhension” commencèrent à paraître dans *La Tour de Garde* du 15 février 1994. Le début de l’application des paroles de Jésus à propos des “signes dans le soleil, la lune, et les étoiles, et sur la terre angoisse des nations”, était déplacé de 1914 à un point situé après le début de la “grande tribulation”. De même, ‘le rassemblement de ceux qu’il a choisi

depuis les quatre vents`, dont le commencement était annoncé pour 1919, était maintenant transféré à une date future, après le début de la “grande tribulation”. Chacune des positions abandonnées avaient été enseignées pendant environ cinquante ans. (Voir *La Tour de Garde* du 15 juillet 1946 (anglais), un exemple parmi tant d’autres.)

Bien qu’annoncés comme une “nouvelle lumière”, les changements ne faisaient que rapprocher les enseignements de la Watch Tower de la compréhension présentée il y a très longtemps par ceux que l’organisation nomme avec dédain “les exégètes de la Chrétienté.”

En septembre 1994, le huitième tirage de *Crisis of Conscience* discutait de *La Tour de Garde* du 15 février 1994 et de l’application de certaines parties de Mathieu 24 qui avait été déplacée au début de la “grande tribulation”. Dans cette discussion, j’avais inclus les pensées suivantes :

Ce qui est peut-être le plus remarquable, c’est que l’expression “cette génération” –sur laquelle *La Tour de Garde* attire constamment l’attention et que l’on trouve dans Mathieu 24 :34 et Luc 21 :32 n’est citée nulle part dans ces articles, et brille par son absence. Il est difficile de dire si l’organisation va maintenant être en mesure de transférer Mathieu 24 :29-31 sur un point *après* le début de la future “grande tribulation” et quand même continuer à appliquer la déclaration de Jésus, trois versets plus loin, à propos de “cette génération”, à la période de temps commençant en 1914. Mais comme cela a été démontré, il est raisonnable de penser que le Collège Central serait heureux d’avoir un moyen de se dérober à cette position de plus en plus difficile à soutenir, créée par la liaison de l’expression “cette génération” (et les paroles qui l’accompagnent disant “qu’elle ne passera pas avant que tout cela ne soit arrivé”), à la date de 1914 qui s’éloigne de plus en plus.

Il reste à voir si cette nouvelle interprétation sert simplement à préparer le terrain pour un changement crucial dans l’application de l’expression “cette génération”. Sans doute la façon la plus souhaitable de s’en sortir, serait de trouver une explication qui maintient à la fois 1914 comme “le début des derniers jours” et en même temps séparer l’expression “cette génération” de cette date. Comme je l’ai noté, l’organisation ne peut sûrement pas abandonner complètement 1914 sans ébranler une multitude d’enseignements basés sur cette date. Mais si l’expression “cette génération” pouvait être détachée de 1914 et appliquée à une date non précisée dans une période future, alors le passage du temps, l’arrivée du troisième millénaire en l’an 2001, et même l’approche de l’année 2014, ne seraient peut-être pas trop difficile à expliquer, surtout à des membres habitués à accepter tout

ce que la classe de “l’esclave fidèle et avisé” et son Collège Central peuvent leur présenter.

Comme je le disais, cette information avait été publiée en septembre 1994. A peine *treize mois plus tard*, *La Tour de Garde* du 1^{er} novembre 1995 publiait des articles où on trouvait à peu de chose près ce qui avait été avancé dans l’édition de 1994 de *Crisis of Conscience*. Comme prévu, ils *détachaient* l’expression “cette génération” (Mathieu 24:34) de la date de 1914, mais *conservaient* à cette date une signification biblique marquée.

Dans ce texte, on l’a fait en donnant une nouvelle définition au sens du mot “génération”. Il y a environ soixante-quinze ans, le périodique *L’Age d’Or* du 20 octobre 1926 (anglais) associait les paroles de Jésus sur “cette génération” à la date de 1914 (comme d’autres *Tour de Garde* l’ont fait par la suite). Quelque vingt-cinq ans plus tard, le 1^{er} juin 1951, *La Tour de Garde*, page 235, (anglais) disait à propos de 1914, “En conséquence, notre génération est la génération qui verra le début et la fin de toutes ces choses, y compris Harmaguédon”. Dans la publication du 1^{er} juillet 1951, page 404, (anglais) “cette génération” était à nouveau associée à 1914. On disait de Mathieu 24:34 :

Voici la signification véritable de ces mots, sans doute possible : elle garde son sens habituel comme dans Marc 8 :12 et Actes 13 :36 ou concerne ceux qui vivent au cours de la période donnée.

Et on ajoutait :

Cela signifie donc qu’à partir de 1914 une génération ne passera pas sans que tout soit accompli et dans une grande période de trouble.

Par la suite, pendant plus de quarante ans, les publications de la Watch Tower ont continué à attribuer un sens temporel à la “génération” de Mathieu 24:34. La génération vieillissante de 1914 était sans cesse donnée en exemple comme preuve du peu de temps qui reste.

Cependant, dans la définition révisée, on explique que la “génération”, plutôt que d’avoir des paramètres de limitation dans le temps, ou un point de départ fixe, est plutôt identifiée, non par rapport au temps mais qualitativement par ses caractéristiques, semblable à la “génération méchante et adultère” du temps de Jésus. On dit aujourd’hui que “cette génération” est composée de “ceux qui sur terre voient le signe de la présence du Christ, mais refusent de changer leur conduite”.

Toutefois 1914 n’est pas abandonné ; l’organisation ne pourrait le faire sans démanteler la structure théologique majeure et les doctrines distinctives de la religion. 1914 demeure la date prétendue de

l'intronisation du Christ dans les cieux, le début de sa seconde présence invisible, et aussi le commencement des “derniers jours”. Et cette date se trouve toujours, quoique d’une façon indirecte, dans la nouvelle définition de “cette génération”, puisque le “signe de la présence du Christ”—que ceux qui sont condamnés voient mais rejettent ou ignorent—a commencé à être soi-disant visible dans le monde entier après 1914.

Quelle est donc l’importante différence? Maintenant, pour qu’une personne puisse prétendre faire partie de “cette génération”, elle n’a plus besoin d’avoir été *en vie en 1914*. *N’importe qui* peut voir les signes supposés de la présence du Christ *n’importe quand*, même si c’est pour la première fois dans les années 1990, ou pendant le troisième millénaire et tout de même revendiquer son appartenance à “cette génération”. Cela donne à l’expression *la possibilité d’une date de départ fluctuante*, et réduit considérablement la nécessité d’expliquer la période de temps embarrassante qui s’est écoulée depuis 1914, et la rapide diminution dans les rangs des personnes qui étaient en vie à cette date.

L’évidence la plus représentative de ce changement peut être observée dans le but du périodique *Réveillez-vous!* Jusqu’au 8 octobre 1995 on pouvait lire:

Réveillez-vous!

Le but de *Réveillez-vous!* *Réveillez-vous!* s’adresse à chaque membre de la famille. Il montre comment faire face aux problèmes de notre époque. Il informe, parle des usages propres à divers peuples et traite de sujets religieux et scientifiques. Mais il ne s’en tient pas là. Il va au fond des choses et dégage le sens réel des événements, tout en gardant sa neutralité politique et son impartialité raciale. Par-dessus tout, ce périodique donne de solides raisons de croire que le Créateur réalisera ses promesses en restaurant, avant la fin de la génération qui a vu les événements de 1914, un nouveau système de choses où régneront la paix et la sécurité véritables.



La mention “ce périodique donne de solides raisons de croire que le Créateur réalisera ses promesses en restaurant, avant la fin de la génération qui a vu les événements de 1914” apparu chaque année à partir de 1982 jusqu’au 8 octobre 1995. Le 22 octobre 1995 l’énoncé fut modifié comme suit:

Réveillez-vous!

Le but de *Réveillez-vous!* *Réveillez-vous!* s’adresse à chaque membre de la famille. Il montre comment faire face aux problèmes de notre époque. Il informe, parle des usages propres à divers peuples et traite de sujets religieux et scientifiques. Mais il ne s’en tient pas là. Il va au fond des choses et dégage le sens réel des événements, tout en gardant sa neutralité politique et son impartialité raciale. Par-dessus tout, ce périodique donne de solides raisons de croire que le Créateur réalisera ses promesses en restaurant très bientôt un monde nouveau de paix et de sécurité qui remplacera l’actuel système de choses méchant et sans loi.

Toute référence à 1914 est maintenant supprimée, preuve probante de ce changement crucial, et qui indique aussi que “le Créateur” a manqué à sa “promesse” liée à la génération de 1914.

Il reste à voir l’effet que ce changement produira. J’imagine que

ceux qui vont en ressentir le plus amplement les effets, ce sont les membres les plus anciens et les plus âgés qui avaient embrassé l'espoir de ne pas mourir avant que leurs espérances d'un accomplissement total des promesses faites par Dieu se réalisent. Proverbe 13 :12 dit : “l'espoir différé [attente différée *TMN*] rend le cœur malade, le désir comblé, c'est un arbre de vie !” *TOB*. Quelle que soit la profondeur de la déception que ces personnes éprouvent aujourd'hui, la responsabilité du Créateur n'est pas en jeu, mais elle relève d'hommes qui ont implanté et nourri en eux de faux espoirs liés à une date.

Les plus jeunes, ou ceux qui sont arrivés récemment, ne vont probablement pas ressentir aussi sévèrement l'impact de ce changement. Il est enveloppé dans un langage qui ne fait aucun aveu d'erreur de la part de l'organisation, mais qui voile ce changement par des expressions telles que “compréhension progressive” et “lumière avancée”. Ceux qui sont arrivés récemment ne sont peut-être pas au courant de la forte insistance avec laquelle, pendant des décennies, le concept de “la génération de 1914” a été avancé, et à quel point on le présentait positivement, comme une indication certaine de “la proximité de la fin”. Ils ne peuvent réaliser la manière dont l'enseignement de “la génération de 1914” était présenté sans appel, non comme d'origine humaine, mais d'origine *divine* ; non des prédictions chronologiques basées sur des promesses humaines, mais sur les “promesses de Dieu”. Ce lien implicite, pendant quarante ans, de Dieu et de sa Parole, un concept qui, maintenant s'est avéré faux, ne fait qu'augmenter la responsabilité. Ce qui fait penser aux paroles de Jéhovah dans Jérémie 23:21:

Je n'ai pas envoyé les prophètes [et] pourtant ils ont couru. Je ne leur ai pas parlé, [et] pourtant ils ont prophétisé.

Seule une décision du Collège Central a pu opérer ce changement. Comme je l'ai montré, le point essentiel avait déjà été soulevé dans les années 1970. On peut se demander quelles sont les pensées du Collège Central aujourd'hui, et s'ils se sentent responsables. Chaque membre du Collège connaissait à l'époque, comme maintenant, les antécédents de l'organisation en ce qui concerne les indications de dates et les prédictions. L'excuse invoquée au fil des publications, c'est le “fervent désir des Témoins de Jéhovah de voir se réaliser l'accomplissement des promesses de Dieu de leur vivant”, comme s'il n'était pas possible d'éprouver un aussi fort désir sans présumer de l'emploi du temps de Dieu, ou faire des prédictions et les attribuer à Dieu, en les basant sur

sa Parole. Ils savent aussi que malgré des erreurs répétées, les dirigeants de l'organisation ont continué à donner de nouvelles prédictions à leurs membres. Les dirigeants savent qu'ils ont régulièrement refusé d'endosser l'entière responsabilité de leurs erreurs, et d'admettre qu'ils avaient purement et simplement tort. Ils ont cherché à protéger leur image et leur autorité en s'efforçant de faire croire que les erreurs étaient commises par l'ensemble des membres. Dans un article intitulé "Les promesses de Dieu sont-elles dignes de confiance" paru dans le *Réveillez-vous!* du 22 juin 1995, page 9, on pouvait lire:

Les Étudiants de la Bible, connus depuis 1931 sous le nom de Témoins de Jéhovah, ont pensé également que de merveilleuses prophéties bibliques se réaliseraient en 1925. Ils présumaient que cette année-là débiterait la résurrection sur la terre et que reviendraient ainsi à la vie des hommes fidèles du passé, tels Abraham, David et Daniel. Plus récemment, beaucoup de Témoins ont conjecturé que 1975 verrait peut-être se déclencher les événements devant marquer le début du Règne Millénaire du Christ. Leur attente reposait sur l'idée que le septième millénaire de l'histoire de l'humanité commencerait cette année-là.

La Tour de Garde du 1^{er} novembre 1995 qui révélait le nouvel enseignement quant à "cette génération" suivait la même tactique et disait (page 17):

Impatients de voir la fin du système inique, les serviteurs de Jéhovah se sont parfois perdus en conjectures sur le moment où surviendrait la "grande tribulation", ce qui les a amenés à chercher à calculer la durée de vie d'une génération existant depuis 1914. Toutefois, ce n'est pas en nous livrant à des conjectures sur le nombre d'années ou de jours que compte une génération que nous 'introduirons un cœur de sagesse', mais plutôt en réfléchissant à la façon de "compter nos jours" en louant joyeusement Jéhovah (Psaume 90 :12). Le mot "génération" tel que Jésus l'a utilisé ne fournit pas un étalon servant à mesurer le temps, mais désigne avant tout les gens vivant à une certaine époque historique et les traits qui les caractérisent.

Les dirigeants rejettent donc vraiment leur responsabilité et donnent de pieux conseils aux adeptes au sujet de leurs perspectives spirituelles, comme si c'était leur point de vue spirituel erroné qui était à l'origine du problème. Ils ne veulent pas avouer que les adeptes n'y sont pour

rien et qu’ils mettent leurs espoirs dans certaines dates, uniquement parce que les dirigeants de l’organisation leur fournissent des informations clairement destinées à attiser de tels espoirs, et que les dates mentionnées, toutes les ‘suppositions’, les ‘conjectures’, les ‘spéculations’ et les ‘calculs’ liés à ces dates, provenaient, non pas des adeptes, mais des dirigeants. C’est comme si une mère disait de ses enfants qui ont une indigestion, “Ils n’ont pas fait attention à ce qu’ils mangeaient”, alors que les enfants ont simplement mangé ce que leur mère leur a servi. Et elle ne les a pas seulement servi, mais aussi insisté afin qu’ils reconnaissent que cette nourriture est saine et relève d’une alimentation supérieure, qui ne pouvait être obtenue nulle part ailleurs, au point que tout signe de mécontentement quant à ce qu’on leur donnait à manger susciterait des menaces de punition.

Les hommes qui composent aujourd’hui le Collège Central savent tous que depuis que les divers enseignements de l’organisation liés à la date de 1914 ont été en vigueur, toutes questions ou désaccord pouvaient entraîner et entraînaient l’exclusion. Ils savent que ce “cœur de sagesse”, sur lequel on met à présent l’accent dans les articles de La Tour de Garde — une sagesse qui évite les spéculations basées sur des dates et qui se concentre plutôt pour vivre simplement chaque jour qui passe pour Dieu — est exactement cette même sagesse que certains membres du personnel du siège mondial de Brooklyn ont essayé de communiquer, et que c’est leur prise de position dans ce domaine qui a été la base principale de l’accusation qui les a conduit à être déclarés “apostats”. Je ne sais pas ce qu’en pensent aujourd’hui les membres du Collège Central impliqués. Je peux seulement dire que si j’avais pris part à la présentation de cette nouvelle interprétation, et au refus manifeste de reconnaître la responsabilité d’avoir sérieusement induit en erreur et mal jugé d’autres Chrétiens sincères, je ne vois pas comment je pourrais ne pas ressentir un sentiment de lâcheté morale.

Il est difficile de ne pas être frappé par le contraste entre cette attitude et celle adoptée par une autre religion coupable d’avoir fait des prédictions chronologiques semblables, l’Eglise Universelle de Dieu. Suite au décès de son leader de longue date, Herbert W. Armstrong, vers la fin des années 1980, la nouvelle direction publia un article dans le magazine principal de la religion, *La pure Vérité* dans l’édition de mars/avril. L’article était intitulé “Pardonne-nous nos offenses” et commençait ainsi : “l’Eglise Universelle de Dieu, l’éditeur de *La pure Vérité*, a changé sa position concernant de

nombreuses croyances et pratiques durant les quelques années passées”. Elles étaient énumérées et l’article (anglais) continuait ainsi :

En même temps, nous étions vivement conscients du lourd héritage de notre passé.

Notre compréhension doctrinale défectueuse voilait le simple Evangile de Jésus-Christ et a conduit à diverses conclusions erronées et à des pratiques non scripturales. Nous avons bien des raisons de nous repentir et de présenter des excuses.

Nous portions jugement et étions satisfaits de nous – condamnant d’autres Chrétiens, les traitant de “soi-disant Chrétiens” et “instruments de Satan”.

Nous imposions à nos membres une méthode de vie chrétienne basée sur les œuvres. Nous exigeons l’adhésion à des réglementations accablantes du code de l’Ancien Testament. Nous gouvernions l’Eglise d’une façon extrêmement légaliste.

Notre ancienne approche de l’ancien testament entretenait des attitudes d’exclusion et de supériorité plutôt que l’enseignement du nouveau testament sur la fraternité et l’unité.

Nous accordions trop d’importance aux prédictions prophétiques et aux spéculations prophétiques, minimisant le véritable évangile de salut par Jésus-Christ.

Ces enseignements et ces pratiques sont cause d’immense regret. Nous sommes douloureusement conscients de la peine et de la souffrance qui en ont résultées.

Nous étions dans l’erreur. Nous n’avons jamais eu l’intention de tromper qui que ce soit. Nous étions si totalement concentrés sur ce que nous croyions faire pour Dieu que nous ne voyions pas le chemin sur lequel nous étions engagés. Qu’il soit ou non voulu, ce chemin n’avait rien de biblique.

Avec le recul, nous nous demandons comment nous avons pu aller aussi loin dans l’erreur. Nos cœurs sont avec ceux pour qui nos enseignements ont tordu le sens des Ecritures. Nous ne minimisons pas notre désorientation spirituelle et notre confusion. Nous aspirons instamment à votre compréhension et votre pardon.

Ne voyez là aucune tentative pour camoufler nos erreurs doctrinales et bibliques du passé. Nous ne faisons pas cette démarche pour simplement dissimuler les failles. Nous scrutons carrément notre histoire et faisons face aux fautes et aux péchés que nous y trouvons. Ils feront toujours partie de notre histoire, souvenirs perpétuels du danger du légalisme.

Nulle part dans les publications de la Watch Tower nous ne trouvons un tel aveu sincère et acceptation de responsabilité pour le mal causé. Les connaissant personnellement, je suis convaincu que la plupart des hommes du Collège Central croient sincèrement servir Dieu. Malheureusement, ils sont tout aussi convaincus que l'organisation qu'ils dirigent est le canal de communication de Dieu, supérieure à toutes les autres organisations religieuses de ce monde — cette conviction prouve qu'ils sont dans un état de dénégaration et qu'ils refusent de faire face à la réalité de la conduite et d'antécédents erronés de la part de l'organisation. Leur désir de servir Dieu est peut-être sincère, mais cela ne les a pas empêchés d'être remarquablement insensibles à la désillusion que pouvait provoquer leurs prédictions apocalyptiques avortées et à la perte de confiance dans la fiabilité et la valeur des Saintes Ecritures.

Index

- A History of Christianity (Une histoire du Christianisme)* par Paul Johnson, 448
- A Question of Conscience (Une question de conscience)* par Charles Davis, 467, 468
- Abraham, Isaac, et Jacob, retour en 1925, 258-261, 278
- Abrahamson, Richard, 196
- Accomplissements personnels, 480, 481
- Accusations et rumeurs, 37, 38, 71
- Adams, Karl, 27-31, 78-83, 87
- Adoration, 173
- Adultère, définition de l', 60-62
- Afrique Occidentale, 325, 333, 335
- Aura, organisation, 452
- Alabama, travail et résidence, 418
- Allen, Malcolm, 90
- “Améliorations progressives et affinage continué”, histoire fictive, 114
- Amertume, absence de l', 482, 483
- Amis, véritables, 475, 476
- Amour, vrai 475, importance fondamentale de l', 478
- Anarchie mondiale, en 1920, 239, 255
- Anciens, nomination des, 50
- Angulo, Benjamin, 371, 376
- Antichrist, 426
- Antioche, 101, 104
- Apocalypse Delayed (Apocalypse retardée)* par James Penton, 457
- “Apostasie”, apparence initiale de l'accusation de l', 329; lettre de règle officielle sur l', 398-405
- “Apostat”, étiquette, 38-43
- Appel céleste, l', 462
- Association chrétienne, 476, 477
- “Attestation de l'esprit”, 341, 342
- Attributions, 327, 328
- Autoritarisme, 3-5, 7, 8, 46, 47
- Autorité, propos biblique de l', 323, 324
- Auxiliaire pour une meilleure intelligence de la Bible*, 24-29, 31, 32, 34, 35, 86, 216, 389
- “Babylone la Grande”, ‘tombée en 1878’, 230; ‘disparue en 1914’, 236
- Banda, Dr. H. Kamuzu, 173, 196
- Barber, Carey, 330
- Barbour, N. H., 220-224, 241, 242
- Barnabas, 101-104
- Barr, Jack, 199, 351
- Barry, Lloyd, 60, 96, 108, 114, 337, 383, 389, 397; et 1914, 305, 307; et l'approbation des articles, 332; et l'interrogation de 1980, 351; et le service alternatif, vote, 151
- “Bataille du grand jour de Dieu”, ‘avait commencé en 1874, finira en 1914’, 236, 237
- Bavardages, 330
- Beers, Diane, 359, 360
- Bell, George, 219
- Benner, Wesley, 421, 422, 428, 429
- Beth-Sarim, 18, 106, 279, 280
- Béthel, découragement et mécontentement parmi membres, 90-92
- Bible, croissance d'appréciation, 322, 323; simplicité de son message, 478-480
- Bonelli, 370-373, 385
- Bonne nouvelle. signification biblique, 479
- “Bonnes oeuvres”, 480, 481
- Booth, John, 101, 116, 360
- Brown, John Aquila, 219, 220, 241
- Bureau de la Rédaction, 24, 28; interrogation 1980, 351
- Bureau du Service, 55, 56, 336; et 1975, 297, 298
- Calomnie, 39, 46
- “Campagne des millions”, 260
- Campbell, Merton, 56; et 1975, 297
- Carlton, Dr. Jack, 325
- Carte politique (*cartilla*), 173-207
- Cassette, de la session judiciaire du Collège Central, courriers quant à copie, 408-418
- Cassettes d'enregistrement, 370-373
- Cedar Point, congrès à, 273, 274
- “Cette génération”, document du Comité du Président du Collège Central, 308-311; histoire d'application du terme, 300-321; nouvelle interprétation en 1994, 313-315, 466, 467
- Chambre personnelle, au siège international, 326
- Chiffres, importance, 345, 346
- Chitty, Ewart C., 93, 108, 199
- “Choses profondes de Dieu”, 478, 479

“Citoyens et habitants étrangers”, 463
 “Clés du Royaume”, 331
 Chronologie, 32; certitude revendiquée 240, 241
 Cole, Marley, 81
 Collèges d’anciens, 29-31
 Collège Central, 35-37, 49, 85, 101-104; âge des membres en 1914, 304; âge des membres en 2001, 462; et l’*Auxiliaire pour une meilleure intelligence de la Bible*, 28, 29; base des décisions, 121-124; délibérations, 36; décisions du Collège Central, conséquences, 130, 131; démission de l’auteur du Collège Central, 389, 390; étude et connaissance biblique des membres, 122; et 1975, 295, 296; membres “oints”, 49, 464, 465; nouveaux membres, 462-465; photo des membres en 1975, 88; résistance au changement, 457, 458; réunions et sujets des discussions du, 50-53, 121; session judiciaire devant le, 379-389; tableau de structure, 116
 “Comité des Cinq”, membres, 92; activité du, 92-98; second comité, 112
 Comité de Filiale de Belgique, lettre du, 135-139, 160-162
 Comité de Filiale d’Espagne, lettre du, 144-150, 166-169
 Comité de Filiale du Canada, lettre du, 140-144, 163-165
 Comité de Rédaction, établi par Russell, fin du, 68
 Comité de Rédaction du Collège Central, 332, 389; membres en 1979, 307
 Comité de Service du Collège Central, 332, membres en 1980, 404
 Comités des Filiales, 118
 Comité Directeur de la Société Watch Tower, 68; membres du, 50; et le Collège Central, 80, 81; réunions du, 81, 82
 Comité du Bureau du Service, membres en 1980, 404
 Comités du Collège Central, offres personnelles de démission, 331-333
 Comité du Président, du Collège Central, article du, 369, 370
 Comités judiciaires, 42
Comment choisir le meilleur mode de vie, par Reinhard Lengtat, 356
Commentaire sur l’Epître de Jacques, par Edward Dunlap, 108-111, 340, 356
 Commentaires bibliques, 26; attitude

envers les, 382
 Concept, de l’organisation, ce qui contrôle, 465, 466; cause fondamentale des problèmes, 405-407
 Confiance, base véritable, 483
 Confrontation, efforts pour éviter, 453, 454
 Congé 1980, 347-351
 Congrégation chrétienne, appartenance à, 473
 Congrégation de Gadsden-Est, activité dans la, 419, 420
 Connersville, Indiana, violence, 13
 Contrebande, activité de, 20
 Corporations, changement dans, 116, 117, 461
 Côte d’Ivoire, 336
 Couch, George, 306
 Cour Suprême des Etats-Unis, 133, 134
 Covington, Hayden, 14, 16, 106-108
 “Cran”, 334
 Croix-Rouge, 52
 Daniel, 202
 Dates: **606** avant notre ère, 282; **607** avant notre ère, 32-34, 216, 282, 304; **33** de notre ère, 330; **1799**, 225, 267, 233, 261-263, 267; **1874**, 223, 224-227, 230, 233, 242, 261-263, 267; **1878**, 225, 229, 230, 233, 242, 274, 275; **1881**, 225, 227, 230, 233, 242; **1914**, 32, 33, 215, 216, 228-231, 234-236, 242, 267, 274, 275, 330, 466; formule pour arriver à 1914, 217; importance cruciale de 1914, 300-321; **1918**, 225, 249-251, 256; **1920**, 256; **1925**, 242, 256-261, 267, 275-279; **1935**, 462; **1938**, et la grande tribulation; **1940**, et la grande tribulation; **1957**, 308-311; **1975**, 79, 105, 280-289; 1975 et les prédictions faites, 285-291, 1975 “le temps opportun”, 283, 284; **1984**, 308;
 Dates, changements faits, 281, 282
 “Dates de Dieu”, 238
 Davis, Charles, 467, 468
 Dépendance, d’une structure organisationnelle, 454
 “Des millions d’hommes actuellement vivants ne mourront jamais”, brochure, 256-260
 Détroit, congrès, 13
 Divorce, 51, 52, 60-62
 Divulgateion des erreurs, exemples bibliques et motivation 46, 47
 Dixon, Dr. Lowell, 92

- Dogmatisme, 233, 241-246, 260, 263-279, 285, 325
- Drapeau, 134
- Dunlap, Edward, 5, 6, 78, 87, 108, 328, 331, 334, 358, 483, 484; et le comité judiciaire, 366, 390-394; interrogation 1980, 351-355; résumé, 336-342
- Echecs, des prédictions, 247, 269; efforts pour dissimuler, 233, 238, 241, 279, 468
- Ecole de Galaad, 18, 24, 27
- Ecosse, procès juridique, 81, 82
- Eglises de la Chrétienté, sa destruction commence en 1918, 251, 252
- Elie et Elisée, 106
- Encens, sacrifice à l'empereur, 173
- Enfants*, livre, 16, 17
- Enregistrements, 354, 355, 381
- Enseignement, propos biblique de l', 324
- Enseignements prophétiques, changement dans, 225, 226, 231-233; origines dissimulées, 241, 242
- Erreurs, responsabilité, efforts pour éviter, 153-159, 233-236
- Esclave fidèle et avisé, 49; changement d'application du terme, 73, 74; fiction de l', 82, 83
- Esclaves, dans l'Empire Romain, 480
- Espoir, vain, renoncer, 470
- Etiquettes, négatives, 39, 474
- Etude perspicace des Ecritures*, livre, 25
- Evidence et documentation, motivation pour l'exposition de, 44, 45
- Exclus, attitude envers les, 423
- Exclusion, les effets de l', 42-44, 121-128; des Sánchez, N. Kuilan et Vázquez, 359
- Face aux réalités*, brochure, 10-12
- Famine—1975*, livre, 288
- Fekel, Charles, 96, 100
- Filiale du Mexique, lettres, 178-183, 185-207
- "Fils de la Liberté", 374
- Fin des royaumes du monde, en 1914, 235-239, 281
- Fischer, George H., 68
- Ford, Desmond, 5
- Franz, Cynthia, 325
- Franz, Fred, 14, 15, 26, 29, 50, 62, 79, 107-116, 330; Comité de Rédaction, 83; et l'*Auxiliaire pour une meilleure intelligence de la Bible*, 29; et les collègues d'anciens, 31, 32; discours 1975, programme de Galaad, 98-106; la présidence de la Société, 78-85, 117; et le Collège Central, 63, 64, 119; la médiation du Christ, 333; lettres dirigées à, 459, 460; Mémorial, discours, 384; et 1975, 283, 284, 293-295; les "clés du Royaume", 331; mort et les effets, 458; résistance au changement d'autorité, 95-121
- Franz, Raymond, 50; démission du Collège Central, 37
- French, Theotis, 425
- Friend, Sam, 365
- Gadsden, Alabama, 348, 349
- Galaad, création de l'Ecole de, 104
- Gangas, George, 50, 95
- Généralisation, 39
- Glass, León et Enrique, 186
- Glass, Ulysses, 338
- "Glorieux, les", 46
- Godínez, Humberto, 352, 353, 371
- Gould, Joe, 352, 353
- Gouvernements, 'disparition en 1920', 253-256
- Graham, Walter, 212
- Greenlees, Leo, 50, 93, 100, 112, 113
- Gregerson, Dan, 424-427
- Gregerson, Peter, 348, 349, 418; appui de, 428; interrogation de, 421, 422; lettre de retrait, 423
- Groh, John, 50
- Guerre, 22, 23; Mondiale, la Première, 'conduit à Harmaguédon', 246
- Haute-Volta, 336
- Hémophiles, 131, 132
- Henschel, Milton, 50, 95, 101, 127, 129, 357; coordinateur de comité, 117; présidence, 461
- Homosexualité, 62
- Huit points, les, du Comité du Président du Collège Central, 387, 388
- Humilité, 427
- Hypocrisie, 170-171
- Immeubles, de la Société, 326
- Imperfection, excuse de l', 214, 215
- Indianapolis, Indiana, juridiction, 14
- Inquisition, 349, 350, 448; tactiques, 375
- Jackson, Harold, 372, 376, 396, 405; et 1975, 297

- Jackson, William, 50, 96, 101, 281
 Jaracz, Ted, 128, 129,
Jehovah's Witnesses—The New World Society, livre par Marley Cole, 81
 Jérusalem, 101-104; la "capitale du monde", 275-277
 Joachim de Floris, 218
 Johnson, Paul, 448
 Jonsson, Carl Olof, 217-220, 241, 242, histoire des spéculations chronologiques, 304
 "Jours de mille ans", 282-284
 Jubilé, et les enseignements prophétiques, 282
 Jugement par Christ, 'commençait en 1878', 229
 Justification, des prédictions, 241-279
- Keith, B. W., 224
 Kentucky, violence, 15
 Klein, Karl, 385; et "cette génération", 308-311, 313; et 1914, 307, 308; réprimandé, 390
 Knorr, Nathan H., 16, 24, 28, 50, 79, 82, 105-107, 339; et l'*Auxiliaire pour une meilleure intelligence de la Bible*, 25, 29; et les collègues d'anciens, 30, 31; et le célibat, 19; Comité de Rédaction, 83; maladie, 119; et 1914, 306; et 1975, 294; motions de, 93, 95; résistance au changement d'autorité, 88-97
 Kuilan, Nestor et Toni, 354, 355, 359, 360
 Küng, Hans, 5
- L'Appel de Minuit*, périodique, 220
 "La foi et les oeuvres", 345
 Lang, Robert, 90
 L'Eglise Universelle de Dieu, 320
Les témoins de Jéhovah dans les desseins divins, livre, 234
L'Héraut du Matin, périodique, 220, 221
La Harpe de Dieu, par J. F. Rutherford, 261-263
La pure Vérité, périodique, 320, 321
La Tour de Garde, articles sur l'apostasie, 419, 420
La Révélation—le grand dénouement est proche!, livre, 210
La vie éternelle dans la liberté des fils de Dieu, par F. W. Franz, 79, 282, 288
Le bonheur, comment le trouver?, par Gene Smalley, 356
Le chemin du paradis, brochure par J. F. Rutherford, 275-277
Le Messager du Matin, périodique, 241
Le Ministère du Royaume, annonce des exclusions, 395, 396; et 1975, 291
Le monde nouveau, par F. W. Franz, 279
Le mystère accompli, par Clayon J. Woodworth et George H. Fischer, 68, 69, 249-256
Le temps est proche, par C. T. Russell, 247
 Lengtat, Reinhard, 25, 328
Les Témoins de Jéhovah, Prédicateurs du Royaume de Dieu, livre, 27, 28, 30, 241, 242; et les collègues d'anciens, 31; et 1975, 284-286
Les trois mondes, livre, 218
 Liberté, chrétienne, 470; d'expression, temporaire, 118, 119
 Loyauté, à l'organisation, 69-71; aux enseignements de Russell, 265-267
 "Le Roi Saül", 330
 "Louvoyage", 424
Lumière 1, livre par J. F. Rutherford, 247
 Luther, Martin, 2
- MacMillan, A. H., 68, 71
 "Main de fer", 395
 Maladies, 19, 20, 22, 24
 Malawi, ancien Nyasaland, 172-200
 Manque de confiance, quant aux frères, 130, 131
 Mariage et procréation, 13, 16, 17
 Médiation de Jésus, 334-336
 Mémorial, 372, 384
 "Mère", organisation comme, 54
 Messagers, vrais et faux, 213
 Mexique, 172-206; circonstances religieuses dans le, 200; changement de politique au, 206, 207; double langage, 200; politique suivie au, 197-206
 Miller, Harley, 352-354, 361, 370, 371
 "Ministre ordonné", 331
 Mitchell, Jon, 396-398, 405, 421
 Motivation, pour la décision faite, 325-328; du comité judiciaire, 372-375
 Mythe, 322
- Naos*, emploi erroné du terme grec, 421
 Nations Unies, 208-211
 Neutralité, commentaires des membres du Collège Central, 177
New York Times, périodique, 367
 "Néthinim et fils des serviteurs de Salomon", interprétation de 1992, 463

- Nigéria, Comité de Filiale, et 1914, 307, 308
 Nixon, Richard, 367, 368
- Oints, les, 49
 Olson, David, 372, 373
 Organisation, concept fictif, 452, 453, 456; concept et réalité, 406, 407; ombrage au rôle de Jésus-Christ, 324; nature symbolique, 407; prominence assignée, 68-85, restructuration de l', 86-121
- Où la grande foule sert-elle Dieu?*, brochure par Jon Mitchell, 421
- “Paradis spirituel”, 475
 Paris, Filiale de France, 334
 Paul, l’apôtre, 101-104
 Penton, James, 457
 Persécution, 21
 Pharisaïsme, 158
 Philippe, 100
 “Pierre, Paul et Jacques”, 334
 Ploeger, Charles, 33
 Poetzing, Martin, 199, 383
 Politique, sens du terme, 173-177
 Porto Rico, 19-21, 379
 Pot-de-vin, 182-186
 Pratiques sexuelles, règles quant aux, 52-61
 Prédications prophétiques, effets négatifs, 292, 294; et 1914, 215
 Premier siècle, parallèles juifs, 455
 Présence de Christ, ‘commençait en 1874’, 229
 Présence invisible, 224, 225
 Présidence de la Société, 83-85, 117
 Prestige, 326-328
 Prières, 201, 206
 Procès en public, procès à huis clos, 350
 Procès judiciaires, à Gadsden, courriers et réunions, 429-449; 500-529; le Collège Central, courriers, 530
 Prophète, rôle des Témoins de Jéhovah oints comme, 213, 214
 Prophètes, exemple des, 478
 Prophéties, le but des, 478
 Pitchford, Jim, 421
 Psaumes, les, source de réconfort, 418
- Quackenbush, Colin, 328
 “*Que ton nom soit sanctifié*”, livre par F. W. Franz, 106
- “*Que ton règne vienne*”, livre par F. W. Franz, 236, 237
 Questions troublantes, réponse habituelle à, 336
 “Queue qui remue le chien, la”, 64, 85-87, 106
- Rainbow, Jack, 13
 Rancune, absence de, 323
 Rapports, annuels, 40, 41; déclin après 1975, 298; importance organisation, 345, 346; mondiale, diminution, 457, 458
 Rapport financier, 36
 Réforme organisationnelle, espérances sans base valide, 456, 461, 465-468
 Règles, quant au sang, l’emploi, 124, 126
 Règne de Christ, commençait en 1878, 229
 Relation personnelle, avec Dieu et Christ, 470-472
 “*Remplissez la terre*”, discours par J. F. Rutherford, 12
 Repas, avec Peter Gregerson, cause d’exclusion, 425
 République Dominicaine, 20-22, 186, 379
 Responsabilité, acceptation de, 132, 133; échappatoire dans un concept, 407; reconnaissance de, quant à 1975, 298, 299; transférée sur les membres, 278, 279, 319-321
 ‘Résurrection à la vie céleste, en 1881’, 228, 229
 Retour de Jésus-Christ, attitude envers le, 212; prédictions quant au, 212-215
 Retrait volontaire, 43, 44, 423
 Richardson, Ray, 297, 357
 Rumeurs, 372-374, 377, 378, 384
 Rusk, Fred, 297, 338
 Russell, Charles Taze, 99, 104, 110, 247; contrôle de la Société et *La Tour de Garde*, 64-67; l’esclave fidèle et prudent, 66, 67, 69-73; loyauté à ses enseignements, 267; ‘porte-parole de Dieu, 66, testament de, 66, 485-490
 Russell, Marie, 65
 Rutherford, Joseph F., 16, 106, 107; Beth Sarim, 19; discours à Londres, 10; “chef visible”, 75-77; collèges d’anciens, 29; le mariage et la procréation, 17; “comporté comme un imbécile”, 214; justification des échecs, 248-251; présidence et contrôle de l’organisation, 67-72; et le retour en 1925 des “anciens dignitaires”, 279

Sachs, Abraham, 33
 Saint-Louis, Missouri, congrès, 16, 280
 Sánchez, Cris et Norma, 359, 360
 Sang 124, 125; facteur VIII, 131, 132
 Sanhédrin, 63
 Schmidt, Victor, 13, 14
 Schroeder, Albert, 365-373, 385, 386, 388, 389, 396; et "cette génération", 303, 331; interrogation de 1980, 351-358
 Seconds Adventistes, 220, 241, 242
 Secrétaires, du Collège Central, 464, 465
 Sénégal, 335
 Séparation, aucune solution en soi-même, 458; motivation pour la, 41, 42
 "Sept temps", prophétiques, 32-34, 217, 224
 Servet, Michel, 2
 Service alternatif, 134-169, 198-201, 490-499; les votes des six sessions, 151, 152; changement de politique, 152-159; évidence biblique, 153-159; mémorandum de 14 pages, 153
 Service de Traduction, 377, 378
 Silas, 103
 Silva, Fabio, 378
Sion's Watch Tower and Herald of Christ's Presence, périodique, 224
 Smalley, Gene, 356
 Solitude, sentiment de, 472
 Spéculations chronologiques, histoire de, 218-220, 304
 Statu quo, 127
 Storrs, George, 224
 Suiter, Grant, 50, 94, 101, 199, 329-331, 357; et "cette génération" 308-311, 313
 Sullivan, Thomas, 50
 Surveillant, application du terme, 29, 86
 Surveillants de Filiales, changement de fonction, 117
 Swingle, Lyman, 25, 50, 108, 333, 357, 381, 382, 388, 389; sur validité des articles, 123; et 1914, 304-306; interrogation 1980, 352
 Sydlik, Dan, 100, 113, 128, 352
 Taxe, signification biblique, 496-498
 Taylor, Daniel, 469
 Témoins de Jéhovah—Prédicateurs du Royaume de Dieu, livre, 72, 75, 89, 115
 "Temps des Gentils", 217, 220-222, 238
The Bible Students Monthly, périodique, 246
The Emphatic Diaglott, 224

The Gentile Times Reconsidered, de Carl Olof Jonsson, 220
The Myth of Certainty, de Daniel Taylor, 469
 Thompson, Bart, 406
The Messenger, 75-77
 Time, périodique, 35, 117
 Tortola, 22
 Tradition, 329
Traduction du Monde Nouveau, 81; membres du comité de la, 62
 Trujillo, Rafael Leonidas, 20, 22, 379
 Tyndale, William, 1, 2
Une histoire du Christianisme par Paul Johnson, 448
Une organisation pour prêcher le Royaume et faire des disciples, manuel, 87
 Uniformité, 337
 Vázquez, René, 372, 376, 384, 385; commentaires après l'exclusion, 376-378; résumé, 342-346; 372, 376
 "Vérité présente", 305
 "Victimes de victimes", 323
 'Vie céleste, appel à la, cessé en 1881', 230
 Vote, dans le Collège Central, patron caractéristique, 328, 329; majorité de deux tiers, 92, 125-127
 Voyage de la vie, 484
 Wallen, Robert, 332, 392
 Walsh, procès juridique Ecosse, 81, 82
 Weaver, Leon, 403
 Weber, Michel, 135-137, 160, 199
 Weil Warren, 396
 Wellston, Ohio, 17, 18
 Wilkinson, Bill, 338
 Wischuk, John, 25
 Woodworth, Clayton J., 68
 Wyclif, John, 1
 Zenke, Howard, 297

Index des textes bibliques

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Genèse		Jérémie	
7:6-11	80	23:21	256, 317
9:3, 4	131	29:11	484
Exode		Ezéchiel	
20:16	38	4:6	217
Lévitique		Daniel	
17:10-12	131	4:17, 23-33	32, 217
19:16	38	6:1-11	202
Nombres		8:14	111, 218
14:34	217	12:11, 12	218
Deutéronome		Matthieu	
18:22	212	5:11, 12	47
2 Rois		5:14-16	482
2:8, 11-14	106	5:22	516
Psaumes		5:41	153, 176
5:8	484	6:26-33	471
15:3	38	7:1-5	196
27:10	476	7:12	36, 478
31:11	476	10:32, 33	470
31:11-16	472	11:28	470
37:5-9, 32, 33	46	11:28-30	472, 481
38:11	476	12:36, 37	45
43:3	154	13	83
50:20	476	13:37-43	474
55:2-6, 12-14, 22	472	15:6, 9	121
60:11, 12	472	15:6-9	158
69:8, 9, 20	476	16:19	331
73:25, 28	476	17:24-27	176
86:11	154	18:15-17	425
Proverbes		19:9	61
3:6	484	20:1-8	480
10:19	247	20:25	324
16:9	484	20:25, 26	64, 87
17:15	429, 513	20:25-28	324
18:13	24	22:40	478
20:23	200	23:2, 3	170
30:5, 6	513	23:3	350
Isaïe		23:4	128
5:20	248	23:6	327
28:20	300	23:8	110, 386, 387
29:13	471	23:8-10	87
60:17	114	23:8-12	324
		24:29	310
		24:34	303, 315
		24:36	285, 291
		24:36-42	293

Matthieu	<i>Page</i>	Romains	<i>Page</i>
24:45-47	49	9:1, 3	9
24:47	83	10:10, 13	471
28:20	473	10:12	463
		11:33	479
Marc		12:2	405
9:36, 37	472	12:3, 16	449
10:13-16	472	12:17-21	46
13:33	293	13:7	176
		14:4, 10-12	513
Luc		14:10-12	474
5:37-39	323	14:22, 23	429
11:53	383	14:23	517
11:53, 54	349		
13:20, 21	481	1 Corinthiens	
15:1-7	472	3:5-7	481
15:2	420	3:6, 7	450
21:24	32, 220	3:21	86
		4:2-4	379
Jean		4:3-5	474
6:68	482	5:11-13	513, 515
10:14, 15	471	8:9	324
15:5	471	9:1, 19	470
15:11-15	472	11:1	47
15:19	125	11:26	386, 387
		12:4-11, 25	324
Actes		13:9, 10, 12, 13	479
1:7	281, 293, 386, 387	14:40	324
2:17	387	16:13, 14	324
2:46	477	16:19	477
4:5-23	47		
4:19, 20	2, 513	2 Corinthiens	
4:20	24	1:24	49
5:17-40	47	3:1, 2	10
5:29	513	4:2	517
10:34, 35	474	4:5	324
10:35	455	4:7, 15	450
19:8, 9	347	4:16-18	450
20:26, 27	346	5:10	474
20:29	395	5:11, 12	44
		5:12, 13	10
Romains		5:14	451
1:14	36	6:4-10	10
1:24-27	54	6:4-18	23
2:5-10, 16	474	6:10	450
2:17-21	449	10:5	405
3:8	383	10:12, 18	474
3:4	517	12:11	10
5:1-11	472	13:7-9	425
6:14	386, 387		
8:6-9	341	Galates	
8:14	347, 386, 387	3:28	463
8:16, 17	341-343	5:1, 13, 14	470
8:28	484	5:18	342
8:31-39	472		

Ephésiens	<i>Page</i>	1 Pierre	<i>Page</i>
3:16-19	479	2:21-23	38, 46
4:2, 3	476	5:3	324
4:4-6	386, 387	5:7	471
4:11-16	473		
4:25	473	2 Pierre	
5:1	47	1:12	305
5:21	473	3:15, 16	383
6:5	480		
Philippiens		1 Jean	
3:7, 8	322	1:5	154
3:7, 13, 14	484	2:19	426
		2:22	515
Colossiens		3:3-10	516
2:3	479	3:14-16, 18	392
3:7, 23-35	470	3:17, 18	482
3:11	463	3:18	482
4:15	477	4:3	515
1 Timothée		4:21	480
2:3-6	473		
2:5	386, 387	2 Jean	
2 Timothée		7	516
2:19	473	7-11	426, 513, 515
2:24, 25	361		
3:1	387	Jude	
3:16, 17	513	7	62
4:1	474	8	46
		12	477
Tite		Apocalypse	
2:1-14	481	2:23	517
3:1, 2	153	7:4	49
Philémon		11:3	218
2	477	12:6	218
Hébreux		14:3	49
5:13, 14	392	19:10	478
5:14	324	22:18, 19	513
10:24, 25	476		
11:1-7	342		
12:5-8	334		
13:6	483		
Jacques			
1:22, 26-28	481		
2:12, 13	365		
2:14-17	482		
3:1	108		
5:10, 11	47		
1 Pierre			
1:10, 11	478		
2:13	153		
2:21	47		

APPENDICE

Pour le Chapitre 3 :

WILL AND TESTAMENT OF CHARLES TAZE RUSSELL

Having at various times during past years donated to the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY all of my personal possessions except a small personal bank account of approximately two hundred dollars, in the Exchange National Bank of Pittsburgh, which will properly be paid over to my wife if she survives me, I have merely love and Christian good wishes to leave to all of the dear members of the Bible House Family—and all other dear collaborators in the harvest work—yes, for all of the household of faith in every place who call upon the name of the Lord Jesus as their Redeemer.

However, in view of the fact that in donating the journal, ZION'S WATCH TOWER, the OLD THEOLOGY QUARTERLY and the copyrights of the MILLENNIAL DAWN SCRIPTURE STUDIES Books and various other booklets, hymn-books, etc., to the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY, I did so with the explicit understanding that I should have full control of all the interests of these publications during my life time, and that after my decease they should be conducted according to my wishes. I now herewith set forth the said wishes—I may respecting the same—as follows:

AN EDITORIAL COMMITTEE OF FIVE

I direct that the entire editorial charge of ZION'S WATCH TOWER shall be in the hands of a committee of five brethren, whom I exhort to great carefulness and fidelity to the truth. All articles appearing in the columns of ZION'S WATCH TOWER shall have the unqualified approval of at least three of the committee of five, and I urge that if any matter approved by three be known or supposed to be contrary to the views of one or both of the other members of the committee, such articles shall be held over for thought, prayer and discussion for three months before being published—that so far as possible the unity of the faith and the bonds of peace may be maintained in the editorial management of the journal.

The names of the Editorial Committee (with such changes as may from time to time occur) shall all be published in each number of the journal—but it shall not in any manner be indicated by whom the various articles appearing in the journal are written. It will be sufficient that the fact be recognized that the articles are approved by the majority of the committee.

As the Society is already pledged to me that it will publish no other periodicals, it shall also be required that the Editorial Committee shall write for or be connected with no other publications in any manner or degree. My object in these requirements is to safeguard the committee and the journal from any spirit of ambition or pride or headship, and that the truth may be recognized and appreciated for its own worth, and that the Lord may more particularly be recognized as the Head of the church and the Fountain of truth.

Copies of my Sunday discourses published in the daily newspapers covering a period of several years have been preserved and may be used as editorial matter for The WATCH TOWER or not, as the committee may think best, but my name shall not be attached nor any indication whatever given respecting the authorship.

Those named below as members of the Editorial Committee (subject to their acceptance) are supposed by me to be thoroughly loyal to the doctrines of the Scriptures—especially so to the doctrine of the ransom—that there is no acceptance with God and no salvation to eternal life except through faith in Christ and obedience to his Word and its spirit. If any of the designated ones shall at any time find themselves out of harmony with this provision they will be violating their consciences and hence committing sin if they continue to remain members of this Editorial Committee—knowing that so to do would be contrary to the spirit and intention of this provision.

The Editorial Committee is self-perpetuating, in that should one of these members die or resign, it will be the duty of the remainder to elect his successor. That the journal may never have an issue without a full Editorial Committee of five. I enjoin upon the committee named great caution in respect to the election of others to their number—that purity of life, clearness in the truth, zeal for God, love for the brethren and faithfulness to the Redeemer shall be prominent characteristics of the one elected. In addition to the five named for the committee I have named five others from whom I prefer that selection should be made for any vacancies in the Editorial Committee, before going outside for a general selection—unless in the interim, between the making of this Will and the time of my death, something should occur which would seem to indicate these as less desirable or others as more desirable for

filling the vacancies mentioned. The names of the Editorial Committee are as follows:

WILLIAM E. PAGE,
WILLIAM E. VAN AMBURGE,
HENRY CLAY ROCKWELL,
E. W. BRENNESON,
F. H. ROBISON.

The names of the five whom I suggest as possibly amongst the most suitable from which to fill vacancies in the Editorial Committee are as follows: A. E. Burgess, Robert Hirsch, Isaac Hoskins, Geo. H. Fisher (Scranton), J. P. Rutherford, Dr. John Edgar.

The following announcement shall appear in each issue of THE WATCH TOWER, followed by the names of the Editorial Committee:

ZION'S WATCH TOWER EDITORIAL COMMITTEE

This journal is published under the supervision of an Editorial Committee, at least three of whom must have read and have approved as TRUTH each and every article appearing in these columns. The names of the Committee now serving are: (names to follow.)

As for compensation, I think it wise to maintain the Society's course of the past in respect to salaries—that none be paid; that merely reasonable expenses be allowed to those who serve the Society or its work in any manner. In harmony with the course of the Society, I suggest that the provision for the Editorial Committee, or the three that shall be actively engaged, shall consist of not more than a provision for their food and shelter and ten dollars per month, with such a moderate allowance for wife or children or others dependent upon them for support as the Society's Board of Directors shall consider proper, just, reasonable—that no provision be made for the laying up of money.

I desire that the OLD THEOLOGY QUARTERLY continue to appear as at present, so far as the opportunities for distribution and the laws of the land will permit, and that its issues shall consist of reprints from the old issues of THE WATCH TOWER or extracts from my discourses, but that no name shall appear in connection with the matter unless the same is required by law.

It is my wish that the same rules apply to the German, the French, the Italian, the Danish and the Swedish or any other foreign publications controlled or supported by the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY.

I will that a copy of this paper be sent to each one whose name has appeared above as of the Editorial committee or the list from whom others of that committee may be chosen to fill vacancies and also to each member of the Board of Directors of the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY. This shall be done immediately on my death being reported, so that within a week, if possible, the persons named as of the Editorial Committee may be heard from, their communications being addressed to the Vice-President of the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY—whoever may be holding that office at that time. The answers of those appointed shall be to the point, indicating their acceptance or rejection of the provisions and terms specified. A reasonable time shall be allowed for any one mentioned who may be absent from the city or from the country. Meantime the remainder of the committee of at least three shall proceed to act in their capacity as editors. It shall be the duty of the officers of the Society to provide the necessary arrangements for these members of the Editorial Committee and to assist them in their duties in every possible manner, in compliance with the engagements made with me bearing on this matter.

I have already donated to the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY all my voting shares therein, putting the same in the hands of five Trustees, as follows: Sr. E. Louise Hamilton, Sr. Almata M. Nation Robison, Sr. J. G. Herr, Sr. C. Tomlins, Sr. Alice G. James.

These Trustees shall serve for life. In event of deaths or resignations successors shall be chosen by the WATCH TOWER Society's Directors and Editorial Committee and the remaining Trustees after that for divine guidance.

I now provide for the impeachment and dismissal from the Editorial Committee of any member thereof found to be unworthy the position by reason of either doctrinal or moral lapses, as follows:

At least three of the Board must unite in bringing the impeachment charges, and the Board of Judgment in the matter shall consist of the WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY'S trustees and the five trustees controlling my voting shares and the Editorial Committee, excepting the accused. Of these sixteen members at least thirteen must favor the impeachment and dismissal in order to effect the same.

(359-360)

THE WATCH TOWER

BROOKLYN, N. Y.

DIRECTIONS FOR FUNERAL

I desire to be buried in the plot of ground owned by our Society, in the Rosemont United Cemetery, and all the details of arrangements respecting the funeral service I leave in the care of my sister, Mrs. M. M. Land, and her daughters, Alice and May, or such of them as may survive me, with the assistance and advice and cooperation of the brethren, as they may request the same. Instead of an ordinary funeral discourse, I request that they arrange to have a number of the brethren, accustomed to public speaking, make a few remarks each, that the service be very simple and inexpensive and that it be conducted in the Bible House Chapel or any other place that may be considered equally appropriate or more so.

MY LEGACY OF LOVE

To the dear "Bethel" family collectively and individually I leave my best wishes, in hoping for them of the Lord his blessing, which maketh rich and addeth no sorrow. The same I extend in a still broader sweep to all the family of the Lord in every place—especially to those rejoicing in the harvest truth. I entreat you all that you continue to progress and to grow in grace, in knowledge, and above all in love, the great fruit of the spirit in its various diversified forms. I exhort to meekness, not only with the world, but

with one another; to patience with one another and with all men, to gentleness with all, to brotherly kindness, to godliness, to purity. I remind you that all these things are necessary for us, necessary that we may attain the promised kingdom, and that the Apostle has assured us that if we do these things we shall never fail, but that "so an entrance shall be ministered unto us abundantly into the everlasting kingdom of our Lord and Savior Jesus Christ."

It is my wish that this my last Will and Testament be published in the issue of THE WATCH TOWER following my death.

My hope for myself, as for all the dear Israel of God, is that soon we shall meet to part no more, in the first resurrection, in the Master's presence, where there is fulness of joy forevermore. We shall be satisfied when we awake in his likeness—

"Changed from glory unto glory."

(Signed) CHARLES TAZE RUSSELL.

PUBLISHED AND DECLARED IN THE PRESENCE OF THE WITNESSES

WHOSE NAMES ARE ATTACHED:

MAE F. LAND,

M. ALBERTA NATION,

LAURA M. WHITEHOUSE.

DONE AT ALLEGHENY, PA., JUNE TWENTY-NINE, NINETEEN HUNDRED AND SEVEN.

Le document reproduit ci-avant est le testament préparé par Charles Taze Russell, fondateur de la Société Watch Tower et de son périodique, testament publié dans la Tour de Garde de mai 1917 (éd. angl. du 1er décembre 1916).

TRADUCTION:

DERNIÈRES VOLONTÉS OU TESTAMENT DE CHARLES TAZE RUSSELL

Au cours des années passées, ayant donné, en plusieurs fois, tout ce que je possédais en propre à la Watch Tower Bible and Tract Society, excepté une petite somme d'à peu près deux cents dollars qui est à la Exchange National Bank de Pittsburgh, somme qui devra être remise à ma femme si elle me survit. En quittant les bien-aimés membres de la famille de la Maison de la Bible, ainsi que tous les autres chers collaborateurs dans l'œuvre de la moisson, et toute la famille de la foi en tous lieux, à ceux qui se réclament du nom de Jésus, le Rédempteur et Seigneur, j'adresse par contre, mes bons vœux et mon amour chrétien.

En léguant le journal *Zion's Watch Tower*, le journal *Theology Quarterly* et les droits de reproduction des volumes de *l'Aurore du Millénium*, *Etudes des Ecritures* et autres brochures, recueils de cantiques, etc., à la Watch Tower Bible and Tract Society, je l'avais fait à la condition expresse d'avoir moi-même plein pouvoir sur ces publications et de veiller à leur bonne marche tant que je vivrais. Après ma mort, ces publications devraient être dirigées selon mon désir. Voici mes dernières volontés que je formule à ce sujet:

UN COMITÉ RÉDACTEUR DE CINQ MEMBRES SERA INSTITUÉ

L'entière responsabilité de la rédaction de la *Zion's Watch Tower* reposera entre les mains d'un comité de cinq frères, que j'exhorte à avoir une grande prudence et à être fidèles à la vérité.

Les articles paraissant dans les colonnes de la *Zion's Watch Tower* devront avoir l'entière approbation d'au moins trois des membres du comité de cinq. Je fais la recommandation suivante: Si un article approuvé par trois des membres est contraire, ou supposé être contraire, aux vues de l'un des deux autres membres du comité, il doit être mis de côté pour trois mois, afin qu'on puisse y penser, prier à

cet égard et discuter de la chose avant de le publier, car, autant que possible, l'unité de la foi et de la paix doit être maintenue dans la rédaction et l'administration de ce journal.

Le nom des membres du comité (avec les changements qui devront probablement être apportés de temps en temps) devront paraître dans chaque numéro du journal, mais on ne doit faire connaître d'aucune manière le nom de l'auteur de chaque article. Il suffira qu'on sache que les articles du journal ont l'approbation de la majorité des membres du comité.

La société a déjà convenu avec moi de ne publier aucun autre périodique; il est aussi demandé du comité rédacteur de n'écrire pour aucun autre journal ou de ne s'allier pour le faire avec aucune autre publication d'aucune manière et sous aucune forme. Mon but en formulant cette demande est de sauvegarder le comité et le journal de l'esprit d'ambition, d'orgueil, d'autorité, afin que la vérité soit reconnue, appréciée selon sa propre valeur et afin que le Seigneur soit toujours reconnu comme la Tête ou le Chef de l'Eglise et comme la source de la vérité.

Des exemplaires de mes discours du dimanche, publiés dans les journaux quotidiens pendant plusieurs années, ont été conservés et peuvent être utilisés comme articles pour la *Watch Tower*; le comité a aussi la liberté de ne pas utiliser ces discours s'il le juge bon; quoi qu'il en soit, ces articles ne doivent pas être signés; aucune indication relative à leur provenance ne doit être donnée.

Les membres du Comité de Rédaction dont les noms sont indiqués ci-après (s'ils acceptent cette charge) sont considérés par moi comme entièrement fidèles aux enseignements des Ecritures et surtout à la doctrine de la rançon, aux doctrines selon lesquelles Dieu n'accepte personne, ne lui donne le salut et la vie éternelle, si ce n'est par la foi en Christ, l'obéissance à sa parole et à son esprit. Si l'un de ceux qui sont désignés ne se trouvait plus d'accord un jour avec des dispositions prises, il violerait sa conscience et commettrait un péché s'il restait néanmoins membre de ce comité, car il saurait que, s'il le faisait, ce serait contraire à l'esprit et au but de ces décisions.

Le Comité de Rédaction doit continuer à exister de la manière suivante: si l'un de ses membres meurt ou donne sa démission, les autres membres auront le devoir d'élire son successeur, afin qu'un numéro du journal ne paraisse pas sans que le comité éditeur de cinq membres soit complet. Je recommande au comité nommé d'user d'une grande prudence dans l'élection d'autres membres: une vie pure, une compréhension claire de la vérité, doivent être les caractéristiques des frères qu'on veut élire: ils doivent se montrer zélés au service de Dieu, ils doivent aimer les frères et être fidèles au Rédempteur. J'ajoute aux noms des cinq frères désignés pour former le comité, les noms de cinq autres frères parmi lesquels, selon moi, il serait préférable de choisir avant de chercher plus loin pour remplir des places vacantes dans le Comité de Rédaction: ceci devra être fait à moins que, dans le temps écoulé entre le jour où j'ai écrit ceci et le jour de ma mort, une chose arrive qui prouve que d'autres frères seraient plus aptes à remplir les places vacantes. Les noms de frères désignés pour former le Comité de Rédaction sont: William E. Page, William E. Van Amburgh, Henry Clay Rockweill, E.W. Brenneison, F.H. Robison. Les noms des cinq autres frères qui, je pense, seraient les plus capables pour remplir les places vacantes dans le Comité de Rédaction sont: A.E. Burgess, Robert Hish, Isaac Hoskins, Geo. H. Fisher (Seranton), J.F. Rutherford, Dr. John Edgar.

L'annonce suivante paraîtra dans chaque numéro de la *Watch Tower*, suivie des noms des membres du comité:

COMITÉ RÉDACTEUR DU • ZION'S WATCH TOWER •

Ce journal est publié sous la surveillance d'un Comité de Rédaction: trois au moins des membres du comité doivent avoir lu, approuvé et jugé selon la vérité, chaque article paraissant dans ces colonnes. Noms des membres actuels du comité.

...

Quant aux salaires, je pense qu'il est sage de maintenir les choses dans la Société telles qu'elles ont été dans le passé, c'est-à-dire que personne ne sera payé. Les dépenses raisonnables seules seront remboursées à ceux qui travaillent dans la Société d'une manière quelconque. Selon la voie que suit la Société, je donne le conseil suivant relativement au comité, ou aux trois membres activement engagés; il ne leur sera pas accordé plus de dix dollars par mois avec la nourriture et le logement; il leur sera accordé aussi une allocation supplémentaire pour l'entretien de leur femme, de leurs enfants ou d'autres personnes dépendantes d'eux; cette somme sera fixée par le Comité de Direction de la Société, selon ce qu'il jugera être juste et raisonnable; l'allocation accordée à chacun ne devra pas lui permettre de faire des économies.

Je désire que le journal *Old Theology Quarterly* continue à paraître comme par le passé, si les distributions sont toujours possibles et si les lois du pays le permettent; je désire aussi que les articles paraissant dans ce journal soient pris dans les anciens numéros de la *Watch Tower* ou soient des extraits de mes discours, mais qu'aucun nom d'auteur ne paraisse, à moins que la loi ne l'exige.

Selon mon désir, la même règle devra être observée pour les publications en langues allemande, française, italienne, danoise, suédoise, en un mot pour toutes les publications en langues étrangères dirigées et faites aux frais de la Watch Tower Bible and Tract Society.

Une copie de ce présent acte ou testament, selon ma volonté, sera envoyée à chaque frère dont le nom figure ci-dessus, parmi les noms des membres du Comité de Rédaction ou parmi ceux des frères que le comité nommera, selon son choix, pour remplir les places vacantes; elle sera envoyée aussi aux membres du Comité Directeur de la Watch Tower Bible and Tract Society. Cela devra être fait aussitôt après ma mort afin que, si possible, en une semaine, les personnes nommées pour former le Comité de Rédaction puissent connaître la chose: elles devront adresser leurs communications, leur réponse, au vice-président de la Watch Tower Bible and Tract Society, c'est-à-dire au frère qui aura cette charge en ce temps-là. Les frères désignés ci-dessus répondront sur le point indiqué et diront s'ils acceptent ou non les termes et conditions spécifiés. On donnera à chacun un temps raisonnable pour répondre, afin que si l'un ou l'autre est absent de la ville ou du pays, il ait le temps de le faire. Pendant ce temps, les autres membres du comité ou au moins trois d'entre eux continueront à remplir leurs fonctions de rédacteurs. Ce sera le devoir de tous ceux qui dirigent la Société de pourvoir aux besoins des membres du Comité de Rédaction et de les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs de toutes manières possibles conformément aux engagements pris avec moi à cet égard.

J'ai déjà remis des actions ayant droit de vote à la Watch Tower Bible and Tract

Society; ces actions ont été remises entre les mains de cinq Administrateurs dont voici les noms: Sœurs E. Louisa Hamilton, Almata M. Nation Robison, J.G. Herr, C. Tomlins, Alice C. James.

Ces Administrateurs serviront toute leur vie. En cas de mort ou de démission, des successeurs seront désignés par la Watch Tower Bible and Tract Society; le Comité de Rédaction, les Directeurs de la Société et par les autres Administrateurs, après avoir demandé à Dieu de diriger toutes choses.

Si un membre du Comité de Rédaction doit être blâmé ou congédié par le fait d'erreurs de doctrine ou de relâchement moral, voici comment on doit procéder:

Trois au moins des membres de la direction doivent être d'accord pour faire connaître l'accusation, l'assemblée chargée de juger de la chose sera composée des Directeurs de la Société, des cinq sœurs-administrateurs possédant mes actions donnant droit de vote et du Comité de Rédaction à l'exception du membre accusé. Parmi ces seize membres, treize au moins doivent reconnaître le bien-fondé de l'accusation et la nécessité du renvoi de l'accusé, pour que la chose puisse avoir lieu.

INSTRUCTIONS RELATIVES À MES FUNÉRAILLES

Je désire être enseveli dans le coin de terre appartenant à notre Société, dans le cimetière de Rosemont United: je remets les arrangements et détails relatifs au service funèbre entre les mains de ma sœur, Mrs. M. M. Land et de ses filles, Alice et May, si elles me survivent; elles seront aidées et conseillées par les frères, si elles le désirent. Au lieu d'un discours funèbre ordinaire, je demande qu'on fasse les arrangements nécessaires, afin qu'un certain nombre de frères, habitués à parler en public, soient présents et puissent faire quelques remarques, dire quelques mots, chacun à son tour. Je désire que mes funérailles soient très simples, qu'on ne fasse pas de grandes dépenses et que le service se fasse dans la Chapelle de la Maison de la Bible ou dans quelque autre lieu convenable pour la circonstance.

MON LEGS D'AMOUR

À la chère famille du Béthel, collectivement et à tous personnellement, je laisse mes meilleurs vœux, espérant que le Seigneur leur accordera sa bénédiction qui enrichit et n'apporte aucun chagrin. Je fais le même legs à toute la famille du Seigneur en tous lieux, spécialement envers ceux qui se réjouissent dans la vérité de la moisson. Je vous supplie de continuer à faire des progrès et à croître en grâce, en connaissance et surtout en amour, qui est le fruit important de l'esprit dans ses différentes formes. Je vous exhorte à être humbles, non seulement avec le monde, mais aussi entre vous, à être patients les uns à l'égard des autres et avec tous les hommes, à être doux envers tous, à avoir de la bonté fraternelle, à être pieux et purs. Je vous rappelle que toutes ces qualités nous sont nécessaires, si nous voulons entrer dans le Royaume promis; l'apôtre nous dit que, si nous faisons ces choses, nous ne broncherons jamais. "C'est ainsi, en effet, que l'entrée dans le royaume éternel de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ nous sera pleinement accordée".

Je désire que mes dernières volontés ou mon testament soient publiés dans le premier numéro de la *Watch Tower* qui paraîtra après ma mort.

J'espère pour moi-même, comme pour tout l'Israël bien-aimé de Dieu, que bientôt nous nous rencontrerons pour ne plus nous séparer, dans la première résurrection, en la présence du Maître, où il y a plénitude de joie pour toujours. Nous serons satisfaits lorsque nous nous réveillerons à sa ressemblance.

“Transformés de gloire en gloire”.

Signé: Charles-Taze Russell.

Publié et déclaré en présence des témoins dont les noms suivent:

Mac F. Land, M. Almata Nation, Laura M. Whitehouse.

Fait à Alleguény, Pa., le 29 juin 1907.

Pour le Chapitre 5 :

Voici les paragraphes de la *Tour de Garde* du 1^{er} mai 1996, présentant le renversement de politique quant au sujet du “service alternatif” considéré dans le chapitre 5 :

Le service civil

16 Parlons à présent des cas où l'État, tout en n'accordant pas d'exemption pour les ministres religieux, reconnaît néanmoins que certains citoyens puissent refuser le service militaire. Nombre de ces États prennent des dispositions pour ne pas forcer ces personnes à un service militaire que leur conscience réproche. Dans certains pays, un service civil imposé — il peut s'agir d'un travail utile à la collectivité — est considéré comme un service national à caractère non militaire. Un chrétien voué et baptisé peut-il accepter d'effectuer un tel service ? Là encore, il devrait prendre une décision personnelle en laissant sa conscience éduquée par la Bible le guider.

17 Il semble que le service obligatoire existait déjà aux temps bibliques. Voici ce que déclare un livre d'histoire : “ Outre les impôts et les charges exigés des habitants de Judée, il y avait une corvée [travail non rémunéré exigé par les pouvoirs publics]. Il s'agissait d'une vieille institution du Moyen-Orient que les autorités hellénistiques et romaines avaient perpétuée. (...) Le Nouveau Testament aussi mentionne des exemples de corvée en Judée, preuve que cette pratique était courante. Conformément à cette coutume, les soldats ont obligé Simon de Cyrène à porter la croix [le poteau de supplice] de Jésus (Matthieu 5:41 ; 27:32 ; Marc 15:21 ; Luc 23:26). ”

18 Une disposition similaire existe de nos jours dans certains pays, où l'État ou les pouvoirs locaux contraignent les citoyens à participer à diverses formes de travaux d'utilité publique. Il peut s'agir de tâches ponctuelles, telles que le creusement de puits ou la construction de routes, ou bien d'activités périodiques, telles qu'une participation hebdomadaire à l'entretien de la voirie, d'écoles ou d'hôpitaux. Quand ce service civil est pour le bien de la collectivité, qu'il n'est pas lié à la fausse religion ni ne heurte leur conscience de quelque autre façon, les Témoins de Jéhovah, souvent, s'y soumettent (! Pierre 2:13-15). Cela donne généralement un excellent témoignage et réduit parfois au silence ceux qui accusent fausement les Témoins de s'opposer aux gouvernements. — Voir Matthieu 10:18.

19 Qu'en est-il si l'État réclame d'un chrétien qu'il effectue pendant une certaine période de temps un service civil qui soit une forme de service national sous administration civile ? Là encore, le chrétien doit prendre lui-même la décision que lui dicte sa conscience éclairée. “ Tous (...) nous comparaitrons devant le tribunal de Dieu. ” (Romains 14:10). Le chrétien ayant affaire à une exigence de César doit étudier et méditer la question dans la prière. Il serait sage également qu'il en discute avec des chrétiens mûrs de la congrégation. Après quoi, il prendra lui-même sa décision. — Proverbes 2:1-5 ; Philippiens 4:5.

20 Le chrétien voudra se livrer à cet examen à la lueur d'un certain nombre de principes bibliques. Paul a dit que nous devons "d'obéir aux gouvernements et aux autorités, en leur qualité de chefs, d'être prêts pour toute œuvre bonne, (...) d'être raisonnables, faisant preuve d'une totale douceur envers tous les hommes". (Tite 3:1, 2.) En même temps, le chrétien dans cette situation fera bien de s'interroger sur le type de travail civil qu'on lui propose. S'il l'accepte, sera-t-il en mesure de conserver sa neutralité chrétienne (Mika 4:3, 5 ; Jean 17:16) ? Risque-t-il de se trouver mêlé à une fausse religion (Révélation 18:4, 20, 21) ? Ce service imposé l'empêchera-t-il totalement de s'acquitter de ses responsabilités chrétiennes ou le restreindra-t-il trop sous ce rapport (Matthieu 24:14 ; Hébreux 10:24, 25) ? Ou bien lui laissera-t-il au contraire la possibilité de continuer à faire des progrès spirituels et peut-être même de participer au ministère à plein temps ? — Hébreux 6:11, 12.

21 Que dire maintenant si ce chrétien, après avoir réfléchi honnêtement à ces questions, en arrive à la conclusion que le service national civil est une "œuvre bonne" qu'il peut accomplir pour obéir aux autorités ? C'est sa décision devant Jéhovah. Les anciens et les autres membres de la congrégation devraient respecter pleinement sa conscience et continuer à le considérer comme un chrétien de bonne réputation. Ils respecteront tout autant la décision d'un autre chrétien qui estimera, pour sa part, ne pas pouvoir effectuer ce service civil. Lui aussi gardera une bonne réputation et devrait recevoir un soutien bienveillant. — 1 Corinthiens 10:29 ; 2 Corinthiens 1:24 ; 1 Pierre 3:16.

22 En notre qualité de chrétiens, nous ne voudrions pas cesser de rendre "à qui exige l'honneur, l'honneur". (Romains 13:7.) Nous sommes soucieux de l'ordre et cherchons à être des citoyens paisibles et respectueux des lois (Psaume 34:14). Nous pouvons même prier "à propos de rois et de tous ceux qui sont haut placés" quand ces hommes sont appelés à prendre des décisions qui touchent à notre vie et à notre œuvre de chrétiens. Rendant les choses de César à César, nous espérons en retour pouvoir "continuer à mener une vie calme et paisible dans un parfait attachement à Dieu et en toute dignité". (1 Timothée 2:1, 2.) Par-dessus tout, nous voudrions continuer à prêcher la bonne nouvelle du Royaume comme seule espérance pour les humains, rendant consciencieusement les choses de Dieu à Dieu.

Voir LA TOUR DE GARDE, 1er septembre 1964, page 332, paragraphe 21.

À titre de comparaison, voici, reproduits ci-après, quelques passages du mémorandum de 14 pages que je soumis en 1978 au Collège Central. Ceci ne représente, bien sûr, qu'une petite partie des preuves fournies à l'époque, quelque 18 ans avant qu'ils admettent en fin de compte que le service alternatif (ou de substitution) était une affaire de conscience. (Traduction en français, page 494.)

OBSERVATIONS ON THE FOLLOWING QUESTIONS:

THE POSITION IS TAKEN THAT ALTERNATIVE SERVICE SHOULD BE REJECTED IF THE ORDER TO PERFORM IT PROCEEDS FROM A MILITARY AUTHORITY OR FROM AN AUTHORITY IN SOME WAY ASSOCIATED WITH MILITARY PURPOSES, SUCH AS A DRAFT BOARD. DO THE SCRIPTURES SUPPORT THIS?

Matthew 5:41 says: "And if someone under authority impresses you into service for a mile, go with him two miles."

Other translations read:

"If a man in authority makes you go one mile, go with him two." (NE)
 "If anyone orders you to go one mile, . . ." (Jerusalem)
 "And whoever shall force you to go with him . . ." (New American Standard; Goodspeed and Berkely similar)

CAN THIS BE VIEWED AS A FORM OF TAXATION OR DOES THE EVIDENCE SHOW THAT TAXATION IS RESTRICTED, ABSOLUTELY AND UNEQUIVOCALLY, ONLY TO MONETARY PAYMENTS?

There is no question that money payments are, and for some time have been, the most COMMON form of taxation. In the minds of most persons the term "tax" or "tribute" first calls up the thought of a money payment. Money has the advantage of facilitating the payment and of being usable in many ways and thus governments have generally preferred such form of payment. But basically they are calling for what they view as their "due," the fulfillment of an obligation to them for services rendered. That that obligation may be fulfilled in ways other than by money payments is a matter of record, both in Scriptural and secular history.

Thus under "tax" the World Book Encyclopedia Dictionary includes not only this definition:

"money taken from the public by their rulers, as for the cost of government and public works; money paid by people for the support of the government; an assessment; levy"

but also this definition:

"work or goods required from people by the government"

Money is earned by work and represents work. Thus people are often spoken of as spending 30% (often more) of their time "working for the government," because the money paid in taxes represents that much work. In English the word "tax" comes from the Latin *taxare* through the Middle English *tasken*. The word "task" comes from the same source. Of the word "task," Webster's New World Dictionary says: "1. originally, a tax. 2. a piece of work assigned to or demanded of a person." Thus work and taxation are related in this term, both being within its meaning. In each case the same idea is basic: the fulfilling of a demand or assignment, payment of an obligation.

WHAT IS THE MEANING OF THE GREEK WORD THAT THE APOSTLE USED AND WHICH IS RENDERED "TAX"? IS IT SOLELY A MONETARY TERM?

The word Paul used for "tax" (NW) is *phoros*. This Greek word comes from the verb *phero* meaning to bear or carry, being used at Luke 23:26 when it speaks of Simon being made to "bear" Jesus' stake. (See *Kingdom Interlinear*.) As Liddell and Scott's Greek Lexicon shows it can also mean to "pay something due or owing." That something could be a monetary tax but it is not limited to that. So, although *phoros* came to be a very common term for a monetary tax, there is no money aspect implicit in the term itself. That is why the *Kingdom Interlinear* gives its literal meaning as simply the "thing brought." (Rom. 13:7) The "thing brought" could be and often was money, but it could also be goods or service rendered in payment of an obligation.

In addition to what we read at 1 Samuel 8:10-16 about the rightful due of the king, there are many other Scriptural references to the enforcement of labor upon subject peoples by the ruling authority. When the Israelites conquered Canaan, the inhabitants of cities surrendering to them became theirs for "forced labor" to serve them. (Deut. 20:11; Judg. 1:28, 30, 33, 35) When the Kingdom was set up in Israel, the Bible shows that the kings not only subjected foreign peoples to compulsory labor but also subjected certain of the Israelites to such labor, even as Samuel had prophesied. During the reigns of kings David and Solomon they set up various departments of government--secretarial, military, household and also conscription of forced labor. Adoniram (called Adoram and Hadoram) was over the conscription of forced labor until the time of Rehoboam. (2 Sam. 20:24; 1 Ki. 4:6; 12:18; 2 Chron. 10:18) Solomon conscripted persons for forced labor to build the temple, his own palace and other works.--1 Ki. 9:15.

The expression "impress . . . into service" translates the Greek word angareuo. Greek-English lexicons give definitions such as:

"denotes to compel one to go on a journey, to bear a burden, or to perform any other service"--Theyers
 "[noun]: impressment for the public service . . . impressed workman, labourer"--Liddell-Scott
 "put to compulsory labor"--Moulton-Milligen
 "[noun] compulsory service . . . [verb] press into service, compel to serve"--Patristic Greek Lexicon

Bible commentaries present information such as:

"The word in the original properly implies a legal requisition, being taken from the compulsory service employed in Persia for carrying royal dispatches. In a secondary sense, however, it is used for any forced service, as that of Simeon the Cyrenian who was compelled to bear our Lord's cross. . . . this compulsory service to foreign governments was particularly distasteful to the Jews."--The Bible Commentary by Cook.

The International Critical Commentary cites Josephus' Antiquities (xiii, 52 [2,3 in some versions] with reference to the use of the term as describing "the compulsory transportation of military baggage."

The Greek Testament, a commentary by Dean Alford, states: "The Jews particularly objected to the duty of furnishing posts for the Roman government The epistathmie, or billeting of the Roman soldiers and their horses on the Jews, was one kind of the angareia."

M'Climock and Strong's Cyclopædia, on Simon of Cyrene, states: ". . . he was pressed into the service (angareusan, a military term) to bear the cross."

* Matthew recorded both Jesus' words (5:41) and the account about Simon of Cyrene (27:32), using the same term in both cases. The account about Simon says: "This man they impressed into service to lift up his torture stake." It is obvious that the "they" here refers to the military forces carrying out the execution.

So the 'impressing into service' spoken of by Jesus could come from a military source and, in the only specific case mentioned in the Bible, evidently did. As Greek lexicons have shown, the term is not limited to carrying a load or baggage. It can apply to any type of compulsory service or labor.

DOES THE "SUPERIOR AUTHORITY" HAVE THE RIGHT TO CALL UPON ITS SUBJECTS TO PERFORM CERTAIN SERVICE OR WORK? WHAT DO THE SCRIPTURES INDICATE ABOUT THIS?

When Israel requested a king, the prophet Samuel told them: "This will become the rightful due of the king that will reign over you: Your sons he will take and put them as his in his chariots and among his horsemen, and some will have to run before his chariots; and to appoint for himself chiefs over thousands and chiefs over fifties, and some to do his plowing and to reap his harvest and to make his war instruments and his chariot instruments. And your daughters he will take for ointment mixers and cooks and bakers. . . . And your menservants and your maid servants and your best herds, and your asses he will take, and he will have to use them for his work." (1 Sam. 8:10-16) History shows that similar exactment of service and labor was done by many nations in all periods, including the present time.

Describing how this worked, 1 Kings 5:13-18 says: "And King Solomon kept bringing up those conscripted for forced labor out of all Israel; and those conscripted for forced labor amounted to thirty thousand men. And he would send them to Lebanon in shifts of ten thousand a month. For a month they would continue in Lebanon, for two months at their homes; and Adoniram was over those conscripted for forced labor. And Solomon came to have seventy thousand burden bearers and eighty thousand cutters in the mountain, besides Solomon's princely deputies who were over the work, three thousand three hundred foremen over the people who were active in the work. Accordingly the king commanded that they should quarry great stones, expensive stones, to lay the foundation of the house with hewn stones. So Solomon's builders and Hiram's builders and the Gebalites did the cutting, and they kept preparing the timbers and the stones to build the house."

In all the above cases the Hebrew term mas (מַס), meaning compulsory labor, is used. This term of itself does not imply slavery. Thus 1 Kings 9:15-23 makes a distinction between the Israelites performing such labor and the Canaanites. The term "slave" and "slavish" are introduced and in the Hebrew this is shown by the introduction of the word ebed (slave). (See also Genesis 49:15 where mas does not stand alone but ebed is added.)

WAS SUCH COMPULSORY SERVICE IN EFFECT UNDER THE ROMAN SYSTEM OF RULE?

Again, history shows that it was. The Encyclopædia Britannica presents the following information (the first portion being from the Micropedia and the second from the Macropedia):

statute labour, unpaid work on public projects required by law. Under the Roman Empire, certain classes of the population owed personal services to the state or to private proprietors—for example, labour in lieu of taxes for the upkeep of roads, bridges, and dikes; unpaid labour by coloni (tenant farmers) and freedmen on the estates of landed proprietors; and labour requisitioned for the maintenance of the postal systems of various regions. The feudal system of corvée—regular work that vassals owed their lord—developed from the Roman tributum. (The term corvée, meaning contribution, is now used synonymously with statute labour.)

Similar labour obligations have existed in other parts of the world. In Japan the jitō system of imposing compulsory labour on the farmers was incorporated in the tax system in the 7th century. The Egyptians used the corvée for centuries to obtain labour to remove the mud left at the bottom of the canals by the rising of the Nile River. In various times and places the corvée has been used when money payment did not provide sufficient labour for public projects. In wartime the corvée was sometimes used to augment regular troops in auxiliary capacities.

CORVÉE, a term used in feudal law to designate the regular work that vassals owed their lord. It came to mean a contribution and in medieval Latin it meant labour exacted by the authorities. From this was derived the Old French corvée, adopted without change by the English.

In France the distinction was made between the corvée réelle (genuine), those days of work due in return for the property right, and corvée personnelle (personal), due by reason of residence and usually confined to road work. The term has retained its meaning as a payment in kind or in work levied on the inhabitants of a parish for the upkeep of local roads. It has also come to be used figuratively as a military term to describe fatigues, and thence extended to describe any drudgery or any work done reluctantly.

The use of the corvée as a system of compulsory labour dates from ancient times. Under the Roman empire, personal services were due from certain classes of the population to the state and also to private proprietors. Obligations were imposed on freedmen as a condition of their enfranchisement and in the country usually took the form of unpaid work on the landlord's domain. The semi-rural coloni were bound, besides paying rent in money or kind, to do a certain number of days' unremunerated labour on that part of the estate reserved by the landed proprietor. The state also exacted personal labour from certain classes in lieu of taxes for such purposes as the upkeep of roads, bridges and dikes. The inhabitants of the various regions were responsible for the maintenance of the posting system, for which horses, carts or labour would be requisitioned. Under the Frankish kings, who followed the Roman tradition, this system was preserved. Between the 6th and 10th centuries the Gallo-Roman estates were converted to the feudal model, and the officials of the Frankish empire developed into hereditary feudal nobles. They evolved the system of the corvée as it existed throughout the middle ages in Europe.

Traduction :

REMARQUES SUR LES QUESTIONS SUIVANTES:

IL EST DÉFINI QUE LE SERVICE ALTERNATIF DEVRAIT ÊTRE REJETÉ SI L'ORDRE DE L'ACCOMPLIR ÉMANE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE OU D'UNE AUTORITÉ QUI, D'UNE FAÇON OU D'UNE AUTRE, EST ASSOCIÉE À DES OBJECTIFS MILITAIRES, TEL UN CENTRE DE CONSCRIPTION. LES ÉCRITURES CONFIRMENT-ELLES CE POINT DE VUE?

Matthieu 5:41 dit: "et si quelqu'un qui commande te réquisitionne pour un mille, fais deux milles avec lui."

Suivant d'autres traductions:

"si quelqu'un te force à faire mille pas ..." (TOB)
 "te requiert-il pour une course d'un mille ...
 (Jérusalem) "Et si quelqu'un te réquisitionne pour
 faire mille pas ..." (TOL)

Le terme "réquisitionne" traduit le mot grec angareuo. Voici quelques définitions données par des lexiques grec-anglais:

"signifie forcer quelqu'un à partir en voyage, à porter un fardeau ou accomplir tout autre service"—Thayer's

"[substantif] : réquisition pour le service public ... ouvrier, agriculteur réquisitionnés"—Liddell-Scott

"assigner au travail obligatoire ..."—Moulton-Milligan

"[substantif] service obligatoire ... [verbe] enrôler dans le service, forcer à servir".—Patristic Greek Lexicon.

Des commentaires bibliques donnent des informations comme celles-ci.:

"Le mot original implique proprement dit une réquisition légale, découlant du service obligatoire qui était en vigueur en Perse et qui consistait à porter des dépêches royales. Dans un deuxième sens, toutefois, il est utilisé pour tout service forcé, comme ce fut le cas pour Simon de Cyrène qui fut obligé de porter la croix du Seigneur ... Ce service obligatoire envers les gouvernements étrangers était particulièrement répugnant pour les Juifs." — "The Bible Commentary" de Cook.

L' "International Critical Commentary" cite les Antiquités de Josèphe (XIII, 52 [2, 3 dans certaines versions]) en rapport avec l'usage du terme comme décrivant: "le transport obligatoire des bagages militaires."

"The Greek Testament", un commentaire de Dean Alford, dit: "Les Juifs désapprouvaient particulièrement la mise à disposition de postes de cantonnement pour le gouvernement romain ... La épistathmia, ou obligation pour les Juifs de cantonner les soldats romains et leurs chevaux, était une sorte d'angareia."

La "M'Clintock and Strong's Cyclopaedia" dit, au sujet de Simon de Cyrène : "... il fut forcé au service

(angareusan, un terme militaire) consistant à porter la croix."

Matthieu mentionna, et les paroles de Jésus (5:41), et le récit relatif à Simon de Cyrène (27:32), utilisant le même mot dans les deux cas. Le récit concernant Simon dit : "Cet homme, ils le réquisitionnèrent pour prendre son poteau de supplice." Il est certain qu' "ils" se réfère ici aux forces militaires chargées de l'exécution.

Ainsi, le terme "réquisition" utilisé par Jésus pourrait provenir d'une source militaire et, dans le seul cas spécifique rapporté dans la Bible, en provient à coup sûr. Comme les lexiques l'ont montré, le terme n'est pas limité au transport de fardeaux ou de bagages. Il peut s'appliquer à tout type de service ou de travail obligatoires.

LES "AUTORITÉS SUPÉRIEURES" ONT-ELLES LE DROIT D'APPELER LEURS SUJETS EN VUE D'ACCOMPLIR CERTAINS SERVICES OU TRAVAUX ? QU'EN PENSENT LES ECRITURES?

Lorsqu'Israël demanda un roi, le prophète Samuel leur dit : "Ceci deviendra le droit du roi qui régnera sur vous : Vos fils, il les prendra et les mettra, étant sa propriété, sur ses chars et parmi ses cavaliers, et certains devront courir devant ses chars ; ce sera [aussi] pour établir pour lui des chefs de milliers et des chefs de cinquantaines, et [certains] pour faire son labour, pour moissonner sa moisson, pour faire ses engins de guerre et ses engins de chars. Vos filles, il les prendra comme confectionneuses d'onguents, cuisinières et boulangères ... Vos serviteurs, vos servantes, les meilleurs de vos troupeaux de gros bétail, ainsi que vos ânes, il les prendra, et il devra les employer à ses travaux." (I Samuel 8:10-16). L'histoire témoigne que de telles astreintes de service et de travail furent appliquées par nombre de nations, et ce à toutes les époques, y compris la nôtre.

PEUT-ON CONSIDÉRER CECI COMME UNE FORME DE TAXATION OU L'ÉVIDENCE MONTRE-T-ELLE QUE LA TAXATION EST ABSOLUMENT ET CLAIREMENT RESTREINTE AUX PAIEMENTS MONÉTAIRES?

Sans aucun doute, les paiements en argent sont, et ont été depuis quelque temps la forme la plus commune de taxation. Dans l'esprit de la plupart des gens, les termes "taxe" et "tribut" font tout d'abord penser à un paiement d'argent. Ce dernier a l'avantage de faciliter le paiement et peut être utilisé de nombreuses manières, ce qui fait que les gouvernements ont généralement

préférez cette façon de faire. Mais en principe, ils en appellent à ce qu'ils estiment être leur "dû", l'accomplissement d'une obligation pour des services rendus. Que cette obligation puisse être remplie d'autres manières que par des règlements en argent est un fait établi, tant par l'histoire des Ecritures que par l'histoire profane.

Ainsi, sous le mot "taxe", le "Word Book Encyclopedia Dictionary" ne reprend pas seulement cette définition:

"argent prélevé auprès du grand public par leurs dirigeants, afin de pallier aux coûts du gouvernement et des travaux publics ; argent payé par les citoyens pour soutenir le gouvernement ; une cotisation ; impôt"

Mais aussi la définition suivante:

"travaux ou biens que le gouvernement requiert des citoyens."

L'argent est gagné par le travail et est synonyme de travail. Ainsi, on dit souvent que les habitants d'un pays passent 30 % (et souvent plus) de leur temps à "travailler pour le gouvernement", du fait que l'argent qu'ils payent sous forme de taxes équivaut à un tel travail. En anglais, le mot "tax" vient du latin "taxare", via le moyen-anglais tasken. Le mot "tâche" est issu de la même source. Au sujet du mot "task" (tâche), le "Websters' New World Dictionary" dit : "1. Originellement, une taxe. 2. Un travail assigné ou demandé à quelqu'un." Ainsi, travail et taxation sont apparentés à ce terme, les deux englobant le même sens. Dans chaque cas, on retrouve la même idée de base : l'accomplissement d'une demande ou d'une tâche, le règlement d'une obligation.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DU MOT GREC QUI FUT UTILISÉ PAR L'APÔTRE ET QUI EST TRADUIT PAR "TAXE"? EST-CE UNIQUEMENT UN TERME MONÉTAIRE?

Le mot que Paul utilisa pour "taxe" (TMN) est phoros. Ce mot grec vient du verbe phero qui signifie porter ou transporter. Il est employé dans Luc 23:26 où il est mentionné que Simon dut "porter" le poteau de Jésus (voir la "Kingdom Interlinear"). Comme l'indique le "Liddell and Scott's Greek Lexicon", il peut aussi signifier "payer quelque chose qui est exigible ou dû". Ce quelque chose pouvait être une taxe monétaire, mais n'était pas limitée à cela. Ainsi, bien que phoros devint un terme très commun pour désigner une taxe monétaire, le terme lui-même n'implique pas implicitement l'argent. C'est pourquoi la "Kingdom Interlinear" donne simplement son sens littéral, "ce qui est dû" (Romains 13:7). "Ce qui est dû" pouvait être et était souvent de l'argent, mais pouvait également

représenter des biens ou des services rendus en paiement d'une obligation.

En complément à ce que nous lisons en 1 Samuel 8:10-16 quant au dû légitime du roi, il y a beaucoup d'autres références scripturales quant à l'imposition de travaux par les autorités dirigeantes sur leurs sujets. Lorsque les Israélites conquièrent Canaan, les habitants des cités qui se soumirent à eux devinrent leur propriété pour "le travail forcé" et ils les servirent. (Deut. 20 :11 ; Juges 1 :28,30,33,35). Lorsque le Royaume fut établi en Israël, la Bible indique que les rois, non seulement assujettirent les étrangers au travail obligatoire, mais assujettirent aussi certains Israélites à un tel travail, comme Samuel l'avait prophétisé. Durant les règnes des rois David et Salomon, ils mirent en place divers départements gouvernementaux - travail de secrétariat, militaire, domestique et aussi requis au travail forcé. Adoniram (appelé Adoram et Hadoram) était au-dessus des requis du travail forcé jusqu'à l'époque de Rehobam (2 Samuel 20 :24; 1 Rois 4 :6; 12 :18; 2 Chron. 10 :18). Salomon requit des personnes pour le travail forcé en vue de bâtir le temple, son propre palais, ainsi que d'autres travaux.—1 Rois 9 :15.

Décrivant comment cela fonctionnait, 1 Rois 5 :13 à 18 dit : "Et le roi Salomon faisait monter les requis du travail forcé provenant de tout Israël ; les requis du travail forcé s'élevèrent à trente mille hommes. Et il les envoyait au Liban par relèves de dix mille par mois. Pendant un mois ils restaient au Liban, pendant deux mois chez eux ; Adoniram était au-dessus des requis du travail forcé. Salomon eut soixante-dix mille porteurs de fardeaux et quatre-vingt mille tailleurs [de pierre] dans la montagne, sans compter les délégués princiers de Salomon qui étaient [préposés] au travail, trois mille trois cents contremaîtres [établis] sur le peuple qui était à l'oeuvre dans le travail. Alors le roi ordonna d'extraire de grandes pierres, des pierres coûteuses, pour poser en pierres de taille les fondations de la maison. Les bâtisseurs de Salomon et les bâtisseurs de Hiram, ainsi que les Guébalites, se mirent donc à tailler; ils préparèrent sans relâche les bois et les pierres pour bâtir la maison."

Le terme hébreu mas signifiant travail obligatoire, est utilisé dans tous les cas rapportés ci-dessus. Le mot en lui-même n'implique pas l'esclavage. Par conséquent, 1 Rois 9 :15-28 fait une distinction entre les Israélites accomplissant un tel travail et les Cananéens. Les termes "esclave" et "servitude" sont introduits dans l'hébreu par l'insertion du mot ébed (esclave). (Voir également Genèse 49:15 où le mot mas n'est pas isolé, mais est accompagné par ébed).

UN TEL GENRE DE SERVICE OBLIGATOIRE AVAIT-IL COURS SOUS L'EMPIRE ROMAIN?

Encore une fois, l'histoire répond. L'"Encyclopaedia Britannica" fournit les informations suivantes (le premier extrait provient de la "Micropedia", et le second de la "Macropedia") :

travail légal, travail non rémunéré couvrant des projets requis par la loi. Sous l'Empire romain, certaines classes de la population devaient rendre des services individuels à l'Etat ou à des propriétaires privés. - par exemple, travail en lieu et place des taxes pour entretenir les routes, les ponts et les fossés ; travail non payé presté par les coloni (cultivateurs à bail) et les affranchis sur les domaines des propriétaires terriens ; et travail réquisitionné pour la maintenance du système postal des différentes régions. Le système féodal de corvée - travail habituel que les vassaux rendaient à leur Seigneur - se développa sur base de la tradition romaine (le terme corvée, signifiant contribution, est employé de nos jours simultanément avec travail légal). De telles obligations de travail ont existé dans d'autres parties du monde. Au Japon, le système *yo* consistant à imposer un travail obligatoire aux fermiers, fut, au 7ème siècle, incorporé dans le système des taxes. Les Egyptiens appliquèrent la corvée pendant des siècles afin d'obtenir de la main-d'oeuvre pour enlever les boues déposées dans le fond des canaux suite aux crues du Nil. A différentes époques et places, la corvée fut pratiquée lorsque le paiement en liquidités ne fournissait pas assez de main-d'oeuvre pour les projets publics. En temps de guerre, on se servait parfois de la corvée pour accroître les rendements auxiliaires des troupes régulières.

Corvée, un terme utilisé sous la loi féodale pour désigner le travail ordinaire que les vassaux devaient rendre à leur Seigneur. Il en vint à désigner une contribution et, en latin médiéval, un travail exigé par les autorités. C'est de là que dérivait l'ancien français *corvée*, mot inchangé en anglais.

En France, on opéra la distinction entre les corvées réelles, jours de travail dûs en compensation de droits de propriété, et corvées personnelles, dûes pour cause de résidence et se limitant d'habitude aux travaux routiers. Le terme a conservé son sens de paiement en nature ou en travail perçu sur les habitants ou sur une paroisse pour l'entretien des routes locales. Il en vint aussi à être utilisé figurativement comme terme militaire pour décrire une corvée, et fut de là étendu pour décrire toutes besognes fastidieuses ou tout travail presté à contre-cœur.

L'usage de la corvée comme moyen permettant d'obtenir de la main-d'œuvre remonte à très loin. Sous l'Empire romain, des services individuels étaient dûs par certaines classes de la population, tant à l'Etat qu'aux propriétaires privés. Des obligations étaient imposées aux hommes libres comme condition de leur affranchissement et, dans le milieu rural, prit habituellement la forme de travail non rémunéré dans les possessions du Seigneur. Les coloni, des semi-esclaves, étaient tenus, en plus du paiement d'un loyer en espèces ou en nature, de prêter un certain nombre de jours de travail non rémunéré sur cette part de biens louée par le propriétaire. De même, l'Etat exigeait de certaines classes un travail individuel au lieu de taxes, ceci pour couvrir certains besoins tels que l'entretien des routes, des ponts et des fossés. Les habitants des différentes régions étaient responsables de la maintenance du système postal, pour laquelle des chevaux, des charettes ou de la main-d'œuvre pouvaient être réquisitionnés. Sous les rois francs, qui suivirent la tradition romaine, ce système subsista. Entre le 6ème et le 10ème siècle, les Etats gallo-romains s'assimilèrent au modèle féodal, et les autorités de l'Empire franc se transformèrent peu à peu en noblesse féodale héréditaire. Ils développèrent le système de corvée tel qu'il a existé tout au long du Moyen-Age en Europe.¹

1. Comme signalé, ceci est simplement un petit échantillon du mémorandum de 14 pages donné, en 1978, à chaque membre du Collège Central. Sans être aussi approfondies, plusieurs filiales avancèrent des preuves similaires. Le Collège Central permit que la position traditionnelle reste en application pendant 18 ans encore, au prix de nombreuses années d'emprisonnement pour des milliers de jeunes Témoins.

Pour le Chapitre 12 :

Voici la lettre originale (en anglais) que j'ai envoyée en réponse à la citation à comparaître devant le comité judiciaire de la Congrégation des Témoins de Jéhovah de Gadsden-Est :

November 12, 1981

Body of Elders
East Congregation of Jehovah's Witnesses
2822 Fields Avenue
East Gadsden, AL 35903

Dear Brothers:

Your letter of November 6 arrived Tuesday afternoon, November 10. This letter I am writing may or may not reach you before Saturday, so I will contact Theotis by phone in order that the brothers will not make an unnecessary trip to the Hall then.

I asked Dan to let you know that I was writing a letter to the Governing Body requesting information and would appreciate your waiting until an answer was received before following through on your judicial proceedings. Your letter does not make mention of this. Perhaps you can write me as to your decision on that request, if it was indeed given consideration. As you perhaps know, forty years of my life were spent in full-time service, as pioneer, special pioneer, circuit overseer, district overseer, missionary, Branch overseer, Bethel family member, Governing Body member. I do not know if you consider those forty years as allowing for a measure of forbearance on your part in the sense of patiently waiting whatever period of time it takes for Brooklyn to respond. I would hope that such would be the case and that your interest in their response would equal mine.--James 2:12, 13.

Do the three signatures at the end of the letter represent those forming the judicial committee? If so, then may I respectfully petition the body of elders to reconsider their selection? From what was stated at the meeting with Wesley Benner and Dan Gregerson, Dan presented himself as the accuser in the matter, stating at the beginning of the conversation that 'he had seen me eat with Peter Gregerson' (the occasion being some months ago, previous to the publication of the September 15, 1981, Watchtower). Till now I know of no other accusation of a supposed offense. Are there such? (I would need to know what such are--and by whom raised--if I am to be in position to have witnesses on my behalf.) Whatever the case in that respect, by any standard of justice it would hardly seem proper for the accuser to form part of the judging body. There are additional reasons for viewing Dan as not qualifying to serve in that capacity but I see no need to add them to that which is stated.

In your consideration of the above point, it would be much appreciated by me if you would weigh the advisability of enlarging

Body of Elders
East Gadsden Congregation
November 12, Page Two

the judicial committee. The charge involves a new position taken by the Governing Body (the placing of disassociated persons in the same class with disfellowshipped persons has heretofore been limited in publications only to those entering military service or political activity). Besides this, I have heard comments regarding condemnatory remarks about me made by some elders on the body. Since they have not spoken personally to me, I cannot know to what extent this testimony is accurate. But since it does raise the question of prejudgment it would be viewed as a kindness if additional elders in the congregation were included so as to contribute toward a fair and impartial discussion.

This letter is somewhat lengthy but perhaps you will pardon this considering that my devotion to God, his Son and his inspired Word are all being called in question. Accept my thanks for considering the points raised and may Jehovah God and our Lord Jesus Christ be with the spirit you show.--2 Timothy 4:22; Philemon 25.

Your brother,

RV Franz

Traduction:

12 novembre 1981

Collège d'Anciens
Congrégation Est des Témoins de Jéhovah
2822 Fields Avenue
East Gadsden, AL 35903

Chers Frères,

Votre lettre du 6 novembre est arrivée mardi après-midi, 10 novembre. Il est possible que cette lettre que je vous écris ne vous parvienne pas avant samedi, je contacterai donc Theotis par téléphone afin que les frères ne se rendent pas inutilement à la Salle.

J'ai demandé à Dan de vous informer que j'écrivais une lettre au Collège Central, sollicitant des informations, et que je vous serais reconnaissant de bien vouloir attendre que j'aie reçu une réponse avant de poursuivre vos actions judiciaires. Votre lettre ne mentionne rien de cela. Peut-être pourriez-vous me donner une réponse par écrit quant à votre décision à ce sujet, m'informant si ma demande a été prise en considération. Comme vous le savez peut-être, j'ai consacré quarante ans de ma vie au service à plein temps, en tant que pionnier, pionnier spécial, surveillant de circonscription, surveillant de district, missionnaire, surveillant de Filiale, membre de la

famille du Béthel, membre du Collège Central. Je ne sais pas si vous considérez que ces quarante années donnent droit à une certaine indulgence de votre part, et s'il vous est possible d'attendre patiemment jusqu'à ce que Brooklyn me donne leur réponse. Je souhaiterais que ce soit le cas et que vous soyez tout aussi intéressés par leur réponse que je le suis moi-même. - Jacques 2 :12,13.

Les trois signatures à la fin de votre lettre sont-elles celles de ceux qui forment le comité judiciaire? Si c'est le cas, puis-je demander respectueusement au collège d'anciens de reconsidérer leur choix? D'après ce qui a été dit lors de la réunion avec Wesley Benner et Dan Gregerson, Dan s'était présenté comme l'accusateur dans ce cas, disant au début de la conversation "qu'il m'avait vu manger avec Peter Gregerson" (ce qui eut lieu il y a quelques mois, avant la publication de La Tour de Garde du 15 septembre 1981). A ce jour, je ne connais aucune autre accusation d'une présumée offense. Y en a-t-il ? (J'ai besoin de savoir quelles sont ces offenses et qui m'a accusé, afin d'être en mesure d'avoir des témoins pour ma défense.) Quoi qu'il en soit à cet égard, pour que justice soit faite, il semblerait peu convenable que l'accusateur fasse partie du comité judiciaire. Il y a d'autres raisons pour lesquelles Dan ne peut être considéré comme étant qualifié pour servir dans cette capacité, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les ajouter à ce qui a déjà été dit.

Lorsque vous considérerez les points ci-dessus, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir vous demander s'il serait recommandable d'élargir le comité

Collège d'Anciens
Congrégation de Gadsden-Est
12 novembre, Page deux

judiciaire. L'accusation implique une nouvelle position prise par le Collège Central (jusqu'à présent, les publications rangeaient uniquement les personnes dissociées dans la même classe que les personnes exclues, si elles entraient dans l'armée ou participaient à une activité politique). Outre cela, j'ai entendu des commentaires au sujet de remarques critiques faites contre moi par certains des anciens du Collège. Comme ils ne m'ont pas parlé personnellement, je ne sais pas si ce témoignage est correct. Mais puisque cela soulève la question de préjugés à mon égard, j'apprécierai certainement si d'autres anciens de cette congrégation étaient ajoutés, afin qu'une discussion juste et impartiale soit possible.

Cette lettre est un peu longue, mais j'espère que vous me pardonneriez, étant donné que l'on questionne ma dévotion envers Dieu, son Fils et sa Parole inspirée. Je vous remercie d'avance de bien vouloir considérer les points soulevés, et que Jéhovah Dieu et notre Seigneur Jésus-Christ soient avec l'esprit que vous montrerez.— 2 Timothée 4 :22 ; Philémon 25.

Votre frère,

R.V. Franz

Voici la lettre d'appel originale (en anglais) dans son entier contre la décision de mon exclusion par le Comité Judiciaire de Gadsden :

December 8, 1981

East Gadsden Congregation Body of Elders

Dear Brothers:

By means of this letter I would like to appeal the decision to disfellowship me that was made by the judicial committee you appointed.

Speaking of judicial matters, one of the Society's publications says that "elders serving as a judicial committee must weigh matters carefully, knowing that certain factors may distinguish one situation from another. Instead of looking for rigid rules for guidance, you will need to think in terms of principles and judge each case on its own merits." As to giving counsel, the same publication says, "Be sure the counsel is based solidly on God's Word. Take sufficient time, and endeavor to reach the heart of the person. Take time to listen. Be sure you have all the facts. Discuss the application of the scriptures that apply and be sure that he understands. Take time for research, if that is needed, before you give counsel or answer his questions. If you cannot take the necessary time, it would be well to let another elder handle the matter." (Xerox copies enclosed.)

I do not feel that these things have thus far been done in my case. I find it saddening that an attitude of unusual haste has been shown and an apparent reluctance or inability to 'discuss the application of the scriptures that apply for full understanding.' I feel that a brotherly approach would call for patience rather than haste; compassion and understanding rather than a rigid application of rules.

My circumstances should not be unknown to you. After forty years of full-time service, in which I endured privation, poverty, hunger, thirst, cold, heat, fever, dysentery, jailings, dangers of mob violence, of gunshots and war, the risk of life and liberty in dictatorial lands, along with constant toil, I found myself at the age of 58 facing the problem of finding a home and employment to provide for myself and my wife. Since I began pioneering upon graduation from high school in 1940, I had no experience in secular employment and no financial resources to sustain me. The funds given me by the Society (evidently viewed as some type of compensation for my forty years of service) were less than most persons earn in one year of secular employment and covered no more than a portion of our initial expenses.

Peter Gregerson provided me with employment and a place to park the mobile home I obtained and am still in debt for. He thus became both my landlord and employer. About six months ago, under pressure, he resigned from the local congregation. As you know, the sole basis for the judicial hearing with me was the accusation that I had eaten at a local restaurant with Peter Gregerson.

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page II

Some elders in the area feel that their employment with Warehouse Groceries allows for their remaining free from accusation when eating with Peter Gregerson, who is Chairman of the Board. Yet my relationship is closer, more involved than theirs, since I not only work for Warehouse Groceries but also work for him personally, doing work on his property and home in a way that calls for regular conversation and discussion, often in his home, at mealtimes and on other occasions. I am unable to understand why a brotherly approach would not call for a compassionate, understanding attitude, weighing my circumstances and recognizing the "factors that distinguish one situation from another."

At the judicial hearing, only one of the two witnesses gave testimony that relates to anything subsequent to the publication of the September 15, 1981, Watchtower, which places disassociated persons in a category with disfellowshipped persons. One witness stated that he had seen me at the restaurant with Peter and Janet Gregerson but acknowledged that the occasion was in the summer, hence previous to the publication of that magazine. Unless one believes in ex post facto laws, his testimony would hardly seem relevant.

The other witness testified to a more recent occasion, having seen me enter a restaurant in company with my wife and Janet Gregerson (who is not disassociated) and then subsequently seeing Peter enter. This same witness, along with an elder of the East Gadsden congregation, ate at a restaurant with Peter Gregerson on two occasions subsequent to the publication of the September 15, 1981, Watchtower. In neither case did Peter ask to sit with them but in both cases he was invited to sit at their table and to engage in free conversation with them. Apparently this was not viewed as meriting a judicial hearing, but the one occasion in my case was viewed as meriting such. I mention this only because your letter of November 19 assured me that the elders handling my case were free from prejudgment and would be objective in their approach. The inconsistency apparent makes it difficult for me to feel satisfied that such was the case. It raises serious questions as to the motivation for the judicial action itself and the decision rendered.

I find it equally hard to understand the accusation directed at me when viewing it against the background of what is happening in the Gadsden area. To list the occasions when elders and others have eaten or otherwise had social contact with disassociated and disfellowshipped persons would be difficult since they are numerous. Yet for some reason I have been singled out for accusation. If the view be taken that it is simply a matter of starting with someone, why should the testimony of only one witness to one occasion since the appearance of the September 15, 1981, Watchtower, result in my being selected as the one to begin with? This too raises questions as to objectivity and impartial motivation.

Perhaps it may be said that I have not expressed repentance

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page III

for having eaten with Peter Gregerson. To express repentance I need first to be satisfied that doing so is a sin before God. The only means for providing such conviction must rightly come from God's Word, which alone is inspired and unfailingly reliable. (2 Timothy 3:16, 17) My understanding from the Scriptures is that loyalty to God and to his Word is of supreme importance and supercedes any other loyalty or whatever kind. (Acts 4:19, 20; 5:29) My understanding also is that it is not for me or any other human or group of humans to add to that Word, under pain of being "proved a liar" or even receiving divine plagues. (Proverbs 30:5, 6; Revelation 22:18, 19) I cannot take such scriptural warnings lightly. In view of all the scriptural admonition against judging others, I have a healthy fear of setting myself (or any human or group of humans) up as legislator and feel compelled to let God's Word alone do such judging. To do that I need to be certain that I am not simply following some humanly devised standard that poses as a divine standard but which is in fact uninspired, unsupported by God's Word. I do not wish to be guilty of presumption and impertinence in judging someone whom God by his own expressed Word has not so judged.--Romans 14:4, 10-12; James 3:11, 12; see also Commentary on the Letter of James pages 161 to 168.

I assure you that if you will help me to see from the Scriptures that the act of eating with Peter Gregerson is a sin I will humbly repent of such sin before God. Those who have talked with me thus far have not done this but have cited the above-mentioned magazine as their "authority" (the term used by the chairman of the judicial committee). My understanding is that all authority within the Christian congregation must derive from and be solidly based on the Word of God. Proverbs 17:15 states that "Anyone pronouncing the wicked one righteous and anyone pronouncing the righteous one wicked--even both of them are something detestable to Jehovah." I have no desire to be detestable to God and hence am very concerned about this matter.

I fully accept the scriptural teachings at 1 Corinthians 5:11-13 and 2 John 7-11 and have assured those with whom I spoke that I have no desire to associate with or eat with or have in my home persons of the kind there described, wicked persons and antichrists. My problem is seeing how these scriptures apply to the person who is at the crux of the case directed against me, Peter Gregerson. Under pressure he resigned from the congregation of Jehovah's Witnesses, but, as you know, he stated the following in his letter:

"It was brought to my attention yesterday that I have caused many brothers throughout Gadsden and our circuit to be disturbed. I had tried very hard to prevent that.

It is true that I have been experiencing serious doubts regarding certain teachings of the Watchtower Society. However, I would like to make clear two points of importance. First, I have not been actively discussing these matters within the congregation. I have not even discussed them with the Body of Elders for fear of accidentally causing conversation within the congregation. I have had "confidential talks" with very few people, almost all in

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page IV

my own family.

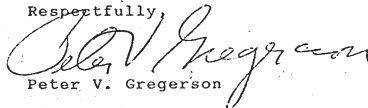
Secondly, my views have not changed regarding Jehovah God Jesus Christ and the plain teachings of the Bible such as resurrection.

As Jehovah God is my judge, I am conscious of no conduct unbecoming a Christian. For almost 50 years, since the winter of 1931-1932, when my dad started taking me to meetings, I have been a regular and hard working Jehovah's Witness. My good name and reputation is of great value to me, both among you and in the community at large.

So that my "good name" can be preserved, and so that there will be no further trouble and disturbance within and among you, I hereby resign from association with the organization.

This does not change my respect for the good done by the Watchtower Society. It does not change my friendship and love for you as individuals. Of course, I will accept whatever attitude you choose to show me.

Respectfully,



Peter V. Gregerson

[Fin de la copie de la lettre de Peter Gregerson. Ci-après, la suite de ma lettre d'appel (en anglais).] :

He states that he is "conscious of no conduct unbecoming a Christian" which would mean that he is not the kind of person described at 1 Corinthians 5:11-13. He expresses his faith in Jehovah God, his Son and the plain teachings of the Bible which would rule against his being among the kind of persons described at 2 John 7-11. To my knowledge no one has disputed those claims or refuted them. For me to treat him as a wicked man or an antichrist without clear scriptural basis for doing so would, I believe, make me liable for divine disapproval.

I have asked each of the elders who has spoken with me, including the three members of the judicial committee, if they themselves view Peter Gregerson as the kind of person described at 1 Corinthians 5:11-13 and 2 John 7-11, namely a wicked person or an antichrist. They themselves were obviously hesitant to say that these scriptures apply to him, yet these are the only scriptures that set out the injunction identifying persons with whom a Christian should not eat. Is it truly fair to ask of me that I apply these scriptures to him and thereby judge him as an unfit person with whom to eat when those sitting in judgment upon me are ~~themselves~~ either unwilling or unable to do so? As of now I do not see that these scriptures apply to Peter Gregerson. In order to see that they do I would need your assistance.

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page V

I can understand why the elders would be reluctant to say that they themselves would place Peter Gregerson among the kind of persons described by the inspired apostle at 1 Corinthians 5:11-13, fornicators, greedy persons, idolaters, revilers, drunkards and extortioners. I seriously doubt that any one of you on the body of elders would admit that as even a remote possibility. Please correct me if I am wrong.

That leaves those described at 2 John 7-11, antichrists. Can you understand why in my heart I feel the need for genuine conviction before I could apply these verses to anyone? The apostle John, who is the sole user of the term, describes such a one in these words: "Who is the liar if it is not the one that denies that Jesus is the Christ? This is the antichrist, the one that denies the Father and the Son." (1 John 2:22) "But every inspired expression that does not confess Jesus does not originate with God. Furthermore, this is the antichrist's inspired expression" (1 John 4:3) "For many deceivers have gone forth into the world, persons not confessing Jesus as coming in the flesh. This is the deceiver and the antichrist." (2 John 7) On this basis, some commentaries (used on a number of occasions in Society publications) make these points:

Barnes' Notes on the New Testament says: "From this it is clear, that John understood by the word all those who denied that Jesus is the Messiah, or that the Messiah had come in the flesh. . . . They arrayed themselves against him, and held doctrines which were in fact in entire opposition to the Son of God."

From Lange's Commentary: "ἀντί [anti] may mean both hostility and substitution. In the former case it denotes the antagonist of Christ, the antichrist, in the latter the pretender-Christ or pseudo-Christ The antichrists deny that Jesus is the Christ; that He did not come in the flesh, that He is not the Son of God, that He is not of God. The doctrine is the denial of the truth, the lie, they themselves are LIARS, and according to John viii.44, the children of the devil, of the father of the lie ([1 John] iii.3-10) The antichrist and the antichrists are to be taken 'as expressly connected with Satan,' and the two words here denote not substitution but hostility to Christ . . . ; the antichrist is pre-eminently the instrument and tool of Satan."

Do any of you on the body of elders seriously believe that Peter Gregerson is to be classed among such kind of persons?

Jesus Christ said that "whoever addresses his brother with an unspeakable word of contempt will be accountable to the Supreme Court; whereas whoever says, 'You despicable fool!' will be liable to the fiery Gehenna." (Matthew 5:22) For myself, I

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page VI

had far rather be called a "despicable fool" than to be labeled an "antichrist." Surely there is no uglier term to be found in the Bible. Since even the unjust application of the expression "despicable fool" can make one liable for Gehenna, how much more so the application of "antichrist" if unjustly used? I am very concerned not to run such grave risk and I trust that you as individuals will weigh that risk with equal concern. At Matthew 12:36, Jesus says: "I tell you that every unprofitable [careless, RSV; unfounded, Jerusalem Bible] saying that men speak, they will render an account concerning it on Judgment Day." How could any of us take such warnings lightly? Or how could we feel that we can let the responsibility for our action rest with others if we erroneously, without genuine foundation, declare someone a person unfit to eat with as a person 'hostile to Christ'? Emphasizing our personal relationship and responsibility to himself, as to his Father, God's Son says: "Know that I am he who searches the inmost thoughts and hearts, and I will give to you individually according to your deeds."--Revelation 2:23.

Loyalty to God obliges me to be guided by my conscience which is molded by these scriptures. Does such a conscientious course make me subject to condemnation? It is true that the circuit overseer said in my home that 'the Governing Body can overrule our conscience.' While he stated--to use his own words--that he "parrots what the Governing Body says," it would seem that in this case he spoke of his own originality, for I know of no publication of the Society that makes a statement like his. More importantly, I know of no scripture that supports such view. The inspired apostle tells us that, even where an action is right in itself, if a person does it having doubts "he is already condemned," since "everything that is not out of faith is sin." (Romans 14:23) If my conscience is to change, it must be by the power and force of the Word of God, not by mere human reasonings, for I am determined to "let God be found true, though every man be found a liar," and hence determined to be among those not "adulterating the word of God, but by making the truth manifest recommending ourselves to every human conscience in the sight of God."--Romans 3:4; 2 Corinthians 4:2.

I have set out this information in detail to enable you to see the problem I face in accepting unquestioningly and with no qualms of conscience the view advanced, namely, that the letter written by Peter Gregerson (copied herein)--by itself and with no other justifying evidence in support--gives anyone the right to say that he automatically has become a wicked person unfit for Christians to eat with. Have I missed the sense of the scriptures that now restrain me from making such automatic judgment? Do they not say what I understand them to say? And does my conscientious concern to be true to God's Word now make me subject to condemnation as also a wicked person, unfit to eat with? Three men among you have rendered such judgment. I write this as much for their benefit, and out of concern for them, as for the rest of you. If I am wrong and God's Word says something different than what I see there, then

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 8, 1981, Page VII

your reproving me by setting forth the proof from that inspired Word of God will not only be accepted but welcomed.

I am supplying a copy of this letter for each member of the body of elders since the judicial committee that rendered its decision against me received its appointment from you. I am also sending copies to the Governing Body and its Service Department since your appointment ~~as elders comes from~~ them. As you know, I wrote the Governing Body on November 5, 1981, requesting information as follows:

"Locally, certain elders have taken the information in the September 15, 1981, Watchtower as authorization to demand a change in my relationship with the man on whose property I live and for whom I work, Peter Gregerson. They state that, since he has disassociated himself, I should view him as among those with whom one should not eat--wicked persons and antichrists--and that failure to conform to this position requires disfellowshipping. Approaching 60, having no financial resources, I am in no position to move or to change my employment. So I would very much appreciate knowing if the intent of your statements in that issue of the magazine is truly as they present it, namely that my accepting an invitation from my landlord and employer to eat with him is grounds for disfellowshipping. If, instead, they have exceeded the intent of what was published, some counsel of moderation would grant me relief from a situation that is potentially oppressive. I will appreciate whatever clarification you can give, whether directly or through one of your departments."

I have repeatedly petitioned you to allow them time to answer this request for information. Thus far you have not seen fit to honor that plea. I hope that you will now do so.

Sincerely,



Traduction:

8 décembre 1981

Collège d'anciens de la Congrégation de Gadsden-Est

Chers Frères:

Par cette lettre, je souhaite faire appel à la décision de m'exclure prononcée par le comité judiciaire que vous avez désigné.

Sur le sujet des matières judiciaires, une des publications de la Société dit que "les anciens servant dans un comité judiciaire doivent peser les choses avec précaution, sachant bien que certains facteurs peuvent différencier une situation d'une autre. Plutôt que de vous laisser guider par des règles rigides, vous devez penser en termes de principes et juger chaque cas selon sa propre valeur." Quand il s'agit de donner des conseils, la même publication dit, "Soyez certains que le conseil est solidement fondé sur la Parole de Dieu. Prenez tout le temps nécessaire et efforcez-vous de toucher le cœur de l'individu. Prenez le temps d'écouter. Assurez-vous d'avoir tous les faits. Discutez de l'application des Ecritures pertinentes et faites le nécessaire pour qu'il comprenne. Prenez le temps de faire des recherches si c'est nécessaire, avant de donner des conseils ou répondre à ses questions. Si vous ne pouvez pas prendre tout le temps nécessaire, il serait préférable de laisser un autre ancien s'en occuper." (Photocopies jointes.)

Jusqu'ici, je ne crois pas que c'est ce qui a été fait dans mon cas. Je trouve triste qu'on ait fait preuve d'une hâte peu ordinaire et que l'on soit si peu disposé ou incapable de 'discuter de l'application des Ecritures pertinentes pour qu'il y ait une complète compréhension.' Il me semble qu'une approche fraternelle réclame la patience et non la hâte ; compréhension et compassion plutôt qu'une application rigide des règles.

Mes circonstances ne devraient pas vous être inconnues. Après quarante ans de service à plein temps, durant lequel j'ai enduré la privation, la pauvreté, la faim, la soif, le froid, la chaleur, la fièvre, la dysenterie, des emprisonnements, le danger d'attaques de foules, de coups de feu et de guerre, et risqué ma vie et ma liberté dans des pays dictatoriaux, en plus de mon labeur dur et constant, je me suis retrouvé à l'âge de 58 ans ayant à faire face au problème de trouver un logement et un emploi pour subvenir à mes besoins et ceux de mon épouse.

Etant donné que j'ai commencé à servir comme pionnier après la fin de mes études secondaires en 1940, je n'avais aucune expérience dans un emploi séculier et aucune ressource financière pour subsister. La somme que la Société m'a donnée (qui était apparemment considérée comme une sorte de compensation pour mes quarante ans de service) était moins que ce que la plupart des gens gagnent en un an dans leur emploi séculier et n'a couvert qu'une partie de nos dépenses initiales.

Peter Gregerson m'a procuré un emploi et un terrain pour installer le mobile-home que j'ai acheté et que je n'ai pas encore fini de payer. Il était donc mon propriétaire et mon employeur. Il y a environ six mois, sous pression, il s'est retiré de la congrégation locale. Comme vous le savez, la seule raison pour mon audition judiciaire était l'accusation d'avoir mangé dans un restaurant local en compagnie de Peter Gregerson.

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 198, Page II

Certains anciens de la région sont d'avis que puisqu'ils sont employés par Epicerie Warehouse, ils ne sont pas sujets aux accusations quand ils mangent avec Peter Gregerson qui est le président du conseil d'administration. Cependant ma relation avec lui est plus intime, plus proche que la leur, étant donné que je ne travaille pas seulement pour Epicerie Warehouse, mais aussi pour lui personnellement, faisant des travaux dans sa propriété et sa maison, ce qui régulièrement demande des conversations et discussions chez lui, pendant les repas et à d'autres occasions. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi une approche fraternelle n'exigerait pas une attitude compatissante et bienveillante, prenant en compte mes circonstances, et reconnaissant qu'il y a des "facteurs qui différencient une situation d'une autre."

Lors de l'audition judiciaire, seulement un des deux témoins a fait une déposition ayant un rapport à une action qui a eu lieu après la publication de La Tour de Garde du 15 septembre 1981, qui met les personnes dissociées dans la même catégorie que les personnes exclues. Un témoin déclara m'avoir vu au restaurant avec Peter et Janet Gregerson, mais reconnut que c'était pendant l'été, donc avant la publication de ce périodique. A moins de croire à une application rétroactive des lois, ce témoignage n'était sûrement pas acceptable.

Dans la déposition de l'autre témoin, il s'agissait d'une occasion plus récente, où elle m'a vu entrer dans un restaurant en compagnie de mon épouse et de Janet Gregerson (qui n'est pas dissociée), puis a vu entrer Peter Gregerson. Ce même témoin, en compagnie d'un ancien de la congrégation de Gadsden-Est a mangé avec Peter Gregerson à deux occasions après la publication de La Tour de Garde du 15 septembre 1981. Dans ces deux cas, ce n'est pas Peter Gregerson qui leur a demandé s'il pouvait les joindre, mais c'est eux qui l'ont invité à s'asseoir avec eux et à converser librement. Apparemment on n'a pas considéré que cela méritait une action judiciaire, mais dans mon cas, on a considéré que cette unique occasion méritait une telle action. Je mentionne cela uniquement parce que votre lettre du 19 novembre m'assurait que les anciens s'occupant de mon cas n'avaient pas de préjugés et qu'ils aborderaient ce cas de façon objective. Il m'est difficile de croire que cela est le cas, étant donné l'inconsistance manifeste. Cela soulève de sérieuses questions quant aux motifs de l'action judiciaire et à la décision qui a été prise.

J'ai aussi du mal à comprendre l'accusation portée contre moi sachant ce qui se passe dans la région de Gadsden. Il serait difficile de nommer toutes les occasions où des anciens et d'autres ont mangé ou eu d'autres contacts sociables avec des personnes dissociées et exclues, car ces occasions sont nombreuses. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, c'est moi qu'on a choisi d'accuser. Si l'on considère qu'il faut bien commencer avec quelqu'un, pourquoi est-ce moi qui a été choisi, étant donné qu'il n'y a la déposition que d'un seul témoin, concernant une seule occasion depuis la parution de La Tour de Garde du 15 septembre 1981? Cela aussi soulève des questions quant à une approche objective et des motifs impartiaux.

Peut-être dira-t-on que je n'ai pas manifesté de repentir pour avoir mangé avec Peter Gregerson.

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 1981, Page III

Pour manifester du repentir il me faut d'abord être sûr qu'agir ainsi est un péché devant Dieu. Le seul moyen d'acquiescer cette certitude doit venir directement de la Parole de Dieu, qui seule est inspirée et infailliblement digne de confiance. (2 Timothée 3 :16,17.) Ce que j'ai compris des Ecritures c'est que la loyauté envers Dieu et sa Parole est d'une importance suprême et prend le pas sur toute

autre loyauté de quelque ordre qu'elle soit. (Actes 4 :19,20; 5 :29) Je comprends aussi qu'il ne m'appartient pas, pas plus qu'à un autre homme ou un groupe d'hommes d'ajouter à cette Parole, sous peine d'être «trouvé menteur» ou même de recevoir des plaies divines. (Proverbes 30 :5,6; Révélation 22 :18,19) Je ne peux pas prendre de tels avertissements bibliques à la légère. Pour ce qui est de l'avertissement biblique contre ceux qui jugent les autres, j'ai une crainte salutaire de me faire moi-même(ou un homme ou un groupe d'hommes) législateur et je me sens obligé de laisser la Parole de Dieu seule prononcer un tel jugement. Pour le faire j'ai besoin d'être certain que je ne suis pas guidé simplement par quelque norme inventée par des hommes et qui se fait passer pour une norme divine mais qui, en fait, n'est pas inspirée, et n'est pas fondée sur la Parole de Dieu. Je ne veux pas me rendre coupable de présomption et d'impertinence en jugeant quelqu'un que Dieu dans sa Parole révélée n'a pas jugé. — Romains 14 :4,10-12; Jacques 3 :11,12; voir aussi Commentaires sur la lettre de Jacques pages 161 à 168.

Je vous assure que si vous m'aidez à voir à l'aide des Ecritures que le fait de manger avec Peter Gregerson est un péché, je me repentirai humblement d'un tel péché devant Dieu. Ceux qui ont parlé avec moi jusqu'à maintenant ne l'ont pas fait mais ils ont cité le périodique mentionné ci-dessus comme leur «autorité» (le terme utilisé par le président du comité judiciaire). Comme je le comprends, toute autorité dans la congrégation Chrétienne doit provenir de la Parole de Dieu et être solidement établie sur elle. Proverbes 17 :15 affirme que «Quiconque déclare juste le coupable et quiconque déclare coupable le juste — oui tous deux sont chose détestable pour Jéhovah.» Je ne veux pas être détestable aux yeux de Dieu et c'est pourquoi cette question me préoccupe autant.

J'accepte entièrement les enseignements bibliques de 1 Corinthiens 5 :11-13 et 2 Jean 7-11 et j'ai assuré ceux avec qui j'ai parlé que je n'ai aucun désir de fréquenter ou de prendre un repas, ou de recevoir chez moi des personnes telles qu'elles sont décrites dans ces Ecritures, des personnes mauvaises et des antichrists. Mon problème est que je ne vois pas comment ces Ecritures s'appliquent à la personne qui est au centre de ce cas dirigé contre moi, Peter Gregerson. C'est sous pression qu'il s'est retiré de la congrégation des Témoins de Jéhovah, mais comme vous le savez, il a dit ce qui suit dans sa lettre:

Hier on a attiré mon attention sur le fait que j'étais la cause de troubles parmi bien des frères de Gadsden et de la circonscription. J'avais pourtant fait tout mon possible pour l'éviter.

Il est vrai que j'ai des doutes sérieux en ce qui concerne certains enseignements de la Société Watch Tower. Cependant j'aimerais clarifier deux points très importants. Premièrement, je n'ai pas discuté activement de ces questions dans la congrégation. Je ne les ai même pas discutées avec le Collège d'anciens par crainte de provoquer accidentellement des conversations parmi la congrégation. J'ai eu des "discussions confidentielles" avec un nombre très limité de personnes, presque toutes dans ma propre famille.

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 1981, Page IV

Deuxièmement, mes points de vue au sujet de Jéhovah Dieu, Jésus-Christ et les enseignements clairs de la Bible, tel la résurrection, n'ont pas changé.

Jéhovah Dieu est mon juge et je ne suis pas conscient que ma conduite soit indigne d'un Chrétien. Pendant presque 50 ans, depuis l'hiver de 1931-1932, quand mon père a commencé à m'emmener aux réunions, j'ai toujours été un Témoin de Jéhovah entièrement consacré à cette œuvre. Mon nom et ma réputation sont pour moi très précieux, aussi bien parmi vous que dans la communauté en général.

Afin que "ma réputation" soit préservée et qu'il n'y ait plus de troubles ni de perturbations parmi vous, je résigne par cette lettre mon association avec l'organisation.

Cela ne change en rien mon respect pour le bien qu'a fait la Société Watchtower. Cela ne change pas mon amitié pour vous en tant qu'individus. Bien sûr, j'accepterai toute attitude que vous prendrez à mon égard.

Respectueusement

Peter V. Gregerson

[Fin de la copie de la lettre de Peter Gregerson. Ci-après, la suite de ma lettre d'appel.]

Il dit, "je ne suis pas conscient que ma conduite soit indigne d'un Chrétien", ce qui veut dire qu'il n'est pas le genre de personne décrite dans 1

Corinthiens 5 :11-13. Il exprime sa foi en Jéhovah Dieu, son Fils et les enseignements clairs de la Bible, ce qui élimine donc la possibilité qu'il soit parmi le genre de personnes décrites en 2 Jean 7-11. A ma connaissance, personne n'a contesté ces affirmations ou les a réfutées. Je crois que si je le traitais comme un homme mauvais ou un antichrist sans avoir aucune base biblique claire, je serais alors passible de la désapprobation divine.

J'ai demandé à chacun des anciens qui s'est entretenu avec moi, y compris aux trois membres du comité judiciaire, si eux-mêmes considéraient que Peter Gregerson était le genre de personne décrite dans 1 Corinthiens 5 :11-13 et 2 Jean 7-11, c'est-à-dire une personne mauvaise ou un antichrist. Eux-mêmes hésitaient à dire que ces écritures se rapportaient à lui, pourtant ce sont les seules écritures qui donnent l'injonction pour l'identification des personnes avec lesquelles un Chrétien ne devrait pas manger. Est-il vraiment juste de me demander d'appliquer ces écritures à cet homme et de ce fait de le juger comme étant une personne indigne, avec qui on ne doit pas manger, quand ceux qui me jugent ne veulent ou ne peuvent le faire? A présent, je ne vois rien dans ces écritures qui soit applicable à Peter Gregerson. Afin de le voir, j'aurais besoin de votre assistance.

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 1981, Page V

Je peux comprendre pourquoi les anciens hésiteraient à dire qu'ils placeraient Peter Gregerson parmi le genre de personnes décrites par l'apôtre inspiré dans 1 Corinthiens 5:11-13, les fornicateurs, les avides, les idolâtres, les insulteurs, les ivrognes ou les extorqueurs. Je doute sérieusement que quiconque parmi vous dans le Collège d'anciens admettrait que cela puisse être envisagé comme une possibilité. Veuillez me corriger si je me trompe.

Il ne reste donc que le genre de personnes décrites dans 2 Jean 7-11, les antichrists. Pouvez-vous comprendre pourquoi en moi-même j'aurais besoin d'être sincèrement convaincu avant de pouvoir appliquer ces versets à qui que ce soit? L'apôtre Jean, qui est le seul à utiliser ce terme, décrit les antichrists ainsi: "Qui est le menteur, sinon celui qui nie que Jésus est le Christ? Voilà, l'antichrist, celui qui nie le Père et le Fils." (1 Jean 2 :22) "Et toute parole inspirée qui ne confesse pas Jésus ne vient pas de Dieu; C'est là, en outre, la parole

inspirée de l'antichrist ..." (1 Jean 4 :3) "Car beaucoup de trompeurs sont sortis dans le monde, des gens qui ne confessent pas Jésus-Christ comme venant dans la chair. Voilà le trompeur et l'antichrist." (2 Jean 7). En se basant sur ces versets, certaines traductions interlinéaires souvent utilisées dans les publications de la société, donnent ces explications:

Les Annotations sur le Nouveau Testament de Barnes disent : "D'après cela, il est clair que ce que ce mot signifiait pour Jean, c'était qu'il s'adressait à tous ceux qui niaient que Jésus est le Messie ou que le Messie s'était incarné... Ils se dressaient contre lui et professaient des doctrines qui en fait étaient complètement opposées au Fils de Dieu."

Repris du Commentaire de Lange : "... [anti] peut se traduire par hostilité et aussi par substitution. Dans le premier cas cela dénote l'antagoniste de Christ, l'antichrist, et dans le dernier cas, le simulateur de Christ ou le faux Christ... Les antichrists nient que Jésus est le Christ; ils disent qu'Il n'est pas venu dans la chair, qu'Il n'est pas le Fils de Dieu. La doctrine est le reniement de la vérité, le mensonge, eux-mêmes sont des MENTEURS, et d'après Jean VIII.44, les enfants du diable, venant du père du mensonge (1 Jean 3 :3-10). Par l'antichrist et les antichrists, on doit comprendre 'associé formellement avec Satan' et ces deux mots dénotent non pas la substitution mais l'hostilité envers le Christ L'antichrist est avant tout l'instrument et l'outil de Satan."

Y a-t-il parmi vous dans ce Collège d'anciens quelqu'un qui croit sérieusement que Peter Gregerson doit être mis dans cette classe de personnes ?

Jésus-Christ a dit: "Tout homme qui continue d'être en colère contre son frère en répondra devant le tribunal, tandis que celui qui dit 'Fou abject !' sera passible de la géhenne de feu." (Matthieu 5 :22). En ce qui me concerne,

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 1981, Page VI

je préférerais de loin être appelé "Fou abject" que d'être qualifié d'«antichrist». On ne peut certainement trouver aucun terme plus laid dans la Bible. Puisqu'on risque d'aller à la Géhenne simplement pour avoir appliqué injustement le terme "Fou", qu'en est-il de l'application injuste du terme

"antichrist"? Je fais très attention de ne pas courir ce grave risque, et je suis sûr que chacun d'entre vous sera aussi prudent à cet égard. Dans Matthieu 12 :36, Jésus dit: "Toute parole inutile (inconsidérée, RSV; sans fondement, Bible de Jerusalem) que diront les hommes, ils en rendront compte au Jour du Jugement." Comment pourrions-nous prendre un tel avertissement à la légère? Ou comment pourrions-nous penser que la responsabilité pour nos actions repose sur d'autres, si nous déclarons à tort, sans avoir de fondement sérieux, qu'une personne est indigne et que l'on ne peut manger avec elle, car elle est "hostile envers Christ"? Le Fils de Dieu insiste sur notre relation personnelle avec Lui et notre responsabilité à son encontre ainsi qu'à l'encontre de son Père, et dit: "toutes les congrégations sauront que je suis celui qui scrute les reins et les cœurs, et je vous donnerai à chacun individuellement selon vos actions." Révélation 2 :23.

Ma loyauté envers Dieu m'oblige à me laisser guider par ma conscience qui est façonnée par ces écritures. Le fait que je suive une telle ligne de conduite qui obéit à ma conscience me rend-il sujet à être condamné? Il est vrai que le Surveillant de Circonscription a dit, lors de sa visite chez moi, que le 'Collège Central peut gouverner notre conscience.' Et bien qu'il ait dit—pour citer ses propres paroles—qu'"il ne fait que répéter comme un perroquet ce que dit le Collège Central", il semblerait que dans ce cas il parlait de son propre chef, car je ne connais aucune publication de la Société qui fait une telle déclaration. Ce qui est encore plus important, je ne suis au courant d'aucune écriture qui supporte ce point de vue. L'apôtre inspiré nous dit que, même lorsqu'une action est juste en soi-même, si on la fait en ayant des doutes, "on est déjà condamné", car "tout ce qui n'est pas fait par foi est péché" (Romains 14 :23). Pour que ma conscience change, il faudrait que ce soit par la puissance et la force de la Parole de Dieu, et non pas seulement à cause de raisonnements humains, car je suis résolu à croire "que Dieu est véridique, et tout homme menteur" et donc je suis résolu à être parmi ceux "qui ne falsifient pas la Parole de Dieu: mais, en manifestant la vérité, nous recommandant à toute conscience humaine en présence de Dieu" — Romains 3 :4; 2 Corinthiens 4 :2.

J'ai présenté ces informations en détail pour que vous puissiez voir le problème auquel je ferais face si j'acceptais sans question et sans scrupule de conscience le point de vue avancé, à savoir que la lettre écrite par Peter Gregerson (copiée ici)—en

elle-même et sans aucune autre évidence à l'appui—donne le droit à qui que ce soit de dire qu'il est maintenant automatiquement devenu une personne mauvaise et indigne, avec qui un Chrétien ne peut manger. N'ai-je pas compris le sens des écritures puisque je ne peux pas passer un tel jugement de façon automatique? Ne disent-elles pas ce qu'il me semble qu'elles disent? Est-ce que le souci de ma conscience d'être fidèle à la Parole de Dieu me condamne maintenant à être considéré comme une personne mauvaise et indigne, avec qui on ne doit pas manger? Trois hommes parmi vous ont rendu ce jugement. J'écris ceci à leur attention et par souci pour eux et pour vous tous. Si j'ai tort et que la Parole de Dieu dise quelque chose de différent de ce que je vois,

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
8 décembre 1981, Page VII

alors non seulement j'accepterai votre correction mais elle sera aussi la bienvenue, si vous m'en donnez la preuve dans cette Parole inspirée de Dieu.

Je donne une copie de cette lettre à chaque membre du Collège d'anciens, puisque c'est vous qui avez désigné le comité judiciaire qui a rendu sa décision contre moi. J'envoie aussi des copies au Collège Central et au Bureau de Service puisque votre nomination en tant qu'anciens vient d'eux. Comme vous le savez, j'ai écrit au Collège Central le 5 novembre 1981, leur demandant les informations suivantes:

"Ici, certains anciens se servent de l'information de La Tour de Garde du 15 septembre 1981 comme d'une autorisation pour me demander de modifier mes relations avec l'homme qui est mon propriétaire et pour qui je travaille, Peter Gregerson. Ils affirment que, puisqu'il s'est retiré, je devrais le classer parmi ceux avec qui je ne dois pas manger—méchants et antichrists—faute de quoi je serais exclu. J'approche les 60 ans, et n'ai aucune ressource financière, et je ne suis donc pas en position de déménager ou de changer d'emploi. Aussi je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si votre intention dans vos affirmations de ce numéro du périodique est telle qu'ils la présentent, à savoir que si j'accepte une invitation de mon propriétaire et employeur pour un repas cela constitue un motif d'exclusion. Si, au contraire, ils sont allés au-delà des intentions du matériel publié, des conseils de modération me soulageraient d'une situation potentiellement oppressante. J'apprécierais toutes les clarifications que vous pourriez faire, que ce

soit directement ou par l'intermédiaire de l'un de vos services."

Je vous ai prié à plusieurs reprises de leur laisser le temps de répondre à cette demande d'informations. Jusqu'à présent, vous n'avez pas jugé nécessaire d'honorer cette prière. J'espère que vous voudrez bien le faire maintenant.

Veuillez agréer mes sincères salutations,

R.V. Franz

December 11, 1981

Governing Body of Jehovah's Witnesses
Brooklyn, New York

Dear Brothers:

On November 5, 1981, I wrote to you seeking some clarification as to the position taken in the September 15 Watchtower and its placing of disassociated persons in the same category with disfellowshipped persons and detailing the manner in which all of Jehovah's Witnesses should view and treat such persons. In that letter I expressed concern over the probable consequences of the material.

Since then local elders in the congregation where I have been associated have taken that material as "authority" to take disfellowshipping action toward me, the charge being that I had eaten a meal with a disassociated person at a restaurant, the person being my landlord and employer.

I am enclosing a copy of the appeal letter I have turned in to the local body of elders. If the judicial committee's action meets with your approval and is in accord with the intent of the material you have published, then the appeal letter may be of no interest to you. If, however, that is not the case and you do feel concern over this action (not solely as relates to me but as it is indicative of the probable reaction generally to that published material) then you may wish to do something to moderate the effect of that material. The company I work for, Warehouse Groceries, employs from thirty-five to forty Witnesses in its offices and ten stores. The Chairman of the Board is disassociated as is the head of the Non-Foods section; other personnel, including the manager of one of their larger stores, are disfellowshipped persons. So the clarification requested in my letter could be of benefit to a number of persons in this area.

It seems clear that the position taken in your published material will have a progressively cumulative effect, with more and more persons being affected. If applied consistently, rather than in a selective, arbitrary manner, in the way it has been applied to me, it could easily lead to the disfellowshipping of dozens of persons in just this area whose names come readily to mind. Do you genuinely feel that such action is justified scripturally?

Since the responsibility for the results of the earlier mentioned material rests ultimately with you brothers, it seems of benefit to pass this information on to you and to your Service Department.

Sincerely,

RV Franz

Traduction:

Une copie de la lettre d'appel fut envoyée au Collège Central avec la lettre suivante :

11 décembre 1981

Collège Central des Témoins de Jéhovah
Brooklyn, New York

Chers Frères,

Le 5 novembre 1981, je vous ai écrit demandant des clarifications sur la position prise dans la Tour de Garde du 15 septembre qui range les personnes dissociées dans la même catégorie que les personnes exclues, et qui détaille comment tous les Témoins de Jéhovah doivent considérer et traiter ces personnes. Dans cette lettre j'exprimais mon inquiétude concernant les conséquences probables de cet article.

Depuis, les anciens locaux de la congrégation de laquelle je fais partie, ont pris cet article comme une "autorisation" d'engager une action pour mon exclusion, l'accusation étant que j'avais pris un repas dans un restaurant en compagnie d'une personne retirée, cette personne étant mon propriétaire et mon employeur.

Je joins une copie de la lettre d'appel que j'ai remise au Collège local d'anciens. Si vous approuvez cette action du comité judiciaire et si elle correspond à l'intention de l'article que vous avez publié, alors vous ne serez peut-être pas intéressés de lire cette lettre. Toutefois, si ce n'est pas le cas et si cette action vous inquiète (non seulement en ce qui me concerne, mais parce que c'est une indication de la réaction générale probable que va produire cet article publié), alors vous souhaiterez peut-être faire quelque chose pour en modérer l'effet. La compagnie pour laquelle je travaille, Epicerie Warehouse, emploie de trente-cinq à quarante Témoins dans ses bureaux et ses dix magasins. Le président du conseil d'administration est dissocié et il est à la tête du rayon non-alimentaire. D'autres membres du personnel, y compris le directeur d'un de leurs plus grands magasins, sont des personnes exclues. Donc, les clarifications demandées dans ma lettre pourraient bénéficier à un grand nombre de personnes dans cette région.

Il semble évident que la prise de position dans l'article que vous avez publié aura des conséquences progressives et cumulatives, et que de plus en plus de personnes en seront affectées. Si elle est appliquée uniformément, plutôt que d'une manière

arbitraire et sélective, comme cela a été le cas à mon égard, cela pourrait conduire à l'exclusion de douzaines de personnes, dont les noms viennent facilement à l'esprit, rien que dans cette région. Pensez-vous vraiment qu'une telle action est justifiée dans les Ecritures?

Etant donné que, en fin de compte, la responsabilité pour les conséquences de l'article mentionné ci-dessus repose sur vous, il semble qu'il est utile de vous donner cette information, ainsi qu'à votre Bureau de Service.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

R.V.Franz

December 20, 1961

East Gadsden Congregation Body of Elders
Gadsden AL

Dear Brothers:

By means of this letter I am requesting that a different appeal committee be appointed. I am sending a copy of this letter to the Service Department of the Governing Body and of the Watchtower Society since I am requesting that a committee be formed of brothers outside of this area and outside of this circuit. My reasons are as follows:

On December 15 I received a phone call from Theotis French saying that an appeal committee had been selected, composed of Willie Anderson, either Earl or Felix Parnell (he wasn't sure which) and Brother Dibble (whether the father or the son was not said to my knowledge). I told him that I would write a letter and that I would have something to say about the composition of the committee. I asked why elders from the East Gadsden congregation were not used and he said that that was not the way it was done anymore and that he had called on the circuit overseer to make the selection.

On December 18, Friday, I wrote to Theotis asking him to supply me in writing the names of those definitely selected to serve on the committee. I mailed the letter that morning. That evening Theotis called saying that the appeal committee would meet on Sunday. I informed him that I had written a letter which he should receive in a day or so. Saturday evening he called again, saying he had received the letter and that the committee wanted to meet with me on Monday, evidently December 21. He did not state either time or place, as he had not done when informing me of the planned Sunday meeting. He gave me the names of the proposed committee members: Willie Anderson, Earl Parnell and Rob Dibble. I again requested he send the information in writing. This morning he phoned yet again, stating that the appeal committee was going to meet on Monday (again failing to state either time or place). I told him that the proposed committee ought to write me direct rather than have him phone me and told him that I objected to the composition of the committee as selected and would be writing this letter requesting a new committee. He said that the proposed committee would meet anyway on Monday. I stated that in my forty years of experience I had never seen such an obvious rushing of matters, to which he replied that the last school provided by the Society had brought changes (what these were he did not say). Despite my objections to such inconsiderate haste he said that the committee would meet anyway and that anything I had to say should be said then. I again stated that I was requesting a different committee.

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 20, 1981, Page II

I believe my reasons for such request are substantial. I will detail them for your benefit and that of the Service Department as well as as a matter of record.

I was serving on the Service Committee of the Governing Body at the time that Gadsden experienced a very disturbing period for many families, one involving a large number of the young people in the area. By way of the Service Department I was made aware of serious mishandling of matters by the local committee, requiring the sending in of a special committee to straighten matters out. The matter is fresh enough in my mind to assure you that I could not feel confident of a competent hearing if the appeal committee included one who played as prominent a role as Brother Anderson did in the committee responsible for such serious errors. Additionally I know, both through information from the Service Department at that time and from personal knowledge since, that Peter Gregerson was active in seeking the review of the local committee's action and thus contributed substantially to the bringing in of the outside committee assigned by the Society. When the whole picture is put together, the selection of Brother Anderson to serve on my case, in which my relationship with Peter Gregerson is the central issue, is a selection not conveying great likelihood either of judiciousness, impartiality or objectiveness. While it might be hoped that Brother Anderson profited from the correction given by the review committee, the present conduct of the proposed appeal committee, their haste to 'rush to judgment,' the irregularity of their methods, only strengthen the memory of the past mishandling of matters. I think you can understand why I would rightly object to such a selection and find it completely unacceptable.

As to the selection of Earl Parnell, the reasoning that led to such choice is indeed hard to fathom. May I say once more, that my relationship with Peter Gregerson is the point on which this whole case revolves, about which the whole testimony of the adverse witnesses was based, and because of which relationship the first committee decided that I should be disfellowshipped. How then could there be any rational justification for the selection of Earl Parnell to serve on my appeal committee? He is, as you well know, and as the circuit overseer knows, the father of Dana Parnell who was recently divorced by Vicki Gregerson, Peter Gregerson's daughter. Without going into matters in detail, it should be sufficient to say that for some time now very strained feelings have developed between the two families and more particularly between the two fathers. The circuit overseer was certainly aware of the very strong feeling that exists in this regard, since Dana was brought up in his conversation with Peter during his previous visit to Gadsden. It would seem clear to anyone of even average comprehension that the selection of Dana's father to serve in a matter where Peter Gregerson is involved, would be flying in the face of all that good judgment, fairness and just plain common sense would lead one to expect. What possible reasoning or proper motivation could lead to such a choice?

East Gadsden Congregation Body of Elders
December 20, 1931, Page III

The circumstances involving Brother Parnell unavoidably affect the third member of the proposed committee, Rob Dibble. He is Earl Parnell's son-in-law, being the husband of Dana's sister Dawn. If necessary, I believe that testimony is available showing that Rob's wife has been very much affected by Peter Gregerson's daughter's divorcing of her brother and has been fairly vocal about the matter. It seems most unlikely that what she has expressed to others has not also been expressed to her own husband. To expect that he could enter a case in which one's association with Peter Gregerson is a central issue and do so with the necessary freedom from personal feelings and the needed objectiveness is, I believe, asking more than good judgment would indicate.

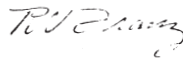
In view of all this, I am respectfully requesting that a different committee be formed, made up of brothers outside this area and outside the circuit. With perhaps one exception I cannot conceive of a committee of three individuals that would have less to recommend itself for an objective, unbiased hearing of my appeal than the one that has been selected. Perhaps the circuit overseer's selection was the product of a hurried decision without due consideration of the factors here stated. While attempts could be made to argue or explain away those factors, a love of fairness and justice would certainly rule out such a course. It will, I hope, move you to acknowledge that the appeal committee should be one that does not require such attempted justification but, rather, be one that can stand on its own, free from serious question.--l Timothy 5:21, 22.

You may also wish to write to the Society about these points and I would welcome your doing so.

For your information, I am expecting today the arrival of some guests who are traveling over 500 miles to visit us and who have only a few days to spend with us. Monday afternoon I have an appointment in Birmingham (made some days ago) that will likely result in my getting home late that evening. Later that week we are scheduled to go on a trip out of the state, one planned some time ago, with arrangements made by those with whom we will be staying. During the days before and after New Year's day, a family of friends will be visiting us, flying in from out of state to do so. However, after January 5 I should have time to meet with the new committee selected and this should also give time for the Society to arrange for such.

May I also request that your communication with me be in writing so that the frequent omissions and difficulties already experienced may not continue to multiply. Thank you for your consideration of this.

Sincerely,



Traduction :

20 décembre 1981

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
Gadsden, Alabama

Chers Frères,

J'écris cette lettre pour demander qu'un différent comité d'appel soit nommé. J'envoie une copie de cette lettre au Bureau de Service du Collège Central et de la Société Watch Tower, étant donné que je demande que le comité comprenne des frères en dehors de cette région et en dehors de la circonscription.

Le 15 décembre j'ai reçu un coup de téléphone de Theotis French, m'informant qu'un comité d'appel avait été choisi, composé de Willie Anderson, Earl ou Felix Parnell (il n'était pas sûr lequel) et Frère Dibble (je ne crois pas qu'il m'ait dit si c'était le père ou le fils). Je lui ai dit que j'allais écrire une lettre et que j'avais quelque chose à dire au sujet de la composition de ce comité. J'ai demandé pourquoi on n'avait pas choisi des anciens de la congrégation de Gadsden-Est et il m'a dit que c'était quelque chose qui ne se faisait plus et qu'il avait demandé au surveillant de circonscription de faire la sélection.

Le vendredi 18 décembre, j'ai écrit à Theotis, lui demandant de me donner par écrit les noms de ceux qui avaient été finalement choisis pour servir dans le comité. J'ai envoyé cette lettre ce matin-là. Le soir, Theotis me téléphona pour me dire que le comité d'appel se réunirait dimanche. Je l'ai informé que j'avais écrit une lettre qu'il devrait recevoir dans un jour ou deux. Il m'appela à nouveau samedi soir, pour me dire qu'il avait reçu la lettre et que le comité souhaitait me rencontrer lundi, donc le 21 décembre. Il n'indiqua ni l'heure, ni l'endroit, comme cela avait été le cas quand il m'avait informé de la réunion du dimanche. Il me donna les noms des membres proposés pour le comité: Willie Anderson, Earl Parnell et Rob Dibble. Je lui demandais encore une fois de m'envoyer l'information par écrit. Ce matin, il m'a retéléphoné, pour me dire que le comité d'appel se réunirait lundi (omettant encore une fois de préciser l'heure ou l'endroit). Je lui ai dit que le comité proposé devrait m'écrire directement plutôt que ce soit lui qui me téléphone et à qui j'aie à dire que je faisais objection à la composition du comité tel qu'il avait été choisi, et que j'allais écrire une lettre réclamant un nouveau

comité. Il dit que le comité proposé se réunirait quand même lundi. Je répondis qu'en quarante ans d'expérience, je n'avais jamais vu un tel empressement, à quoi il répondit que la dernière classe organisée par la Société avait apporté des changements (sans me préciser lesquels). Malgré mes objections à cette précipitation inconsidérée, il annonça que le comité se réunirait de toute façon et que si j'avais quoi que ce soit à dire, je devais le faire à ce moment. J'ai répété que je demandais un comité différent.

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
20 décembre 1981, Page II

Je crois que j'ai de très bonnes raisons pour faire cette demande. Je vais les expliquer, à votre intention et à l'intention du Bureau de Service, et aussi pour mémoire.

Je servais dans le Comité de Service du Collège Central quand il y eut une période très bouleversante pour de nombreuses familles de Gadsden, qui impliquait un grand nombre des jeunes gens de la région. Le Bureau de Service me fit savoir que le comité local avait mal mené certaines affaires, ce qui mena à l'envoi d'un comité spécial pour arranger les choses. Cette affaire est encore suffisamment fraîche dans ma mémoire pour que je sois en mesure de vous assurer que je ne crois pas que l'on peut s'attendre à une audition compétente, si le comité d'appel comprend une personne qui a joué un rôle aussi important dans le comité responsable de ces sérieuses erreurs, à savoir Frère Anderson. En outre, je sais, suite à des informations du Bureau de Service de l'époque, et à ce que j'ai appris depuis personnellement, que Peter Gregerson avait pris une part active pour que les actions du comité local soient examinées et a donc joué un rôle essentiel dans l'envoi du comité extérieur choisi par la Société. Quand toutes les parties du puzzle sont assemblées, on peut voir que le choix de Frère Anderson pour servir dans mon cas, où ma relation avec Peter Gregerson est le point central, ne rend pas très vraisemblable que ce soit traité avec discernement, impartialité et objectivité. Et bien que l'on puisse espérer que Frère Anderson ait profité de la correction donnée par le comité de révision, la conduite actuelle du comité d'appel proposé, leur empressement de "juger en toute hâte," l'irrégularité des méthodes employées, ne font que

renforcer le souvenir du mauvais traitement de certaines affaires passées. Je pense que vous pouvez comprendre pourquoi j'ai des raisons de faire objection à cette sélection et que je la trouve tout à fait inacceptable.

En ce qui concerne la sélection de Earl Parnell, il est difficile de comprendre le raisonnement qui a mené à un tel choix. Laissez-moi dire encore une fois que c'est ma relation avec Peter Gregerson qui est à la base de ce cas, et qui était à la base des entières dépositions des témoins à charge, et à cause de laquelle le premier comité a décidé que je devais être exclu. Quelle peut donc être l'explication rationnelle justifiant la sélection de Earl Parnell à mon comité d'appel? Il est, comme vous le savez bien, et comme le Surveillant de Circonscription le sait, le père de Dana Parnell qui a récemment divorcé de Vicki Gregerson, la fille de Peter Gregerson. Sans entrer dans les détails, il est suffisant de dire que depuis quelques temps, des rapports très tendus se sont développés entre les deux familles et en particulier entre les deux pères. Le Surveillant de Circonscription était certainement au courant de ce sentiment très fort qui existe ici, car Dana a fait l'objet d'une conversation qu'il a eu avec Peter durant son avant-dernière visite à Gadsden. Il semblerait clair à quiconque ayant une compréhension même moyenne, que le choix du père de Dana pour servir dans un cas où Peter Gregerson est impliqué, serait entièrement contraire à tout bon jugement, justice et bon sens. Quelle sorte de raisonnement et quels motifs rationnels pourraient mener à un tel choix?

Congrégation de Gadsden-Est, Collège d'anciens
20 décembre 1981, Page III

Les circonstances concernant Frère Parnell affectent inévitablement le troisième membre du comité proposé, Rob Dibble. Il est en effet le beau-fils de Earl Parnell, le mari de Dawn, la sœur de Dana. Si cela est nécessaire, je crois qu'il serait possible d'obtenir un témoignage démontrant que l'épouse de Rob a été très affligée par le fait que la fille de Peter Gregerson ait divorcé de son frère, et elle n'a pas manqué d'en parler autour d'elle. Il semble très invraisemblable que ce qu'elle a dit à d'autres personnes, elle ne l'ait pas dit à son propre mari. Je crois que ce serait trop demander que de compter qu'il puisse aborder un cas dans lequel la

fréquentation de Peter Gregerson est un point central, et qu'il puisse le faire sans aucun sentiment personnel, et avec l'objectivité nécessaire.

Vu tout cela, je demande respectueusement qu'un autre comité soit formé, comprenant des frères en dehors de cette région et en dehors de la circonscription. A une exception près, je ne peux imaginer un comité de trois individus qui soit moins recommandable pour une audition objective et impartiale de mon appel que celui qui a été choisi. Il est possible que la sélection du Surveillant de Circonscription fut le résultat d'une décision prise à la hâte, sans tenir compte des facteurs cités ci-dessus. Et bien que l'on pourrait essayer d'argumenter ou de justifier ces facteurs, si l'on veut être équitable et juste, cette ligne de conduite ne serait certainement pas acceptable. J'espère que cela vous incitera à reconnaître que le comité d'appel devrait être tel qu'il n'exige pas de telles justifications, mais qu'il devrait plutôt être en mesure de ne dépendre que de lui-même, exempt de toute question. — 1 Timothée 5 :21-22.

Vous pourriez également écrire à la Société à ce sujet, et je serais très heureux si vous le faisiez.

Pour votre information, j'attends la visite aujourd'hui d'invités qui font un voyage de 800 km pour venir nous rendre visite et qui ne peuvent passer que quelques jours avec nous. Lundi après-midi j'ai un rendez-vous à Birmingham (pris il y a quelques jours), et je vais certainement rentrer tard le soir à la maison. Plus tard dans la semaine, nous devons faire un voyage en dehors de l'Etat qui fut projeté il y a quelque temps et qui a été arrangé par les personnes à qui nous allons rendre visite. Les jours avant et après le Jour de l'An, une famille de nos amis va nous rendre visite, venant par avion d'un autre Etat. Mais j'aurai le temps de rencontrer le nouveau comité qui aura été choisi après le 5 janvier, et cela devrait laisser assez de temps à la Société pour tout arranger.

Puis-je aussi vous prier de communiquer avec moi par écrit afin que les fréquentes omissions et difficultés que nous avons déjà observées ne continuent pas à se multiplier. Je vous en remercie d'avance.

Sincères salutations

R.V. Franz

Des copies de cette lettre furent envoyées au Collège Central et au Bureau de Service avec la lettre suivante :

December 20, 1981

Watchtower Bible and Tract Society
Brooklyn N Y

Attention: Service Department

Dear Brothers:

By means of this letter I am appealing to you to arrange for an appeal committee to hear my appeal, a committee formed of brothers outside the Gadsden area and the circuit in which it lies. My reasons for making such appeal are set out in the enclosed letter directed to the East Gadsden Congregation Body of Elders, under this same date.

The chairman of the original judicial committee has informed me of conversations with you so you are not unaware of the case.

I am requesting that the committee be formed of brothers outside the circuit, in part because of the large amount of rumor and gossip that has circulated, much of which has filtered back to me. But I also believe that the selection made by your appointed representative, the circuit overseer, when compared with the information presented in the enclosed letter, shows that his judgment is, put simply, quite deficient.

As mentioned in the appeal letter sent to you earlier and dated December 8, 1981, when visiting me in my home Brother Benner manifested a rigidity of attitude that provides little basis for confidence as to his judgment in matters of this kind. As he stated, he believes that one's conscience 'can be overruled by the Governing Body' (whereas only Scripture should do such overruling) and described himself at length as one who 'parrots' whatever the Governing Body says. That attitude gives cause for concern, being disturbingly reminiscent of the mentality that led to so many injustices in the German nation during a recent period, not to mention those religious persons through the centuries who have rendered unquestioning acceptance and adherence to the directives of what they called the "Mother" church. The selection of appeal committee members he has made does nothing to dispel such concern but rather it heightens it. I believe the enclosed letter makes this clear.

I urge you to take action to correct this obvious mishandling of matters in this case. Thank you.

Respectfully,



Traduction :

20 décembre 1981

Watchtower Bible and Tract Society
Brooklyn, New York

A l'attention du Bureau de Service

Chers Frères,

Par cette lettre je m'adresse à vous pour qu'un comité soit formé pour entendre mon appel, un comité composé de frères en dehors de la région de Gadsden et de cette circonscription. Mes raisons pour une telle demande sont présentées dans la lettre jointe adressée au Collège d'anciens de la congrégation de Gadsden-Est, datée de ce même jour.

Le président du premier comité judiciaire m'a informé qu'il était en contact avec vous, donc vous êtes au courant du cas en question.

Je demande que le comité soit formé de frères en dehors de la circonscription, en partie à cause de toutes les rumeurs et commérages qui ont circulé et qui m'ont été rapportés. Mais je crois aussi que la sélection faite par le représentant que vous avez désigné, le Surveillant de Circonscription, quand on la compare à l'information présentée dans la lettre ci-jointe, montre, pour être franc, que son jugement est plutôt défectueux.

Comme je l'ai déjà mentionné dans ma lettre d'appel que je vous ai envoyée auparavant, datée du 8 décembre 1981, lorsque le Frère Benner m'a rendu visite, il a manifesté une rigidité d'attitude qui ne donne aucune confiance en son jugement dans des affaires de ce genre. Comme il l'a déclaré, il pense que le Collège Central peut gouverner la conscience d'un individu, alors que seules les Ecritures seraient en droit de le faire, et il a expliqué en détail qu'il 'répétait comme un perroquet' tout ce que le Collège Central disait. Cette attitude m'inquiète, car elle fait penser à la mentalité qui a conduit à tant d'injustices dans la nation allemande lors d'une période récente, sans rien dire de ces personnes religieuses qui à travers les siècles ont accepté et donné leur adhésion sans jamais questionner les directives de ce qu'ils appelaient "l'Eglise Mère". Le choix des membres du comité d'appel ne fait rien pour dissiper cette inquiétude mais ne fait que l'augmenter. Je crois que la lettre jointe rend cela très clair.

Je vous prie d'agir pour corriger cette mauvaise gestion évidente des choses en cette affaire. Merci.

Respectueusement,

R.V. Franz

J'avais maintenant écrit trois fois au Collège Central en leur demandant une réponse (le 5 novembre, le 11 décembre, et le 20 décembre), et aussi envoyé des lettres au Bureau de Service de Brooklyn. Durant les huit semaines entre ma première lettre et mon exclusion finale, aucune de ces lettres n'a reçu de réponse. On n'en a même pas accusé réception.

“Le livre fait bien plus que raconter la crise personnelle de Franz. Il décrit la crise bien plus grande à laquelle font face les Témoins de Jéhovah du monde entier.”

—Christianity Today Magazine

“Un exposé franc et instructif sur la structure autoritaire et le fonctionnement interne de l'organisation religieuse des Témoins de Jéhovah.

“. . . le livre est un document personnel poignant, qui réaffirme la valeur de la ‘liberté de conscience’ et invite à examiner avec une attention renouvelée le problème commun consistant à savoir comment cette valeur doit être cultivée face à l'éternelle résurgence des structures bureaucratiques et autoritaires.”

—Dr. Joseph F. Zygmunt,
professeur adjoint en section de sociologie,
Université du Connecticut

“Splendide! . . . Il y a tant de parallèles entre l'expérience de l'auteur et la mienne que j'étais constamment stupéfait. Il semble que tous les groupes religieux peu importants, à moins qu'ils n'aient été rendus forts par une véritable compréhension de la grâce de Dieu, tombent dans les mêmes pièges et se comportent de la même manière.”

—Dr. Desmond Ford,
ancien théologien de l'Église des adventistes du septième jour
et professeur au Pacific Union College,
défroqué suite à des problèmes de conscience

“Le livre ébranle la conscience . . . un avertissement au sujet de ce qui peut arriver lorsqu'un individu délègue à une organisation son droit de prendre des décisions, droit qui lui vient de Dieu.”

—Kim Kimmons, directeur et éditeur
The Franklin Press

“Dans les années passées, beaucoup d'ouvrages (sur les Témoins de Jéhovah) de qualités différentes ont été publiés. . . . À quelques exceptions près, ils ont peu de valeur lorsqu'on les examine selon des critères de critique scientifique. . . . Un ouvrage bien documenté sur ce mouvement controversé est maintenant disponible pour les Témoins et le public en général. . . . Par conséquent, aucun chercheur ou lecteur sérieux ne peut à présent ignorer l'information présentée par Raymond Franz.”

“Les auteurs qui estiment devoir révéler les fautes—réelles ou imaginaires—de mouvements avec lesquels ils ont été obligés de rompre, tombent souvent dans l'erreur d'exprimer haine et amertume, lesquelles sont quasiment absentes de Crise de Conscience. Au contraire, le ton calme et objectif suscite le respect et l'admiration.”

—Dr. Ingemar Linden, docteur en théologie,
Dagen, Stockholm

“Son récit est émouvant . . . L'histoire de vie reflète clairement le fonctionnement d'une institution dont elle dévoile, dans le vécu, les rouages.”

—Archives de Sciences Sociales des Religions, Paris